

Ville de Trois-Rivières

Direction de la sécurité incendie  
et de la sécurité civile

Schéma de  
**COUVERTURE DE RISQUES**  
**RÉVISÉ**

Octobre 2016



*Monsieur le Maire Yves Lévesque,  
Mesdames les Conseillères, et Messieurs les Conseillers,  
Madame la Directrice générale,*

C'est avec joie et enthousiasme que je vous présente aujourd'hui le Schéma de couverture de risques de la Ville de Trois-Rivières révisé, tel que requis à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Cette deuxième génération du schéma est une opportunité pour la Ville de Trois-Rivières d'établir le niveau de service des différentes activités réalisées par la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile en matière de prévention et d'intervention.

Le présent document est le fruit du travail des officiers de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile, du personnel de bureau et de certaines Directions de la ville.

Des remerciements particuliers pour leur travail et leur collaboration à M. Steve Véronneau et M. Stéphane Brisson chefs de division, M. Jean-Luc Trempe, chef de section à la prévention et réglementation, M. Jean-Philippe Fortin, chef aux opérations, M. Gilles Héroux, coordonnateur géomatique, M. Thomas Rousseau-Beaumier, géomaticien, et M. Marc-André Godin, urbaniste.

Dany Cloutier  
Directeur

# TABLES DES MATIÈRES

<b>TABLES DES MATIÈRES .....</b>	<b>III</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>1. L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.....</b>	<b>7</b>
1.1 Contexte de la réforme .....	7
1.2 L'implication pour les autorités municipales .....	8
1.3 Le contenu du schéma et les étapes de réalisation .....	9
1.4 L'intention de la Ville de Trois-Rivières .....	9
1.5 L'attestation et l'adoption du schéma .....	10
1.6 Le bilan de mise en œuvre du premier schéma .....	10
1.7 Les réalisations du plan de mise en œuvre (2006-2014) .....	11
1.7.1 <i>La prévention (2006 à 2014)</i> .....	11
1.7.2 <i>Les opérations (2006 à 2015)</i> .....	11
1.8 Un bilan positif .....	12
<b>2. PRÉSENTATION DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES .....</b>	<b>13</b>
2.1 Historique de la ville de Trois-Rivières .....	13
2.2 Ville de Trois-Rivières.....	14
2.2.1 <i>Une ambiance urbaine</i> .....	15
2.2.2 <i>Un passé plein d'avenir</i> .....	15
2.2.3 <i>Éducation et santé</i> .....	16
2.2.4 <i>Du loisir et du sport</i> .....	16
2.2.5 <i>Des services publics</i> .....	16
2.3 Périmètre urbain .....	17
2.4 Profil démographique .....	19
2.5 Réseau routier .....	19
2.6 Aéroport de Trois-Rivières.....	19
2.7 Port de Trois-Rivières .....	20
2.8 Réseau hydrographique .....	21
2.9 Réseaux d'utilité publique.....	21
2.10 L'occupation du sol .....	22
2.10.1 <i>L'espace forestier</i> .....	22
2.10.2 <i>L'espace agricole</i> .....	22
2.10.3 <i>L'espace construit</i> .....	23
2.11 Principaux secteurs d'activité .....	25
<b>3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE.....</b>	<b>27</b>
3.1 Nombre d'appels et d'incendies .....	27
3.2 Nombre d'appels par secteur .....	28
3.3 Appels par catégorie.....	28
3.4 Pertes matérielles lors d'incendie .....	29
3.5 Décès attribuables à des incendies .....	29
<b>4. ANALYSE DES RISQUES.....</b>	<b>30</b>
4.1 Analyse des risques .....	32

4.1.1	<i>Classification des risques – MSP</i> .....	33
4.1.2	<i>Processus de classification</i> .....	34
4.2	La classification des risques.....	34
4.2.1	<i>Risque faible</i> .....	34
4.2.2	<i>Risque moyen</i> .....	35
4.2.3	<i>Risque élevé</i> .....	35
4.2.4	<i>Risque très élevé</i> .....	35
4.3	Valeur du patrimoine – Bâtiment.....	37
4.3.1	<i>Carte répartition – risque faible</i> .....	38
4.3.2	<i>Carte répartition – risque moyen</i> .....	38
4.3.3	<i>Carte répartition – risque élevé</i> .....	39
4.3.4	<i>Carte répartition – risque très élevé</i> .....	39
<b>5.</b>	<b>L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE</b> .....	<b>40</b>
5.1	Organisation actuelle de la sécurité incendie.....	40
5.2	Les ressources humaines.....	40
5.3	Organigramme de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile.....	41
5.4	Optimisation des ressources.....	42
5.5	La formation requise du personnel en sécurité incendie.....	44
5.5.1	<i>Formation des pompiers</i> .....	45
5.5.2	<i>Formation des officiers</i> .....	45
5.5.3	<i>Santé et sécurité</i> .....	46
5.5.4	<i>La disponibilité du personnel</i> .....	46
<b>6.</b>	<b>LES RESSOURCES MATÉRIELLES</b> .....	<b>48</b>
6.1	Les casernes.....	48
6.1.1	<i>Rayonnement de protection des casernes</i> .....	50
6.2	Les véhicules.....	53
6.3	Les équipements.....	55
6.3.1	<i>Appareil respiratoire autonome et système de remplissage des cylindres</i> .....	55
6.3.2	<i>Habit de combat</i> .....	56
6.3.3	<i>Télécommunications</i> .....	57
6.3.4	<i>Autres équipements</i> .....	58
<b>7.</b>	<b>LA DISPONIBILITÉ EN EAU</b> .....	<b>58</b>
7.1	Le réseau de distribution et les poteaux d'incendie.....	59
7.2	Les points d'eau.....	64
<b>8.</b>	<b>LES DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE</b> .....	<b>65</b>
8.1	Dispositions générales.....	65
8.2	Ressources financières.....	65
<b>9.</b>	<b>PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES ACTUELLES</b> .....	<b>66</b>
9.1	Alerte et mobilisation.....	66
9.2	Procédure actuelle de déploiement des ressources.....	67
9.3	Ressource externe.....	68
9.3.1	<i>Services de sécurité incendie des municipalités limitrophes</i> .....	68
9.4	Brigades privées.....	69
9.5	Ressources vouées à la sécurité du public.....	69

9.6	Domaine d'intervention .....	70
<b>10.</b>	<b>SECTION PRÉVENTION ET RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>70</b>
10.1	Organisation de la section prévention et réglementation .....	70
10.2	Programme d'évaluation et d'analyse des incidents .....	72
	10.2.1 <i>Situation actuelle</i> .....	73
	10.2.2 <i>Objectif</i> .....	73
10.3	Programme de vérification des avertisseurs de fumée .....	73
	10.3.1 <i>Objectif</i> .....	74
10.4	Inspection périodique des risques plus élevés .....	74
	10.4.1 <i>Situation actuelle</i> .....	74
	10.4.2 <i>Objectif</i> .....	75
10.5	Réglementation municipale en sécurité incendie .....	75
	10.5.1 <i>Objectif</i> .....	76
10.6	Programme de sensibilisation du public .....	76
	10.6.1 <i>Portrait de la situation actuelle</i> .....	76
	10.6.2 <i>Le programme de classification des risques</i> .....	76
10.7	Programme de planification des secours lors d'évènements spéciaux .....	77
	10.7.1 <i>Situation actuelle</i> .....	77
10.8	Programme de gestion de l'après-sinistre .....	77
	10.8.1 <i>Situation actuelle</i> .....	77
10.9	Programme de conception de plan d'intervention .....	77
	10.9.1 <i>Situation actuelle</i> .....	77
	10.9.2 <i>Objectif</i> .....	78
<b>11.</b>	<b>NOUVEAU DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES .....</b>	<b>78</b>
11.1	Périmètre urbain (première alarme ou alerte initiale) .....	79
	11.1.1 <i>Risques faibles et moyens</i> .....	79
	11.1.2 <i>Risques élevés et très élevés à l'intérieur du périmètre urbain proposé</i> .....	80
	11.1.3 <i>Alimentation en eau</i> .....	80
	11.1.4 <i>Deuxième alarme et subséquente</i> .....	81
11.2	Noyaux villageois de Pointe-du-Lac et de Saint-Louis-de-France (première alarme) .....	81
	11.2.1 <i>Risques faibles et moyens</i> .....	81
	11.2.2 <i>Risques élevés et très élevés</i> .....	83
	11.2.3 <i>Alimentation en eau</i> .....	83
	11.2.4 <i>Deuxième alarme et subséquente</i> .....	83
11.3	Hors périmètre urbain et hors noyau villageois (1 <sup>re</sup> alarme ou alerte initiale).....	83
	11.3.1 <i>Risques faibles et moyens</i> .....	83
	11.3.2 <i>Risques élevés et très élevés</i> .....	84
	11.3.3 <i>Alimentation en eau</i> .....	84
	11.3.4 <i>Deuxième alarme et subséquente (au besoin)</i> .....	84
	11.3.5 <i>Couverture de protection</i> .....	85
<b>12.</b>	<b>AUTRES RISQUES .....</b>	<b>85</b>
12.1	Désincarcération.....	86
	12.1.1 <i>Historique</i> .....	86
	12.1.2 <i>Mission spécifique</i> .....	87
	12.1.3 <i>Niveau de service Opération – Sauvetage avec désincarcération</i> .....	87
	12.1.4 <i>Opération et mobilisation</i> .....	88
	12.1.5 <i>Formation</i> .....	88

12.1.6	Équipement.....	89
12.2	Sauvetage nautique et sur glace .....	90
12.2.1	Historique .....	90
12.2.2	Mission spécifique .....	91
12.2.3	Niveau de service Niveau II – Opération sauvetage sur plan d'eau .....	91
12.2.4	Opération et mobilisation .....	92
12.2.5	Formation .....	93
12.2.6	Équipement.....	94
12.3	Sauvetage vertical .....	94
12.3.1	Historique .....	94
12.3.2	Mission spécifique .....	95
12.3.3	Niveau de service Niveau II – Opération .....	96
12.3.4	Opération et mobilisation .....	97
12.3.5	Formation .....	97
12.3.6	Équipement.....	98
12.4	Sauvetage espace clos .....	99
12.4.1	Historique .....	99
12.4.2	Mission spécifique .....	100
12.4.3	Niveau de service .....	100
12.4.4	Opération et mobilisation .....	101
12.4.5	Formation .....	101
12.4.6	Équipement.....	101
<b>13.</b>	<b>PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>103</b>
13.1	Propositions d'optimisation de l'objectif # 1 .....	103
13.2	Propositions d'optimisation de l'objectif # 2 .....	105
13.3	Propositions d'optimisation de l'objectif # 3 .....	108
13.4	Propositions d'optimisation de l'objectif # 4 .....	108
13.5	Propositions d'optimisation de l'objectif # 5 .....	109
13.6	Propositions d'optimisation de l'objectif # 6 .....	109
13.7	Propositions d'optimisation de l'objectif # 7 .....	110
13.8	Propositions d'optimisation de l'objectif # 8 .....	110
<b>14.</b>	<b>LA CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>112</b>
14.1	La démarche .....	112
14.2	Le rapport de la consultation .....	113

## INTRODUCTION

La réalisation du tout premier schéma de couverture de risques de la Ville de Trois-Rivières est issue de l'obligation édictée à l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) qui fut adoptée en juin 2000. Établi en conformité avec les orientations ministérielles, le schéma de couverture de risques fut adopté le 21 juin 2006 et il entra en vigueur lors de sa publication officielle le 11 novembre 2006.

Conséquemment et depuis cette date, la Ville de Trois-Rivières bénéficie d'une exonération de responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de l'intervention de son Service d'incendie lors d'incendies de bâtiments ou d'un autre sinistre.

Outre l'objectif d'amélioration de la sécurité de ses citoyens par une approche préventive, l'enjeu majeur du premier schéma de couverture de risques avait pour but la scission des fonctions policier-pompier et l'implantation d'un tout nouveau Service d'incendie composé de pompiers à temps plein, appuyés par des pompiers temporaires en périmètre urbain et des pompiers à temps partiel aux casernes en périphérie.

Compte tenu des charges importantes qu'imposent toutes les actions prévues dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques, en conformité de l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie, la Ville de Trois-Rivières adressa, le 19 février 2007, une demande de prolongation de certaines actions afin d'amortir sur une plus grande période les coûts reliés à sa réalisation prévue initialement sur cinq (5) ans. Cette demande ne se voulait d'aucune façon une modification des objectifs, mais plutôt le report de ceux-ci sur une période de neuf (9) ans. Cette demande fut autorisée le 2 octobre 2008.

La présente demande est issue de l'obligation inscrite à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit qu'un schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit sa date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Avec l'amélioration significative de la sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, les résultats plus que probants obtenus et le développement démographique, cette deuxième version du schéma est l'occasion de consolider et de réformer certaines actions prévues initialement dans le plan de mise en œuvre, et ce, dans le meilleur intérêt des citoyens de la Ville de Trois-Rivières.

## **1. L'ÉLABORATION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

### **1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME**

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services de sécurité incendie ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

#### Objectif no 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

#### Objectif no 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

#### Objectif no 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

#### Objectif no 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif no 5

Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif no 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif no 7

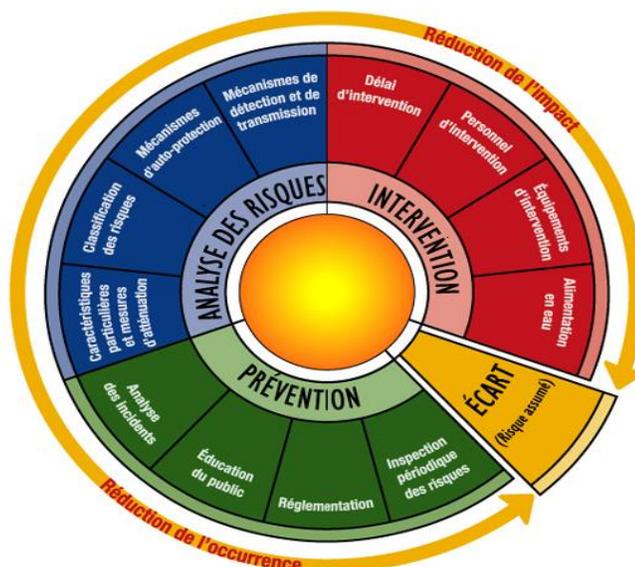
Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.

Objectif no 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

**1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES**

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.



Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'ils se déclarent (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

### **1.3 LE CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION**

L'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

### **1.4 L'INTENTION DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**

Dans le cadre de la révision du schéma, la Ville de Trois-Rivières s'est prononcée par la résolution numéro C-2016-0547 en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les risques de sinistre suivants : toutes actions reliées aux interventions incendie, à la désincarcération, au sauvetage nautique, au sauvetage sur glace, au sauvetage en hauteur et en espace clos.

### **1.5 L'ATTESTATION ET L'ADOPTION DU SCHÉMA**

Les articles 18 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique et après avoir été dûment entériné par le conseil de la Ville de Trois-Rivières, le projet de schéma révisé sera transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil de la Ville de Trois-Rivières, la municipalité et les pompiers continueront de bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Les articles 13 à 19 de la Loi sur la sécurité incendie édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La Ville de Trois-Rivières a donc réalisé les étapes suivantes :

- La mise à jour des ressources en sécurité incendie;
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire;
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- La détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles;
- La détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, celles-ci étant intégrées dans un plan de mise en œuvre;
- La mise en place d'une procédure de vérification périodique;
- Une consultation de la population.

### **1.6 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA**

Dans le présent document, la Ville de Trois-Rivières présente les réalisations des premières années de son schéma initial ainsi que les objectifs visés au schéma révisé. L'atteinte des objectifs a changé de façon positive le niveau de service et de protection de la population. Elle prévoit également s'inspirer de cette nouvelle réalité afin de réviser certains des objectifs et des actions fixés dans le premier schéma.

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 11 novembre 2006, et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet.

Durant les cinq années de mise en œuvre du schéma, la Ville de Trois-Rivières a transmis une demande de report d'échéance de certaines actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques. Cette demande de modification a été acceptée par le ministre de la Sécurité publique le 2 octobre 2008.

## 1.7 LES RÉALISATIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE (2006-2014)

### 1.7.1 La prévention (2006 à 2014)

- Ajout de trois préventionnistes : un en 2008, un en 2011 et un en 2014;
- Adoption d'un règlement unique de prévention (2007);
- Aménagement de la caserne 6 afin d'y accueillir les préventionnistes (2011);
- Mise en place d'un programme d'inspection périodique des risques et de vérification des avertisseurs de fumée :

<i>Résultats 2007-2014</i>			
Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
49 000	11 925	2650	1200

- Mise en œuvre d'un programme d'éducation du public;
- Mise en œuvre d'un programme d'analyse des incidents;
- Mise en œuvre d'un programme de rédaction de plan d'intervention.

### 1.7.2 Les opérations (2006 à 2015)

- Réalisation de la mise en place progressive d'un nouveau Service d'incendie permanent, temps partiel et temporaire par la scission progressive des fonctions de policier-pompier;
- Aménagement de trois (3) casernes dont le quartier général des incendies sis au 350, rue Rochefort dans le secteur de Cap-de-la-Madeleine; la caserne 4, au 10597, chemin Ste-Marguerite dans le secteur de Pointe-du-Lac et la caserne 5 au 1310 rue Oscar-Masson dans le secteur Saint-Louis-de-France;

- Construction d'une nouvelle caserne no 2 dans le secteur de Trois-Rivières-Ouest au 7225, boulevard Jean XXIII.
- Construction d'une nouvelle caserne no 1 dans le secteur de Trois-Rivières au 6490 boulevard des Chenaux
- Acquisition de plusieurs véhicules incendie dont 2 autopompes, 3 camions-échelles, 2 citernes et 2 unités d'urgence ;
- Intégration des interventions de sauvetage nautique et sur glace;
- Acquisition d'un logiciel de gestion et installation de terminaux véhiculaires;
- Réalisation des deux premières phases d'acquisition de feux de préemption;
- Remplacement du système de communication;
- Intégration des interventions en hauteur et en espaces clos;
- Construction de la caserne no 1 au 6490, boulevard des Chenaux;
- Scission de la fonction policier-pompier et mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> cohorte de pompiers permanents;
- Acquisition d'équipements pour les interventions en présence de matières dangereuses.

### 1.8 UN BILAN POSITIF

Bien que la première version couvre principalement la période de l'année 2007 à 2011 et qu'une seule caserne de pompiers permanents était en opération, appuyée par deux casernes de pompiers à temps partiel, le bilan est plus que positif et les résultats plus que probants.

Il faut mentionner que le nouveau Service d'incendie axé maintenant sur une culture de prévention et près du citoyen s'efforce d'éliminer à la source les risques d'incendie.

À ce titre, la Direction des opérations incendies de la Ville de Trois-Rivières s'est vu remettre le prix *Triangle rouge* par l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec, lors du colloque annuel tenu à Lévis les 4 et 5 octobre 2012.



Ce prix couronne l'ensemble des efforts d'une organisation à diminuer de façon significative les incendies par la mise en place d'une série de mesures techniques.

La Direction des opérations incendies s'est vu remettre cet honneur pour l'ensemble de son œuvre qui couvre la période de 2007 à 2011 et plus précisément pour la diminution significative des pertes de vies humaines passant de 15 entre 2002 et 2006, à 4 pour la période de 2007 à 2011. Pour les mêmes périodes, les pertes matérielles étaient de 67,01 \$ par habitant et sont passées à 46,65 \$, soit une diminution de 32 %.

Il est évident que ces résultats n'arrivent pas seuls. Pas moins de 1 279 activités d'éducation du public ainsi que 29 297 visites et inspections de prévention ont été effectuées par les pompiers et les préventionnistes lors de cette période. S'ajoute à cela, tous les investissements en ressources humaines et matérielles réalisés à ce jour afin d'accomplir ce travail exceptionnel.

Ce prix, bien que remis aux représentants de la Ville, appartient à tous nos pompiers et préventionnistes qui ont réalisé toutes ces activités préventives et d'inspection.

## **2. PRÉSENTATION DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**

### **2.1 HISTORIQUE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**

La fondation de Trois-Rivières, en 1634, par le Sieur de Laviolette marqua le début de l'occupation permanente de la Mauricie par les nouveaux arrivants français. D'abord comptoir pour la traite des fourrures, Trois-Rivières devint capitale du Gouvernement des Trois-Rivières dès le milieu du 17<sup>e</sup> siècle.

En 1851, Trois-Rivières compte quelque 5 000 habitants. Enclave dans le monde rural, la ville profita largement de l'exploitation commerciale de la forêt mauricienne qui commença dès 1825. L'économie du bois, essentiellement le sciage, caractérisa donc grandement la ville au XIX<sup>e</sup> siècle et fut un facteur puissant de la concentration de main-d'œuvre ouvrière. Le peuplement de son arrière-pays marqua ensuite Trois-Rivières qui s'imposa davantage comme centre administratif.

Après le grand incendie de 1908 qui détruisit un grand nombre de bâtiments de la période française et provoqua la reconstruction d'une partie du centre de la ville, la grande industrie papetière et du textile firent leurs entrées et imprimèrent un rythme à l'urbanisation.

Des rues furent ouvertes, des paroisses créées et un nouveau secteur commercial, rue Saint-Maurice, s'ajouta à celui que l'on voit encore aujourd'hui sur les rues des Forges et Notre-Dame. En maints endroits, des coopératives d'habitation favorisèrent le développement domiciliaire. La population de Trois-Rivières passa de 13 691 habitants en 1911 à 46 074 en 1951, ce qui représente une croissance de plus de 235 pour cent en 40 ans.

Bref, vers 1950, la ville était tout autre, méconnaissable sous certains aspects. Cependant, l'essoufflement du long mouvement d'expansion industrielle était perceptible. Les entreprises qui avaient structuré l'économie trifluvienne étaient devenues désuètes et la concurrence externe fragilisait davantage leur existence. À la fin des années 1960, on ouvrit la voie à une restructuration nécessaire. Parallèlement au développement de la ville de Trois-Rivières, les municipalités de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières-Ouest, Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France et Sainte-Marthe-du-Cap virent le jour et se développèrent en symbiose avec la ville centre.

En avril 2000, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole publia le Livre blanc intitulé « La réorganisation municipale : changer les façons de faire pour mieux servir les citoyens ». La ministre détenait ainsi le pouvoir de décréter la constitution de municipalités locales issues de regroupements afin notamment de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

C'est ainsi, qu'en vertu de l'article 125.11 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, édicté par l'article 1 du chapitre 27 des lois de 2000, que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole décréta la constitution d'une municipalité locale sous le nom de « Ville de Trois-Rivières », ville composée des municipalités de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et Pointe-du-Lac.

## **2.2 VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**

Avec une population de 134 802 citoyens en 2015 et une superficie de 332,3 km<sup>2</sup>, la ville de Trois-Rivières constitue la neuvième plus grande ville au Québec. Localisée dans la région de la Mauricie, à la confluence de la rivière Saint-Maurice et du fleuve Saint-Laurent, Trois-Rivières se trouve à mi-chemin entre Montréal et Québec. Le territoire est aisément accessible par l'autoroute 40 et la route 138 dans l'axe est-ouest ainsi que par l'autoroute 55 dans l'axe nord-sud.

La ville compte un ensemble d'attraits diversifiés et complémentaires. Sa richesse historique se traduit par la présence du site des Forges du Saint-Maurice, du faubourg urbain du Vieux-Trois-Rivières et de la lanrière patrimoniale, qui sont reconnus à l'échelle provinciale. Le réseau cyclable régional de la Route Verte, l'île Saint-Quentin et les terrains de golf représentent les grands équipements récréotouristiques sur lesquels la Ville peut avantageusement appuyer sa promotion.

Par ailleurs, le milieu naturel offre un potentiel de mise en valeur significatif par le déploiement de grands corridors verts et bleus (rivière Saint-Maurice, fleuve Saint-Laurent, lac Saint-Pierre, coteaux, etc.). De surcroît, la présence d'un milieu agricole et rural prépondérant constitue un atout majeur pour le développement d'activités agrotouristiques et agroalimentaires.

La Ville de Trois-Rivières offre une ambiance urbaine en lien avec le passé, une animation culturelle exceptionnelle, des réseaux d'éducation et de santé complets, des équipements sportifs et de loisirs à rayonnement régional et des services publics variés.

### **2.2.1 Une ambiance urbaine**

- Une ville de 134 802 habitants;
- 2<sup>e</sup> ville du Québec en ancienneté et 9<sup>e</sup> au chapitre de la population;
- Siège d'un gouvernement régional depuis le régime français;
- Siège d'un évêché et d'un district judiciaire;
- Cité universitaire, portuaire et aéroportuaire;
- Un centre-ville animé, objet d'une revitalisation réussie qui a valu à Trois-Rivières le prix Thomas-Baillargé, décerné en 1994 par l'Ordre des architectes du Québec;
- De grands citoyens corporatifs;
- 2 chambres de commerce dont la doyenne est plus que centenaire (1881).

### **2.2.2 Un passé plein d'avenir**

- Un quartier historique aux alentours de la rue des Ursulines;
- Un lieu historique national, Les Forges du Saint-Maurice;
- Un lieu de pèlerinage plus que centenaire, le sanctuaire Notre-Dame-du-Cap;
- Le Moulin seigneurial du secteur Pointe-du-Lac, avec son environnement villageois;
- Un circuit patrimonial pour les piétons;
- De l'animation historique, dont la Milice coloniale de la compagnie Pierre-Boucher;
- Des commémorations historiques.

### **2.2.3 Éducation et santé**

- Université du Québec à Trois-Rivières;
- Cégep de Trois-Rivières;
- Collège Laflèche;
- Établissements scolaires publics et privés, de niveau primaire et secondaire, en français comme en anglais;
- Formation professionnelle spécialisée dispensée par la Commission scolaire Chemin-du-Roy;
- Un centre hospitalier régional de même que d'autres établissements de santé.

### **2.2.4 Du loisir et du sport**

- Un sport scolaire riche en équipements et activités, depuis le primaire jusqu'à l'université;
- Des équipements municipaux nombreux et bien répartis : 4 arénas municipaux, dont un colisée de 2 733 sièges, des terrains de baseball, dont un stade de 4 700 sièges, un hippodrome de 3 825 sièges, 4 centres communautaires et de loisirs;
- Un parc fluvial reconnu « Site antenne de la biosphère » avec marina et place urbaine (l'île Saint-Quentin);
- 10 terrains de tennis municipaux;
- 6 piscines publiques et 5 pataugeoires;
- Un réseau cyclable de 147,5 km et un parc linéaire cyclable de 10 km;
- Des équipements privés, dont 6 terrains de golf et 2 arénas;
- Le Grand Prix de Trois-Rivières, évènement automobile annuel d'envergure internationale;
- La Classique internationale de canots (depuis 1934).

### **2.2.5 Des services publics**

- Une gamme complète de services municipaux;
- Une administration centralisée, mais des services et des équipements de proximité répartis sur tout le territoire : casernes d'incendies, bibliothèques, plateaux sportifs, bureaux d'animation en loisirs;

- Des programmes et des services complémentaires proches du citoyen : protection du voisinage, surveillance des parcs, cueillette des matières recyclables de porte-à-porte, loisirs de quartiers;
- Un guichet unique pour les plaintes et les demandes de service;
- Des sociétés paramunicipales actives et fécondes : aéroport, tourisme, culture, île Saint-Quentin, développement économique, transport en commun, gestion des déchets;
- Un centre de congrès au cœur d'un important parc hôtelier.

Dans un passé proche, la réalisation de projets structurants a permis à la Ville de se positionner à l'échelle régionale. Parmi ceux-ci, soulignons la **revitalisation du centre-ville** qui s'est échelonnée sur une période de dix ans. L'opération a remporté en 1994 le prix Thomas-Baillairgé, décerné annuellement par l'Ordre des architectes du Québec. Cette bourse vise à souligner les efforts d'un individu ou d'un organisme public ou parapublic pour la promotion et la conservation de la qualité du cadre de vie et, en ce sens, couronne de succès l'opération de revitalisation du centre-ville.<sup>1</sup>

La concrétisation de plusieurs projets annoncés, notamment l'Amphithéâtre de Trois-Rivières sur le site de Trois-Rivières sur St-Laurent, le développement de l'important complexe District 55 et le développement des parcs industriels consolidera le dynamisme important qui règne à la Ville de Trois-Rivières depuis sa création en 2002. Assurément, une **Force nouvelle** issue d'une fusion réussie!

### **2.3 PÉRIMÈTRE URBAIN**

Les balises qui servent d'établissement du périmètre urbain ont bien changé depuis la création de la nouvelle Ville de Trois-Rivières en janvier 2002. Le périmètre urbain doit notamment favoriser la concentration de la population, éviter l'étalement urbain afin d'en amortir le coût des infrastructures que la Ville doit mettre à la disposition de la population.

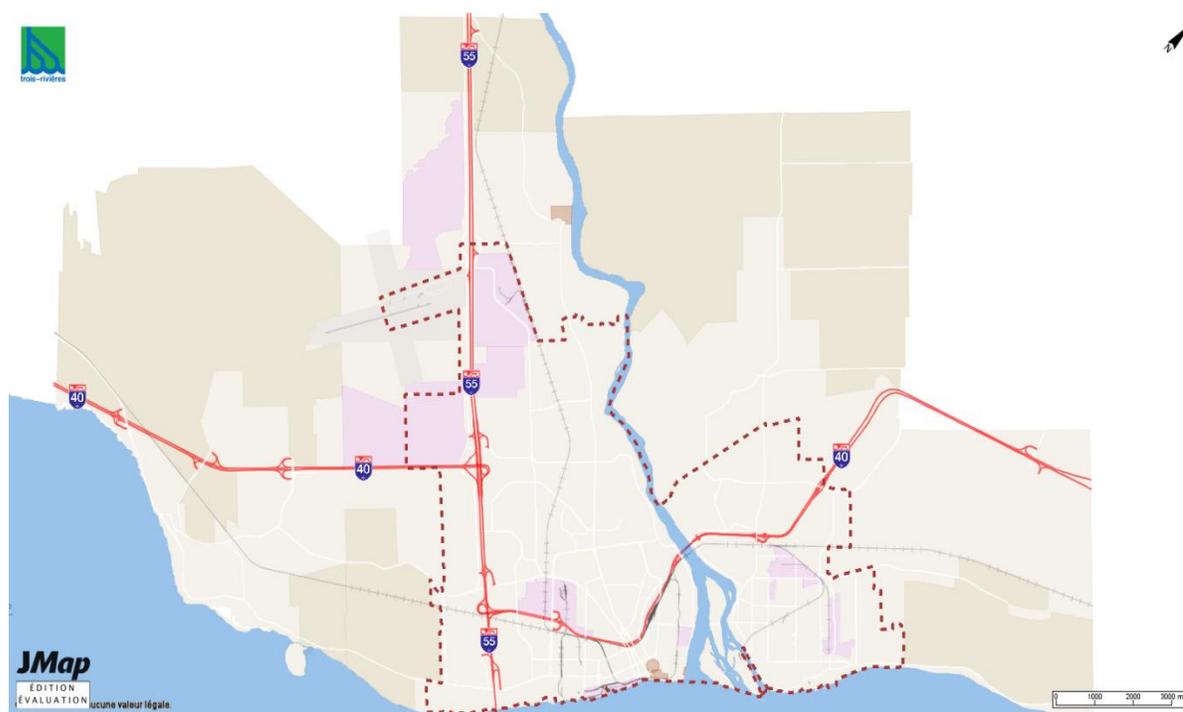
La Ville de Trois-Rivières a adopté et a fait connaître ses intentions en termes de périmètre d'urbanisation. Le périmètre urbain couvrira une superficie d'environ 91,5 km<sup>2</sup> ou 32 % du territoire de la nouvelle Ville. Ce périmètre couvrira essentiellement les secteurs densément peuplés de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine. (Carte n°1).

---

<sup>1</sup> Ordre des architectes du Québec, site internet.

Ce périmètre urbain est partie intégrante du processus de refonte du premier plan et de la première réglementation d'urbanisme de la nouvelle Ville de Trois-Rivières qui a débuté à l'automne 2004. À noter que la planification en sécurité incendie a été réalisée en considérant le périmètre urbain proposé. À l'extérieur de celui-ci, les protocoles prévoient la mobilisation d'au moins 10 pompiers et, lorsque requis, l'ajout d'effectif afin d'assurer l'acheminement des 15 000 litres d'eau.

Carte n°1



## **2.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE**

Centre urbain de la région de la Mauricie, la Ville de Trois-Rivières couvre une superficie de 334,2 km<sup>2</sup>. Avec une population de 134 802 citoyens, elle représente environ la moitié de la population totale de la région mauricienne et se situe au 9<sup>e</sup> rang en importance démographique à l'échelle du Québec.

La région de la Mauricie couvre une superficie de 36 555 km<sup>2</sup> (2,70 % du territoire québécois) et la Ville de Trois-Rivières constitue 0,79 % du territoire de la Mauricie avec une densité de population de 403,35 habitants au km<sup>2</sup>.

## **2.5 RÉSEAU ROUTIER**

Située entre Montréal et Québec, Trois-Rivières est une ville de prédilection pour les usagers de la route et stratégiquement bien située pour les industries manufacturières. Traversée par deux axes majeurs, soit l'autoroute 55 dans son axe nord-sud et l'autoroute 40 dans l'axe est-ouest, plusieurs milliers de véhicules y transitent chaque jour.

Ce flot de circulation apporte une quantité de risques supplémentaires à ceux connus sur notre territoire. Ainsi, des interventions sont à prévoir telles que des incendies de véhicules et des désincarcérations automobiles. Toutefois, le réseau routier n'offre pas de contrainte de circulation particulière mise à part le boulevard des Forges à certaines heures du jour. Cette situation fut corrigée par l'installation d'un système de préemption de feux de circulation en 2007 qui permet d'assurer la fluidité en tout temps.

Le réseau ferroviaire traverse la ville du nord au sud et de l'est à l'ouest. Dans la perspective d'un accident ferroviaire immobilisant le convoi, l'acheminement des ressources par une autre caserne sera toujours possible considérant l'emplacement des différentes casernes.

## **2.6 AÉROPORT DE TROIS-RIVIÈRES<sup>1</sup>**

L'aéroport de Trois-Rivières compte plus de 25 000 mouvements d'avions par année. Il accueille, entre autres, des vols d'affaires, des vols touristiques, du nolisement et du transport de marchandises.

---

<sup>1</sup> Source : Innovation et Développement économique Trois-Rivières

Grâce à sa piste de 2,75 km (9006 pieds) munie de feux d'approche à haute intensité avec systèmes ARCAL et PAPI aux deux extrémités, l'aéroport peut accueillir tous les types d'avions, même ceux de types Boeing 747 et Airbus A320.

Plus important pôle aéronautique québécois à l'extérieur de Montréal, situé à proximité de deux parcs industriels et de grands axes routiers, à 10 minutes du centre-ville, il présente un potentiel de développement intéressant pour une entreprise dans les domaines de l'aéronautique et de la logistique du transport.

## **2.7 PORT DE TROIS-RIVIÈRES<sup>1</sup>**

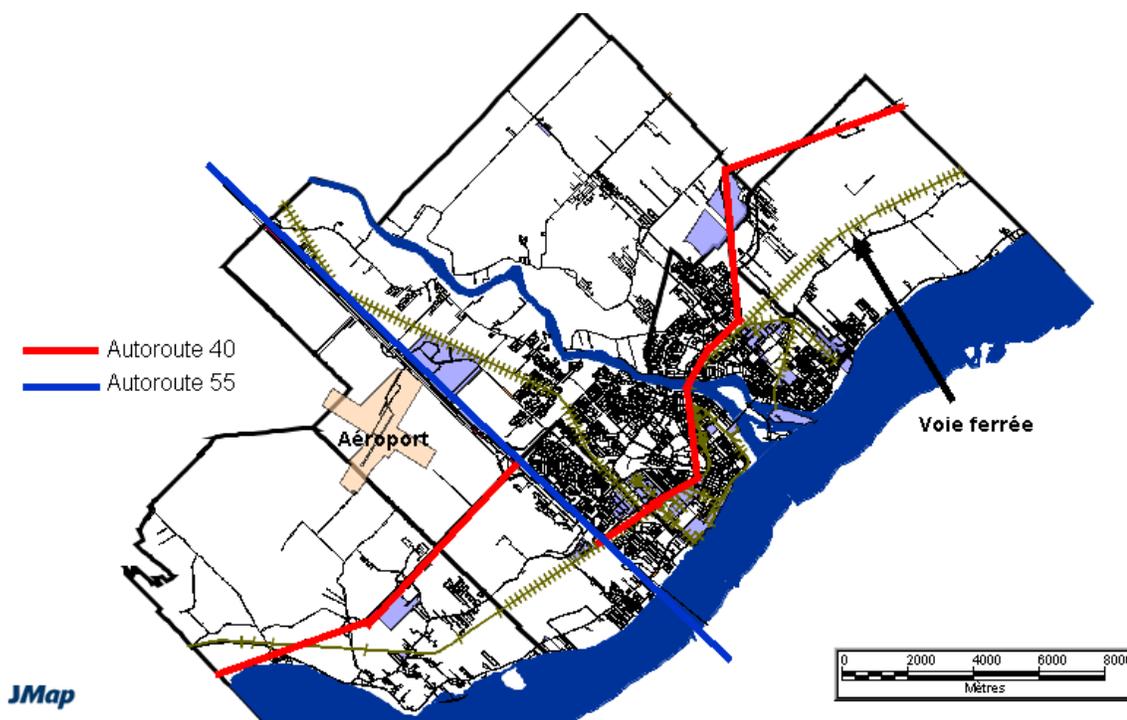
Ouvert à longueur d'année, le port de Trois-Rivières est l'un des plus importants ports du Québec avec un trafic en constante croissance. Reconnu pour l'excellence de ses manutentionnaires, ses hangars près des quais, ses espaces d'entreposage extérieur et intérieur ainsi que sa main-d'œuvre qualifiée, le port de Trois-Rivières offre à ses clients une gamme de services portuaires variés et polyvalents tels des services de remorquage, d'agences maritimes et de pilotage.

Toujours à l'affût de l'évolution de l'industrie maritime, le port a entrepris un vaste programme de modernisation de ses installations afin d'améliorer leur performance ainsi que leur flexibilité et doubler leur capacité de transbordement. Vrac solide et liquide, conteneurs, céréales et marchandises générales comptent parmi les nombreux types de cargos qui transitent par le port de Trois-Rivières, et ce, dans le respect des normes environnementales les plus strictes et en harmonie avec la communauté.

Formidable carrefour intermodal, le port de Trois-Rivières est relié aux grands réseaux ferroviaires continentaux. Il est contigu aux principales voies rapides du Québec ainsi qu'à l'Interstate 91 vers le Vermont, aux États-Unis. Ces réseaux routiers et ferroviaires lui donnent un accès rapide aux marchés québécois, ontarien et américain. De plus, les installations portuaires trifluviennes répondent aux nouvelles exigences internationales en matière de sûreté du transport maritime.

---

<sup>1</sup> Source : Innovation et Développement économique Trois-Rivières



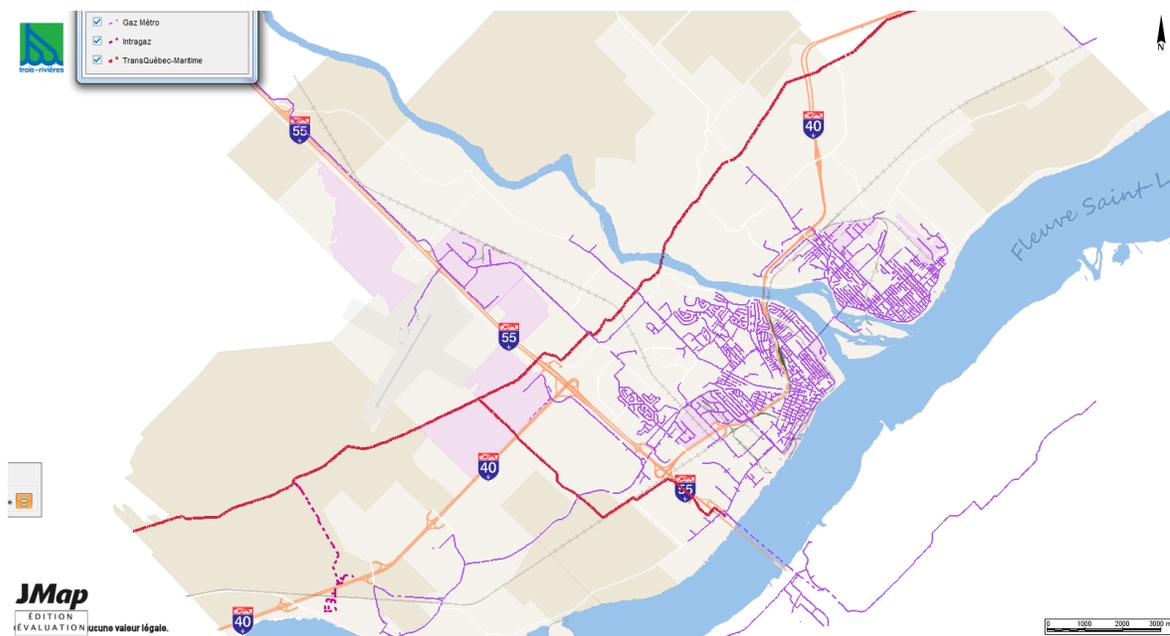
## 2.8 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La Ville de Trois-Rivières est bordée au sud par le fleuve Saint-Laurent. Elle est également divisée d'est en ouest par la rivière Saint-Maurice. Bien que ces deux plans d'eau soient très peu accessibles, ils peuvent servir de point d'eau lors d'événement particulier.

## 2.9 RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le territoire de la Ville de Trois-Rivières est entièrement desservi par le réseau électrique. La distribution du gaz naturel s'étend dans tous les secteurs sur les artères principales et dans les secteurs plus densément peuplés. Seul le secteur de Saint-Louis-de-France n'est pas desservi.

#### Réseau de distribution de gaz naturel



## 2.10 L'OCCUPATION DU SOL

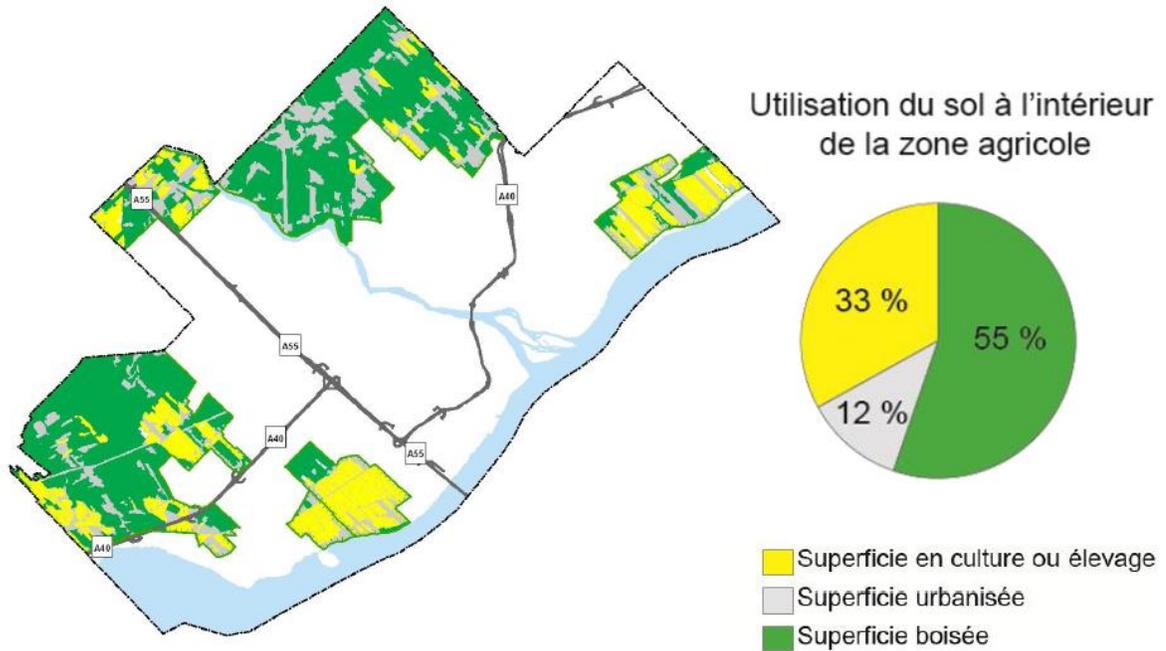
Les trois grandes occupations du sol du territoire de la Ville de Trois-Rivières sont les espaces forestiers, l'agriculture et les espaces construits.

### 2.10.1 L'espace forestier

Le couvert forestier s'étend sur une superficie de 66,2 km<sup>2</sup>. La forêt occupe à elle seule 25 % du territoire de la ville. On retrouve principalement un couvert forestier dans les secteurs de Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap et au nord-ouest de l'ancienne ville de Trois-Rivières. Il n'y a pas d'exploitation forestière sur le territoire de la nouvelle ville de Trois-Rivières.

### 2.10.2 L'espace agricole

La zone agricole représente 39 % du territoire pour un total de 112 km<sup>2</sup>. Seulement 33 % de ce territoire est occupé par 49 entreprises agricoles dont 18 pour la production animale et 31 pour la production végétale. Également, il y a de nombreux îlots déstructurés et le potentiel des sols est faible.



(Source : Ville de Trois-Rivières – Aménagement, gestion et développement durable du territoire)

### 2.10.3 L'espace construit

Dans le présent dossier, l'espace construit, qui représente 37 % de la superficie de la Ville, est d'un intérêt particulier. La répartition des espaces résidentiels, commerciaux et industriels est représentée dans le tableau suivant :

Utilisation du sol	Superficie selon l'utilisation du sol					
	Affectations industrielles		Affectations commerciales		Affectations Institutionnelles	
	ha	%	ha	%	ha	%
Résidentielle	239,9	10,6%	115,4	15,4%	35,6	4,6%
Industries manufacturières	317,8	14,1%	2,7	0,4%	0,0	0,0%
Transports, communications et services publics	149,3	6,6%	43,5	5,8%	35,5	4,6%
Commerciale	121,9	5,4%	282,6	37,7%	159,6	20,5%
Services	180,2	8,0%	120,4	16,1%	377,8	48,5%
Culturelle, récréative et de loisirs	1,6	0,1%	9,5	1,3%	138,8	17,8%
Production et extraction de richesses naturelles	74,8	3,3%	3,4	0,4%	0,0	0,0%
Immeubles non-exploités et étendues d'eau	1170,2	51,9%	172,8	23,0%	31,8	4,1%
<b>TOTAL</b>	<b>2255,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>750,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>779,2</b>	<b>100,0%</b>

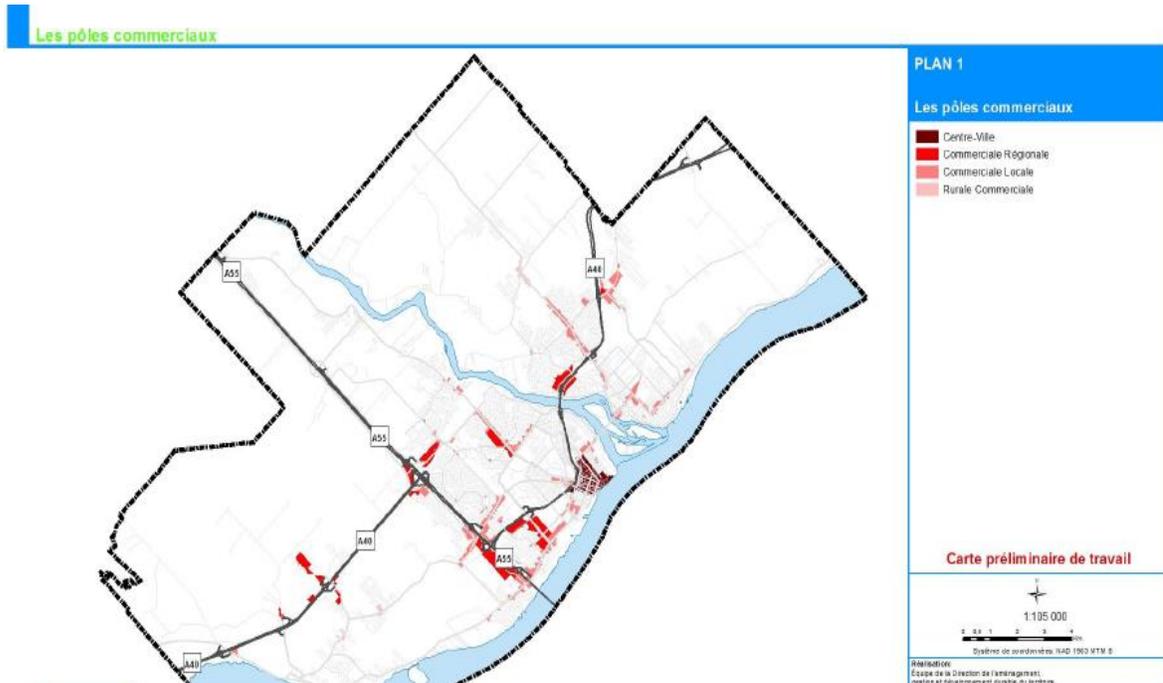
(Source-Ville de Trois-Rivières-Aménagement, gestion, et développement durable du territoire)

L'espace résidentiel qui occupe une place importante du patrimoine bâti est représenté selon le type de logement dans le prochain tableau :

Types de logements privés occupés, Trois-Rivières (2011)		
Type	Nombre	Proportion
Maison individuelle non attenante	26 320	42,9 %
Maison jumelée	3 885	6,3 %
Maison en rangée	1 510	2,5 %
Autre maison individuelle attenante	275	0,4 %
Logement mobile	200	0,3 %
Appartement, duplex	5 020	8,2 %
Appartement, immeuble de moins de 5 étages	22 855	37,2 %
Appartement, immeuble 5 étages ou plus	1 320	2,2 %
<b>Total</b>	<b>61 385</b>	<b>100 %</b>

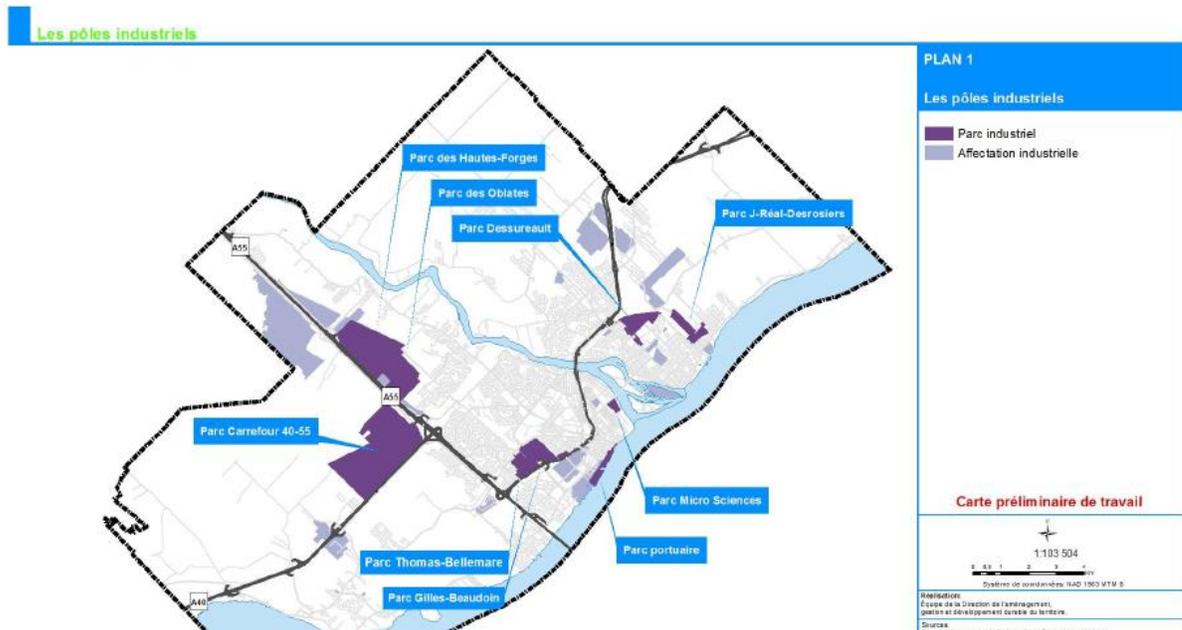
(Source-Ville de Trois-Rivières-Aménagement, gestion, et développement durable du territoire)

L'espace commercial des différents secteurs se concentre principalement sur les artères principales avec des concentrations importantes sur deux grands axes routiers – rue et boulevard des Forges ainsi que boulevard des Récollets.



(Source-Ville de Trois-Rivières-Aménagement, gestion, et développement durable du territoire)

L'espace industriel est quant à lui très bien défini avec ses neuf parcs industriels et technologiques répartis dans plusieurs zones d'affectation industrielle. Ces derniers sont en plein développement et ont été des éléments d'influence pour ce deuxième schéma de couverture de risques et des modifications qui y sont intégrées.



(Source-Ville de Trois-Rivières-Aménagement, gestion, et développement durable du territoire)

Les espaces construits constituent des pôles nécessitant certains services municipaux essentiels. Dans le cas de la Ville de Trois-Rivières, les services municipaux sont déployés sur la presque totalité du territoire. En fait, seuls quelques secteurs ruraux ne sont pas desservis par les réseaux de distribution d'eau et d'égouts.

### 2.11 PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ

Plusieurs entreprises provenant de divers secteurs dynamiques sont situées à Trois-Rivières. Le secteur des ventes et services occupe la plus grande partie de l'activité commerciale. Ces entreprises sont situées tant au centre-ville, dans les quartiers centraux et le long des artères principales. Trois centres commerciaux intérieurs constituent également des zones commerciales.

Professions		
	Trois-Rivières	Québec
Gestion	8%	9%
Affaires, finance et administration	16%	18%
Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées	5%	7%
Secteur de la santé	7%	6%
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	11%	9%
Arts, culture, sports et loisirs	3%	3%
Ventes et services	27%	24%
Métiers, transport et machinerie et professions apparentées	15%	15%
Professions propres au secteur primaire	1%	3%
Transformation, fabrication et services d'utilité publique	7%	7%

(Source-Ville de Trois-Rivières-Aménagement, gestion, et développement durable du territoire)

Les plus grands employeurs dans la catégorie institutionnelle et de service

CHRTR et CSSSTR	4 930	Marmen	800
Commission scolaire Chemin-du-Roy	2 300	Barette structural	800
UQTR	1 526	Kruger	621
Ville de Trois-Rivières	1 273	Cogéco	500
Télécon	1 200	Groupe Maskimo	365
Cégep de Trois-Rivières	800		

(Source-Ville de Trois-Rivières-Aménagement, gestion, et développement durable du territoire)

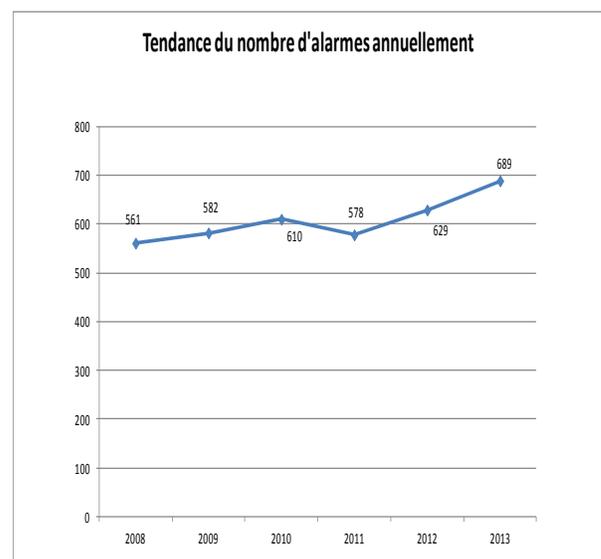
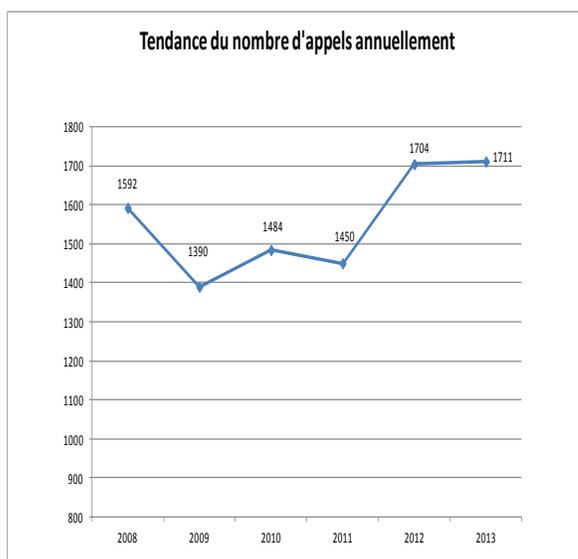
### 3. HISTORIQUE DE L'INCENDIE

Tout comme ce fut le cas pour la première version du schéma de couverture de risques, plusieurs éléments statistiques nous ont aidés à orienter nos choix et nos décisions. Cependant, depuis l'adoption de cette première version, il nous a été possible d'améliorer la qualité et la quantité des informations traitées. La création de la Direction des opérations incendies et la mise en place de personnel permanent à cette direction y sont évidemment pour beaucoup. La récente mise en place d'une solution informatisée de gestion incendie saura aussi contribuer à ces améliorations.

#### 3.1 NOMBRE D'APPELS ET D'INCENDIES

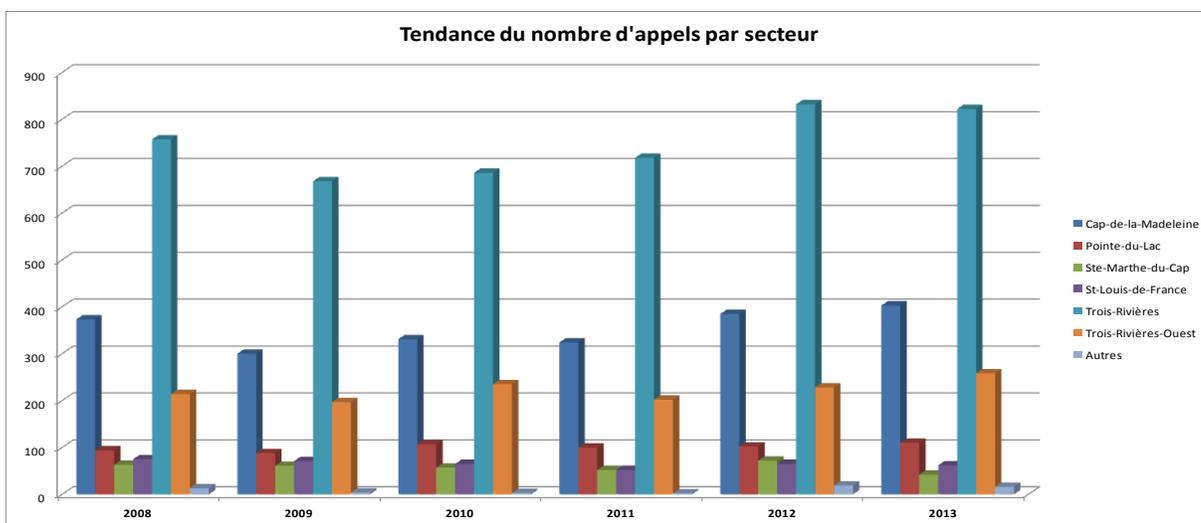
Afin d'avoir un portrait réaliste de l'impact de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques, les données suivantes couvrent la période de 2008 à 2013, soit l'année suivant la mise en service de la première caserne de pompiers permanents.

Il n'y a pas un facteur plus important qu'un autre qui a été identifié pour expliquer la tendance en ce qui a trait au nombre d'appels annuellement. Nous croyons que la sensibilisation des citoyens par les pompiers lors d'activités préventives et l'augmentation significative des systèmes d'alarme incendie ou d'avertisseurs de fumée ont assurément contribué à l'augmentation graduelle de ces appels. De plus, l'offre de service aux citoyens s'est également diversifiée et les pompiers interviennent maintenant dans d'autres types d'interventions tels que sauvetage en hauteur et en espace clos, sauvetage nautique et sur glace ainsi que la désincarcération.



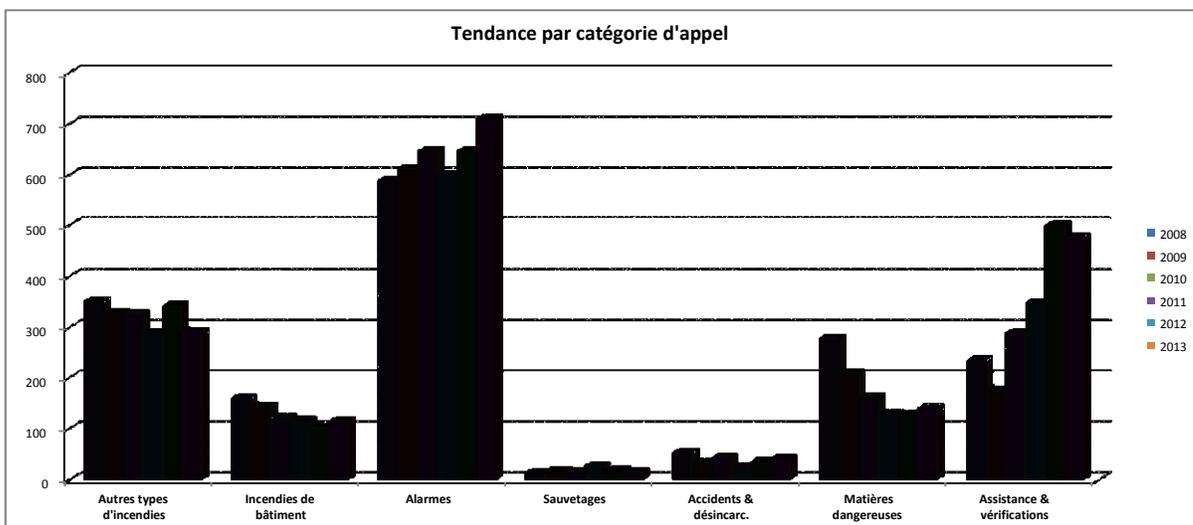
### 3.2 NOMBRE D'APPELS PAR SECTEUR

Le nombre d'appels demeure sensiblement le même chaque année. Les secteurs plus densément peuplés ont un nombre d'appels plus important.



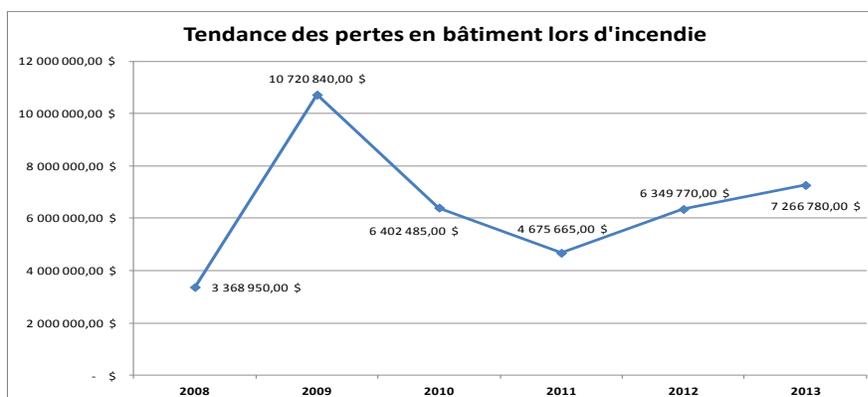
### 3.3 APPELS PAR CATÉGORIE

Les alarmes constituent le plus grand nombre d'appels chaque année.



### 3.4 PERTES MATÉRIELLES LORS D'INCENDIE

Les pertes en bâtiment causées lors d'incendie demeurent une statistique importante à considérer.



### 3.5 DÉCÈS ATTRIBUABLES À DES INCENDIES

D'autant plus dramatique que les pertes matérielles, la perte d'un être cher lors d'un incendie demeure un réel drame. Nous sommes très conscients que cette statistique peut basculer à tout moment et nous abordons ce sujet avec le plus grand respect pour les personnes touchées.

#### Décès attribuables à des incendies

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Trois-Rivières	1	1	1	1	0	0	0

Nous ne pouvons établir de lien direct entre les campagnes de sensibilisation et les visites préventives, mais force est d'admettre que, depuis la mise en œuvre du programme d'inspection préventive, les pertes de vie sont à la baisse de façon récurrente.

En résumé, nous pouvons affirmer que les résultats sont plus que probants et les statistiques démontrent de façon sans équivoque l'amélioration de la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire trifluvien. Nous continuerons d'analyser toutes les activités de combat incendie par la recherche des causes et circonstances afin d'orienter nos futures activités de prévention et de sensibilisation du public. De plus et au besoin, des modifications à la réglementation pourront également être apportées ainsi que la promotion des mesures d'autoprotection, selon le cas.

#### **4. ANALYSE DES RISQUES**

Le niveau de protection lors d'incendie et, par conséquent, l'organisation des secours ne peuvent raisonnablement être planifiés pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance de ces risques. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité du risque et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- À la classification des risques;
- Aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation telles que les procédés et les opérations dangereuses;
- Aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- Aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie;
- À la disposition géographique des lieux;
- Aux facteurs sociaux et culturels.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention et la planification des procédures d'intervention de secours ne sauraient se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à un niveau de risque. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un évènement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et des conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilités et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera en effet que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

Afin de déterminer les ressources nécessaires pour combattre un incendie de bâtiment, il est utile de classer les bâtiments qui se trouvent sur le territoire. Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* propose une classification des risques d'incendie pour faciliter le regroupement des bâtiments selon les risques qu'ils représentent. Cette classification est établie en fonction des principaux indicateurs de risques, dont la hauteur des bâtiments, leur usage et le nombre d'occupants. Les bâtiments sont regroupés en quatre catégories. L'analyse et la classification des risques d'incendie représentent d'ailleurs deux étapes importantes dans l'élaboration du schéma de couverture de risques. Ce processus doit également être continuellement mis à jour.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés de deux étages ou moins affectés à un usage résidentiel constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel, et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés, les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Si cette classification est susceptible de conduire à des résultats assez similaires, dans les différents milieux, quant à l'identification des risques faibles, on aura compris qu'elle laisse de la latitude aux responsables municipaux dans le classement des autres catégories de risques. À partir des critères suggérés, ces derniers pourront ainsi pondérer la valeur des autres éléments entrant dans l'analyse des risques, à savoir les caractéristiques particulières des risques ainsi que l'existence de mesures d'atténuation, d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie. En raison de son contenu hautement inflammable susceptible de poser des difficultés sur le plan du combat contre l'incendie, un entrepôt représentant ordinairement un risque moyen pourrait, par exemple, devoir être considéré comme un risque très élevé, nécessitant la production d'un plan d'intervention par le service de sécurité incendie. De même, une organisation de sécurité incendie pourrait décider, pour des raisons associées à la densité d'occupation ou à la vétusté des bâtiments dans un secteur, de considérer tout un quartier dans une même catégorie de risques, d'un niveau supérieur à celui de la majorité des édifices concernés si ces derniers étaient pris individuellement.

#### **4.1 ANALYSE DES RISQUES**

Au Québec, l'expérience de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés et les classes de risques qu'ils déterminent avec les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Dans cet esprit, l'analyse de risque constitue une information utile qui se doit d'être évolutive par des mises à jour rigoureuses et une connaissance approfondie du territoire. Être en mesure d'atténuer la source probable d'un sinistre et d'en mesurer les impacts pouvant rayonner sur la vie, les biens et l'environnement des citoyens font de l'analyse de risque un pilier important quant au succès de la gestion de la prévention et des opérations incendie.

#### 4.1.1 Classification des risques – MSP

Classification	Description	Type de bâtiment
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>• Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangars, garages</li> <li>• Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>• Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements commerciaux</li> <li>• Établissements d'affaires</li> <li>• Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>• Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver</li> <li>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers</li> <li>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source : orientations ministérielles

#### **4.1.2 Processus de classification**

Cette activité consiste, dans un premier temps, à catégoriser les risques selon le modèle de classification du MSP tel que présenté dans le tableau précédant pour tous les bâtiments à partir des fiches consignées au rôle d'évaluation. Ce processus produit une liste sur laquelle une classification théorique en lien avec les niveaux de risques du MSP et nous permet d'obtenir l'inventaire de bâtiments en lien avec ces niveaux de risques. Les inspections de ces bâtiments permettent la validation et au besoin, la mise à jour du niveau de risque.

### **4.2 LA CLASSIFICATION DES RISQUES**

#### **4.2.1 Risque faible**

Globalement, pour l'ensemble de la Ville de Trois-Rivières, les risques classifiés faibles représentent 34 897 bâtiments, soit 82,3 % du patrimoine bâti pour une valeur de 4 433 619 400 \$. Il s'agit de 59,54 % de la valeur des bâtiments recensés. De ce nombre 34 703 bâtiments ont un usage résidentiel. L'usage résidentiel occupe 99,4 % du risque classifié faible.

Bien qu'un bâtiment qui comporte par exemple 32 suites de logement est classifié pour un seul risque lors de la planification du programme de vérification des avertisseurs de fumée, il faut effectuer la somme des bâtiments de type unifamilial classifié comme risque faible soit 34 703 et toutes les suites à logement/condo présentes dans un bâtiment multilogement d'usage résidentiel soit 29 183 pour un total de 63 886 suites résidentielles. Cette somme représente le nombre d'unités de logement.

Tableau 4-2.1 – Nombre d'unités de logement – V3R 2013

<b>Classification</b>	<b>Nombre de bâtiments résidentiels</b>	<b>Nombre d'unités de logement</b>
Risques faibles	34 703	37 771
Risques moyens	4250	16 547
Risques élevés	466	8932
Risques très élevés	5	656
<b>Total</b>	<b>39 424</b>	<b>63 886</b>

#### **4.2.2 Risque moyen**

Dans le cas des risques moyens, on retrouve 5 600 bâtiments dont la valeur est de 1 110 601 600 \$ soit 14,92 % de la valeur des bâtiments recensés. De ce nombre, 75,8 % sont issus d'un usage résidentiel. Les usages commerciaux, de service et industriel léger représentent quant à eux 24,2 %.

Tableau 4-2.2 – Répartition des risques moyens par usage – V3R 2013

	Usage	Nombre de bâtiments	Pourcentage %
Risque moyen	Résidentiel	4250	75,8 %
	Commercial	594	10,6 %
	Service	578	10,3 %
	Industriel léger	202	3,6 %
	<b>Total</b>	<b>5600</b>	<b>100 %</b>

#### **4.2.3 Risque élevé**

On retrouve 1025 bâtiments de risque élevé et leur valeur est de 1 210 090 200 \$ soit 16,25 % de la valeur des bâtiments recensés. Parmi ceux-ci, 466 (45,5 %) sont des bâtiments d'usage résidentiel et 559 soit 54,5 % sont des bâtiments d'usage commercial, de service et d'usage industriel.

Tableau 4-2.3 – Répartition des risques élevés par usage – V3R 2013

	Usage	Nombre de bâtiments	Pourcentage %
Risque élevé	Résidentiel	466	45,5 %
	Commercial	183	17,9 %
	Service	128	12,5 %
	Industriel léger	248	24,2 %
	<b>Total</b>	<b>1025</b>	<b>100 %</b>

#### **4.2.4 Risque très élevé**

Finalement, 387 bâtiments ont une cote « très élevée ». Leur valeur atteint 691 745 700 \$ soit 9,29 % de la valeur des bâtiments recensés. Parmi ceux-ci, on retrouve, en autres, plusieurs résidences pour personnes âgées, des bâtiments scolaires, des bâtiments de grande hauteur (BGH) résidentiels, des centres hospitaliers ainsi que des risques industriels lourds avec présence de matières dangereuses.

Tableau 4-2.4 –Répartition des risques très élevés par usage– V3R 2013

	Usage	Nombre de bâtiments	Pourcentage %
Risque très élevé	Résidentiel (BGH)	5	1,29
	Résidence pour aînés (RPA)	81	20,93
	Établissement de soins	11	2,84
	Établissement scolaire	53	13,7
	Édifice public	48	12,4
	Prison provinciale	1	0,26
	Lieu de culte	29	7,49
	Lieu de réunion	33	8,53
	Commercial	29	8,53
	Service	18	4,65
	Industriel lourd	58	14,99
	Installation portuaire	19	4,91
	Usine de traitement des eaux	2	0,52
	<b>Total</b>	<b>387</b>	<b>100 %</b>

Immeubles d'enseignement, garderie et résidence pour aînés

Usage	Garderie CPE	Cégep et université	Écoles primaires	Écoles secondaires	Écoles de métier
Nombre	48	4	38	8	3

### 4.3 VALEUR DU PATRIMOINE – BÂTIMENT

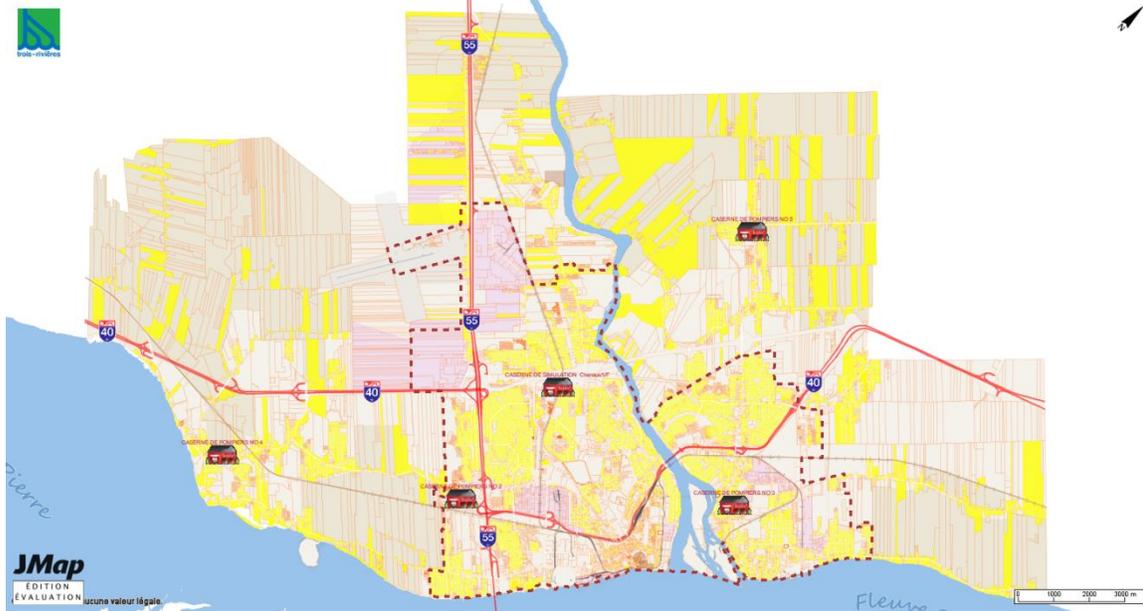
Tableau 4-3 – Valeur foncière par usage– V3R 2014

VALEUR DU PATRIMOINE – BÂTIMENTS (SANS TERRAIN)			
Catégorie d'usage		Nombre de bâtiments par usage	Valeur \$
<b>PARC IMMOBILIER RÉSIDENTIEL</b>			
1-	<b>RÉSIDENTIEL</b>	<b>40 549</b>	<b>6 151 234 600 \$</b>
	1 logement (condominium)	2053	272 707 900 \$
	1 logement (sauf condominium)	29 896	3 970 637 800 \$
	2 logements	3542	442 232 000 \$
	3 logements	1431	218 768 800 \$
	4 logements	1111	237 898 200 \$
	5 logements	208	38 180 000 \$
	6 à 9	1144	333 646 700 \$
	10 à 19	253	139 840 400 \$
	20 à 29	96	91 032 500 \$
	30 à 49	30	45 853 600 \$
	50 à 99	9	33 498 900 \$
	100 à 199	8	45 246 300 \$
	200 et plus	1	8 561 600 \$
	Chalets, maisons de villégiature	202	5 306 000 \$
	Maisons mobiles, roulottes	266	14 376 600 \$
	Habitations en commun	129	252 380 300 \$
	Hôtels résidentiels	-	-
	Parcs de roulottes et de maisons mobiles	3	14 600 \$
	Autres immeubles résidentiels	167	1 052 400 \$
<b>PARC IMMOBILIER INDUSTRIEL</b>			
2- 3-	<b>INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>	<b>148</b>	<b>228 402 400 \$</b>
4-	<b>TRANSPORT, COMM, SERVICES PUBLICS</b>	<b>314</b>	<b>44 819 800 \$</b>
<b>PARC IMMOBILIER COMMERCIAL</b>			
5-	<b>COMMERCIAL</b>	<b>840</b>	<b>613 812 600 \$</b>
	Centres et immeubles commerciaux	293	351 524 400 \$
	Vente en gros	36	25 054 700 \$
	Vente au détail	492	209 680 300 \$
	Hôtels, motels et maisons de touristes	19	27 823 200 \$
<b>PARC IMMOBILIER AFFAIRES DE SERVICES</b>			
6-	<b>AFFAIRES ET SERVICES</b>	<b>793</b>	<b>324 008 300 \$</b>
<b>AUTRES</b>			
7-	<b>CULTUREL, RÉCRÉATIF ET LOISIRS</b>	<b>47</b>	<b>49 597 100 \$</b>
8-	<b>PRODUCTION, EXT. DE RICHESSES NAT.</b>	<b>277</b>	<b>24 782 100 \$</b>
9-	<b>IMMEUBLE NON EXPLOITÉ</b>	<b>4465</b>	<b>9 400 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>47 433</b>	<b>7 446 056 900 \$</b>

Source : Direction de l'évaluation V3R – 2014

## Cartographie et disposition des risques

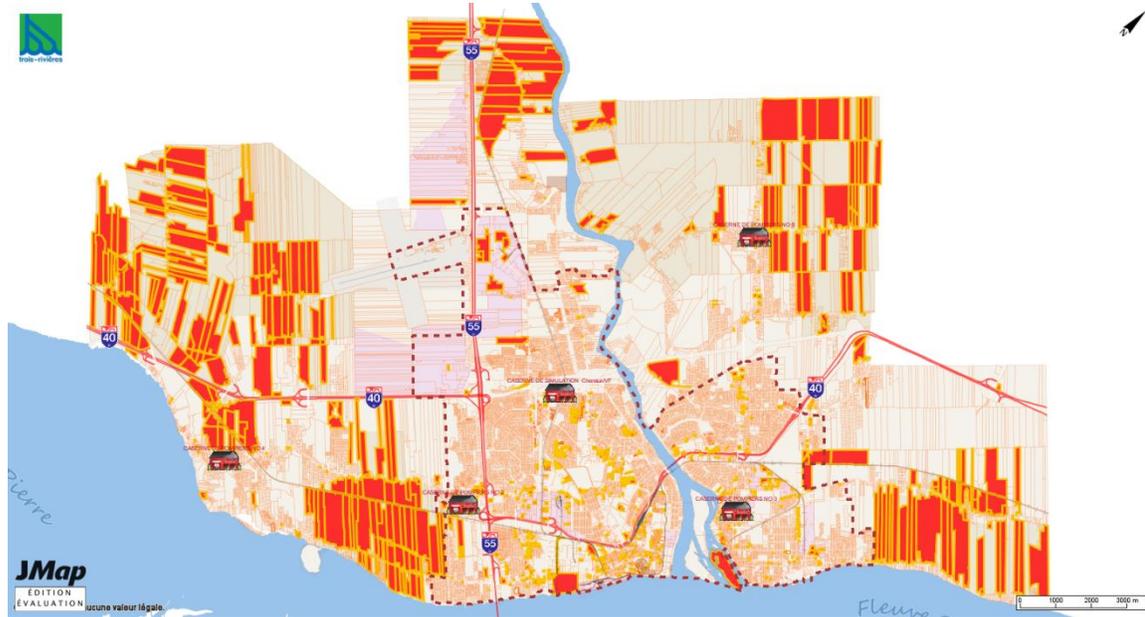
### 4.3.1 Carte répartition – risque faible



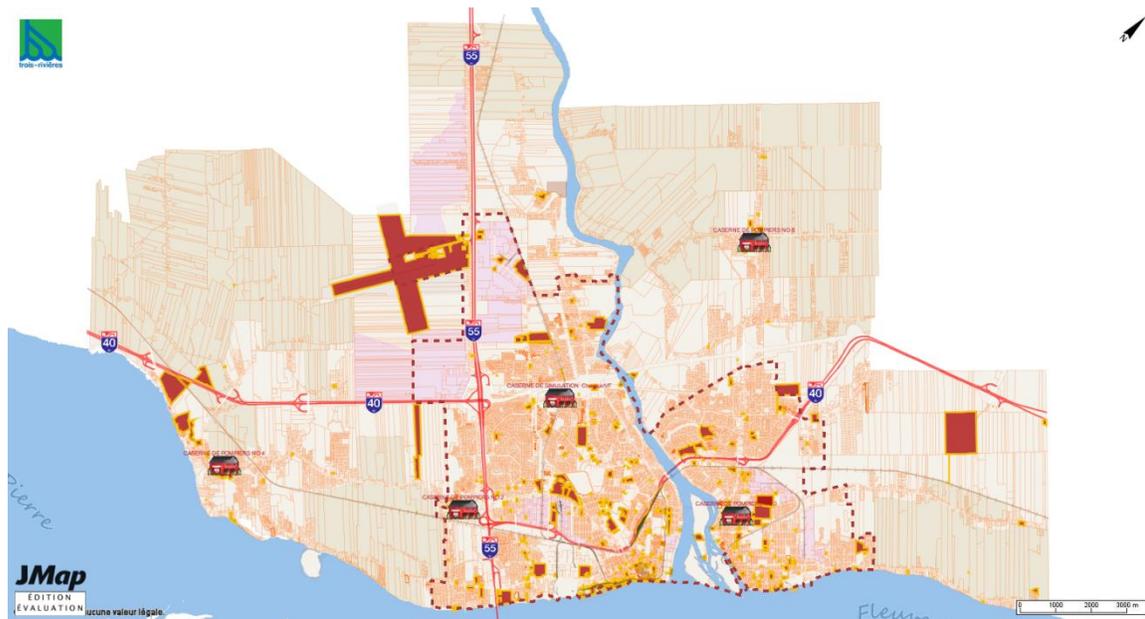
### 4.3.2 Carte répartition – risque moyen



## 4.3.3 Carte répartition – risque élevé



## 4.3.4 Carte répartition – risque très élevé



## **5. L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

### **5.1 ORGANISATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Issue du premier schéma de couverture de risques adopté en novembre 2006 et modifiée en octobre 2008, la mise en œuvre progressive d'un nouveau service d'incendie fut réalisée à partir des différents groupes d'intervenants incendie qui œuvraient dans la ville à titre de pompier. Des policiers-pompiers et des pompiers à temps partiel sont devenus les membres du nouveau Service d'incendie comptant des pompiers permanents, à temps partiel et temporaires et ce, depuis la scission des fonctions policier-pompier, le 28 septembre 2015. Seul le directeur de la Sécurité publique demeurera avec la fonction de policier-pompier jusqu'à son départ. En 2016, le Conseil municipal de Trois-Rivières adoptera un règlement pour créer légalement le « nouveau » Service d'incendie inspiré de la norme NFPA 1500 *Norme relative au programme de santé et sécurité au travail dans les services incendie*.

Ce nouveau règlement remplacera les trois règlements de constitution toujours existants des anciennes municipalités d'avant la fusion municipale de 2002. Ce règlement sera élaboré notamment sur la base et le contenu du schéma de couverture de risques en scindant la Direction des opérations incendies de la Direction de la sécurité publique (action 5 du plan de mise en œuvre).

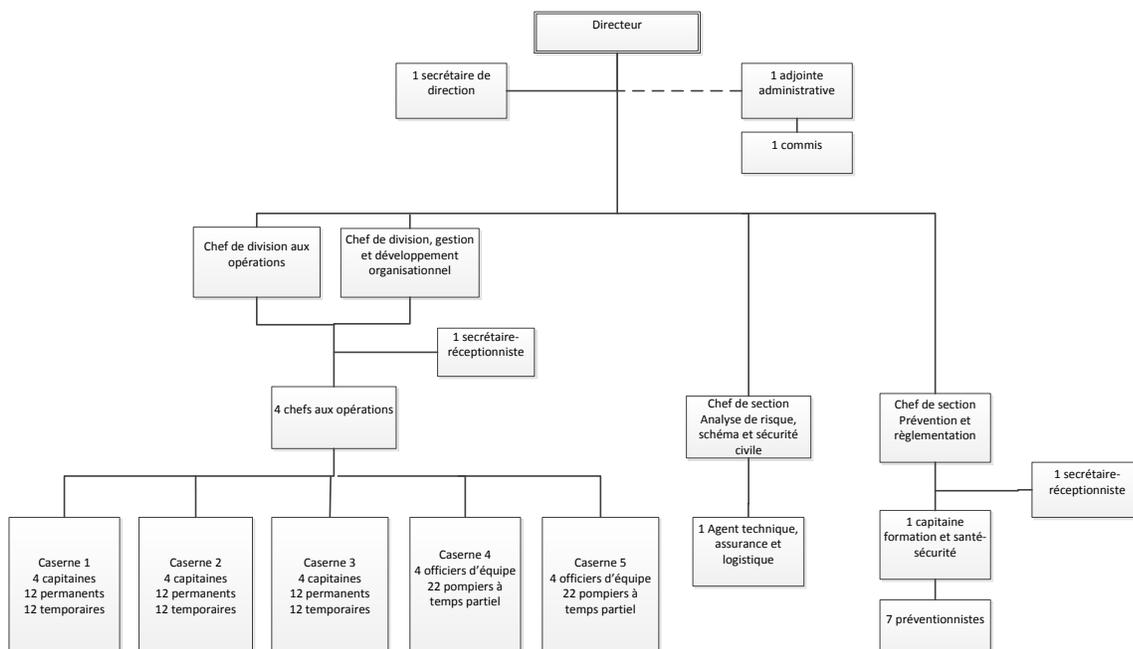
### **5.2 LES RESSOURCES HUMAINES**

Actuellement, la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile fait partie intégrante de la Direction de la sécurité publique de la Ville de Trois-Rivières qui est dirigée par un directeur (policier pompier). La Direction de la sécurité publique comporte deux directions, soit la direction des opérations policières et la direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile. Chacune de ces directions est sous la responsabilité d'un directeur adjoint.

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile comporte une division et deux sections. Le personnel de la Division des opérations est composé de 2 chefs de division, 4 chefs aux opérations, 12 capitaines, 36 pompiers permanents, 36 pompiers temporaires, 8 officiers d'équipe à temps partiel et 44 pompiers à temps partiel. Les effectifs sont répartis dans cinq casernes sur l'ensemble du territoire.

La section de la prévention et de la réglementation est composée d'un chef de section, 7 préventionnistes et d'une secrétaire. La section formation et santé-sécurité est composée d'un chef de section. Fait à noter, les chefs de section sont également des préventionnistes.

### 5.3 ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE Adopté par la Ville de Trois-Rivières le 20 juin 2016



Pour protéger les risques présents sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, les effectifs travaillent de concert en mode multicasernes. Dans la quasi-totalité des appels, deux casernes de permanents avec une caserne de temps partiel convergent vers le lieu d'un sinistre, et ce, à l'aide des protocoles d'appels établis pour chacun des 64 secteurs ilots qui découpent la ville.

Considérant qu'il y a une plus forte densité de population dans le périmètre urbain, les casernes de permanents sont largement plus sollicitées que celles opérées par des pompiers à temps partiel.

<b>Effectif actuel – Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile</b>				
<b>Fonction</b>	<b>Permanents</b>	<b>Temps partiel</b>	<b>Temporaires</b>	<b>Policier-pompier</b>
Directeur de la sécurité publique				1
Directeur adjoint - sécurité incendie et de la sécurité civile	1			
Chef de division - sécurité incendie et sécurité civile	2			
Chef aux opérations	4			
Capitaine – opérations incendies	12			
Chef de section – prévention et réglementation	1			
Chef de section - formation et santé-sécurité	1			
Officier d'équipe		8		
Pompiers	36	44	36	
Préventionnistes	7			
<b>Total effectif</b>			<b>153</b>	

La Ville de Trois-Rivières a procédé le 28 septembre 2015 à la scission de son corps de policiers-pompiers et a mis en opération la nouvelle caserne (n°1) avec la 3<sup>e</sup> cohorte de pompiers permanents (action 11 du Plan de mise en œuvre). Le directeur de la sécurité publique demeure le seul policier pompier toujours en fonction. Sa retraite est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2016.

#### **5.4 OPTIMISATION DES RESSOURCES**

Fort de l'expérience et des résultats plus que concluants depuis l'implantation du nouveau service d'incendie en 2007, la révision du présent schéma doit tenir compte de l'historique des incendies depuis 2007, de la mise à jour de l'analyse des risques et des besoins actuels et futurs tant au volet de la prévention que celui des opérations.

Pour le volet de la prévention, la mise à jour de l'analyse des risques et le développement démographique de la ville sont des éléments d'importance qui ont un impact direct sur le nombre d'inspections à effectuer annuellement et sur le nombre de ressources requises. Le plus récent recensement fait état d'un nombre de risques beaucoup plus élevé que celui inscrit au premier schéma. Conséquemment, l'écart entre le nombre d'inspections et le nombre actuel de préventionnistes fait en sorte que nous ne pouvons atteindre les objectifs visés sans l'ajout d'une ressource. Conséquemment, nous avons procédé à l'embauche d'un 7<sup>e</sup> préventionniste au mois de février 2016.

Pour le volet des opérations, les objectifs édictés dans les orientations ministérielles concernant la force de frappe dans le cas des risques faibles et à l'intérieur du périmètre urbain constituent principalement, mais non limitativement l'atteinte de 10 pompiers en 10 minutes avec un débit d'eau compatible à ce risque. La réalisation de cet objectif ne fait pas état d'une procédure clairement définie, mais laisse aux municipalités la latitude de mettre tout en œuvre afin d'être le plus possible conforme à celui-ci.

Nous présentons dans ce schéma une nouvelle approche afin d'atteindre cet objectif. Au total, 17 pompiers seront toujours en devoir, ce qui permettra à 2 ou 3 casernes, selon le secteur :

- L'atteinte de la force de frappe de 4 pompiers en 5 minutes sur 84 % du PU;
- 8 à 9 pompiers en 10 minutes sur 90 % du PU;
- 10 pompiers en 10 minutes sur 74 % du PU dont 100 % des premiers quartiers;
- 10 pompiers dans un délai maximal de 13 à 15 minutes sur 100 % du PU avec une ou deux autopompes ou un ou deux camions-échelles;
- L'atteinte de 10 pompiers en 10 minutes pour les noyaux villageois des secteurs de Pointe-du-Lac et de Saint-Louis-de-France.

Afin de réaliser cet engagement, la localisation de la future caserne 1 a été revue et déplacée de la rue Papineau vers le boulevard des Chenaux. Cette modification permet de toujours offrir la protection dans les délais prescrits pour les premiers quartiers en plus d'offrir une protection améliorée pour le secteur du village des Forges (action 11 du Plan de mise en œuvre).

Une banque de pompiers temporaires a également été instaurée afin d'effectuer le remplacement des pompiers permanents et de pallier au surcroît de travail (action 12 du Plan de mise en œuvre).

Après la mise en opération de la caserne 1 et la scission complète des fonctions policier-pompier, la nouvelle structure organisationnelle du service de sécurité incendie comptera 153 employés :

- 1 directeur;
- 1 directeur adjoint;
- 2 chefs de division;
- 4 chefs aux opérations;
- 2 chefs de section;

- 12 capitaines;
- 36 pompiers permanents;
- 36 pompiers temporaires;
- 52 pompiers à temps partiel;
- 7 préventionnistes.

Au départ du directeur de la Sécurité publique actuel, un directeur pompier sera embauché (action 13 du Plan de mise en œuvre).

Depuis le 28 septembre 2015, on retrouve sur chacune des relèves un (1) chef aux opérations de même que trois (3) équipes de pompiers permanents, soit une (1) équipe à chacune des casernes 1, 2 et 3. Chaque équipe est composée d'un (1) capitaine et de trois (3) pompiers. Deux (2) pompiers à temps partiel sont affectés en tout temps aux deux casernes en périphérie, soit les casernes 4 et 5.

En sus de l'effectif pompier, il y a le personnel de bureau et de soutien soit une secrétaire de direction, une (1) adjointe administrative, 1 (un) commis et deux (2) secrétaires.

## **5.5 LA FORMATION REQUISE DU PERSONNEL EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Le Ministère de la Sécurité publique a publié son *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* le 12 février 2004. Ce règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2004. Les exigences sont modulées en fonction des tâches à accomplir et des strates de population desservies et non plus en fonction du statut d'emploi permanent, temporaire, à temps partiel du pompier.

Ce règlement touche également à la formation des opérateurs de pompe, des opérateurs de véhicule d'élévation, de désincarcération, de recherche des causes et des circonstances d'un incendie, des officiers et des préventionnistes.

Par ailleurs, dans le cas des officiers dont la tâche principale est de superviser et de diriger le travail d'autres officiers, ceux-ci doivent être titulaires du certificat Officier II décerné par l'École nationale des pompiers si le Service de sécurité incendie dont ils font partie dessert une population de 25 000 personnes ou plus. Pour être réputé titulaire du certificat Officier II, l'officier doit avoir complété avec succès l'attestation d'études collégiales Gestionnaire en sécurité incendie – Profil 1, 2 et 3 – décernée par le ministère de l'Éducation.

Cette législation offre des dispositions transitoires d'application qui, entre autres, permet de compléter la formation requise pour les différentes strates de population en relation avec la formation déjà acquise et en cours d'emploi.

De ce fait et tel qu'il était prévu aux actions 23, 24, 27 et 28 au plan de mise en œuvre de la première version du *Schéma de couverture de risques* traitant des engagements sur la formation de son personnel, l'ensemble du personnel fut formé selon les exigences du règlement sur la formation du Gouvernement du Québec. Depuis ce temps et considérant la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée lors d'embauche, la quasi-totalité des nouveaux pompiers possèdent minimalement un diplôme d'études professionnelles. Il va sans dire que nous remarquons une augmentation significative des compétences professionnelles des pompiers.

### **5.5.1 Formation des pompiers**

Le tableau suivant indique le profil académique de chacun des groupes du personnel qui compose la Direction des opérations incendies.

Formation	Permanent	Temporaire	Temps partiel
Diplôme d'études professionnelles	36	36	38
Certificat Pompier II	12		14
Opérateur d'autopompe	45	30	52
Opérateur de véhicule d'élévation	37	30	38

### **5.5.2 Formation des officiers**

L'étude des données relatives à la formation recueillies lors du recensement démontre que l'ensemble des officiers de tous les niveaux hiérarchiques possède les qualifications requises. De plus, certains officiers ont obtenu des qualifications supplémentaires leur permettant d'assurer une relève pour l'organisation.

<b>Formation Officier</b>		
Cours	Permanent	Temps partiel
Profil 1-2-3	1	
Profil 2	10	3
Profil 3	10	1
Officier I	12	4
Officier II	10	1
Officier III	2	

### Formation continue

Bien qu'aucune législation concernant le nombre d'heures d'entraînement n'existe, nous retrouvons certaines normes qui recommandent l'établissement et le maintien de la formation des pompiers dont, notamment, la norme NFPA 1500 « *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* » ainsi que le « *Fire suppression rating schedule* » utilisés pour l'évaluation des services d'incendie.

Un programme de formation continue a été mis en place afin de maintenir la qualification et les compétences du personnel des différentes unités ou particularités du domaine de l'intervention incendie. Ce programme comprend notamment plusieurs types de formation théorique ou pratique par des formateurs internes, externes ou des officiers. Un minimum de 24 heures de formation est dispensé à l'ensemble du personnel qui est affecté au combat des incendies. De plus, les pompiers qui effectuent des interventions dans les autres catégories de risques que ceux associés au combat des incendies reçoivent une formation additionnelle en lien avec les tâches que ces derniers doivent accomplir (action 17 du plan de mise en œuvre). Lors de certaines périodes de formation continue, l'acheminement de 10 pompiers sera assuré, mais le temps de réponse sera variable.

Les préventionnistes reçoivent également une formation continue pour le combat incendie et également de la formation concernant la prévention incendie et la recherche des causes et circonstances d'incendie.

#### **5.5.3 Santé et sécurité**

Par ailleurs, en partenariat avec la Direction des ressources humaines, un comité paritaire en santé-sécurité au travail fut créé. Ce comité a pour objectif de prévenir et d'éliminer à la source les risques de blessures, d'informer les travailleurs des mesures de sécurité et les bons comportements à adopter. Le comité de santé et de sécurité au travail se réunit trimestriellement ou selon le besoin.

#### **5.5.4 La disponibilité du personnel**

Afin de répondre adéquatement à une alerte incendie d'un bâtiment de risque faible, un minimum d'effectif est requis selon les tâches à effectuer.

Plus précisément, l'objectif 2 des orientations ministérielles requiert de chaque municipalité qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, en dedans de dix minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, notamment, le déploiement de dix pompiers et l'acheminement du débit d'eau nécessaire de 1 500 litres minute durant 30 minutes ou un volume d'eau de 15 000 litres dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc.

Le sauvetage de personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait, quant à lui, être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, disposant des équipements appropriés et d'une disponibilité d'eau permettant un débit de 1 150 litres par minute.

Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible					
Stades	Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Cumulatif	Objectif
Premiers stades	Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
	Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
	Recherche et sauvetage (Recherche primaire/Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger/Attaque rapide
	Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
	Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
	Établissement d'une ligne de protection/Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone Dangereuse

Depuis la scission des fonctions policier-pompier du 28 septembre 2015, 17 pompiers (13 permanents et 4 à temps partiel) répartis dans 5 casernes sont disponibles.

Également, douze (12) pompiers temporaires sont maintenus en disponibilité en garde externe pour les besoins des casernes 1,2 et 3.

Pour les secteurs de Pointe-du-Lac (caserne 4) et de Saint-Louis-de-France (caserne 5), maintien de la garde interne 24 heures – 7 jours par 2 pompiers. L'acheminement simultané de 5 pompiers permanents, des 2 pompiers à temps partiel de garde interne et le rappel d'une équipe de 13 pompiers à temps partiel assure une force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes pour chaque noyau villageois.

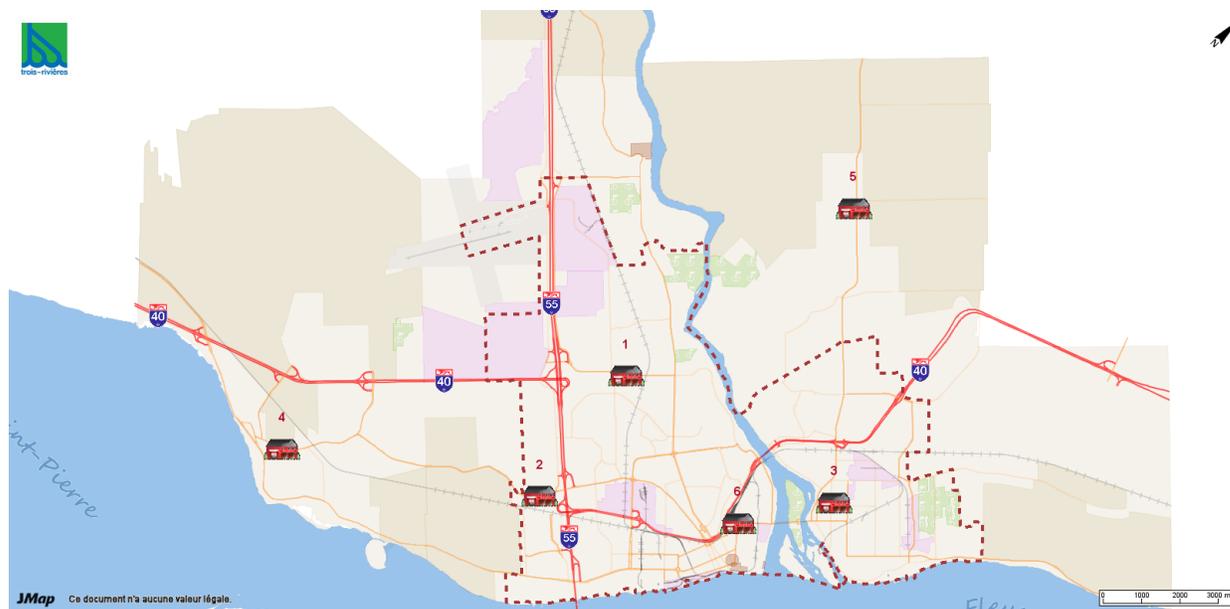
Ainsi, avec la mise en opération en 2015 d'une troisième et dernière caserne composée de pompiers permanents, 3 casernes sont situées à l'intérieur du périmètre urbain et des pompiers à temps partiel dans les secteurs desservis par les deux casernes localisées à l'extérieur de ce périmètre urbain, soit dans les secteurs de Pointe-du-Lac et Saint-Louis-de-France.

L'ajout d'un système de préemption dans le périmètre urbain de l'ancienne municipalité de Cap-de-la-Madeleine en 2016 permettra de réduire le temps de réponse dans l'extrême est du périmètre urbain et augmentera le rayonnement des casernes en deçà des 10 minutes pour 4,1 % de ce territoire (action 18 du Plan de mise en œuvre).

## **6. LES RESSOURCES MATÉRIELLES**

### **6.1 LES CASERNES**

Les 332,3 km<sup>2</sup> que constitue le territoire de la Ville de Trois-Rivières sont desservis par cinq casernes de pompiers dédiées aux opérations incendies. Les casernes 1,2 et 3 sont situées dans le périmètre urbain et les deux autres casernes (4 et 5) se retrouvent en milieu rural dans les secteurs de Pointe-du-Lac et de Saint-Louis-de-France. La caserne 6 est à l'usage de la section prévention.



Positionnement actuel des casernes aux opérations

N°	Caserne	Adresse
1	Caserne secteur Trois-Rivières	6490, boulevard des Chenaux
2	Caserne secteur Trois-Rivières-Ouest	7225, boul. Jean XXIII
3	Quartier général des incendies et Caserne secteur Cap-de-la-Madeleine	350, rue Rochefort
4	Caserne secteur Pointe-du-Lac	10597, chemin Sainte-Marguerite
5	Caserne secteur Saint-Louis-de-France	1310, rue Oscar- Masson

Les casernes sont munies de suffisamment d'espace permettant le remisage et la mise à l'abri pour un déploiement rapide et efficace des différentes unités d'intervention affectées au combat des incendies et des différents sauvetages.

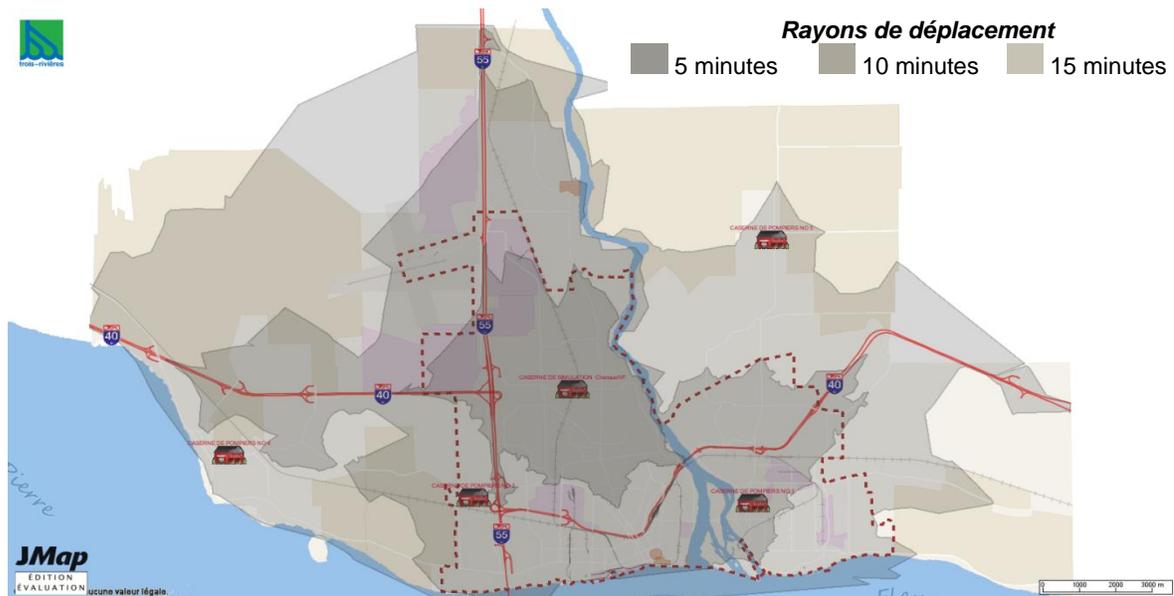
Un système d'alerte sonore activé par la centrale de télécommunication et la présence de haut-parleurs installés dans les casernes favorisent une transmission rapide des appels afin de minimiser les délais d'intervention.

### 6.1.1 Rayonnement de protection des casernes

Chacune des casernes offre un rayonnement de protection qui est mesuré en minutes de déplacement incluant le temps de mobilisation. Chacun de ces rayons a été reproduit sur carte afin de démontrer les zones couvertes par celui-ci.

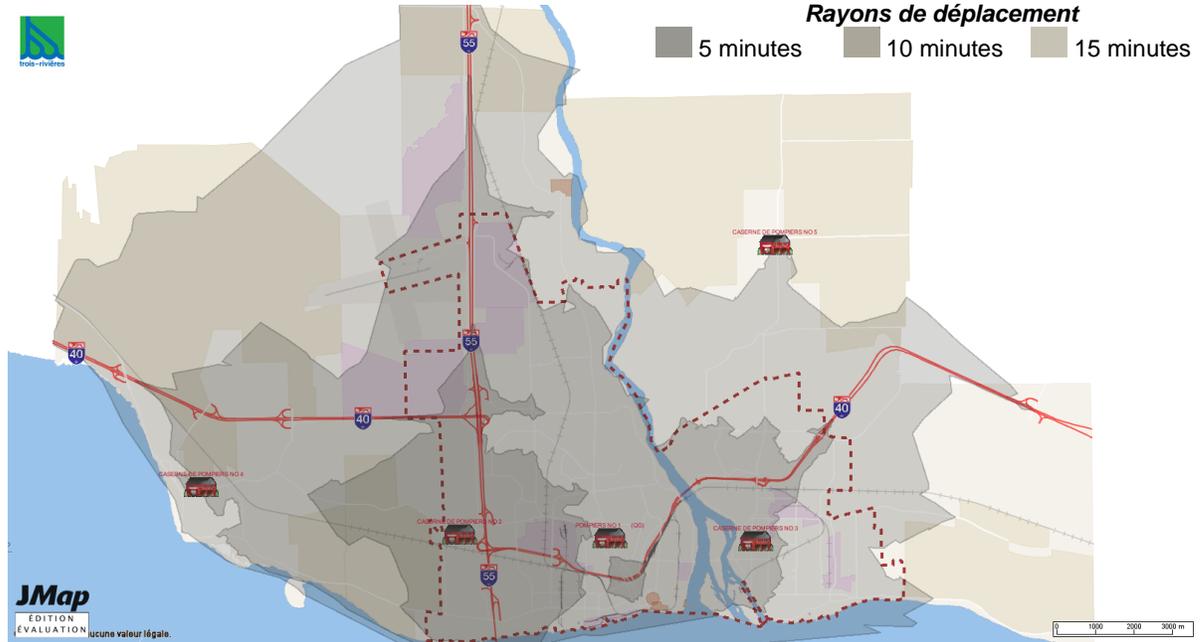
Voici un aperçu des rayons de déplacement par chacune des casernes actuelles en 5, 10 et 15 minutes.

Caserne 1 –6490, boulevard des Chenaux

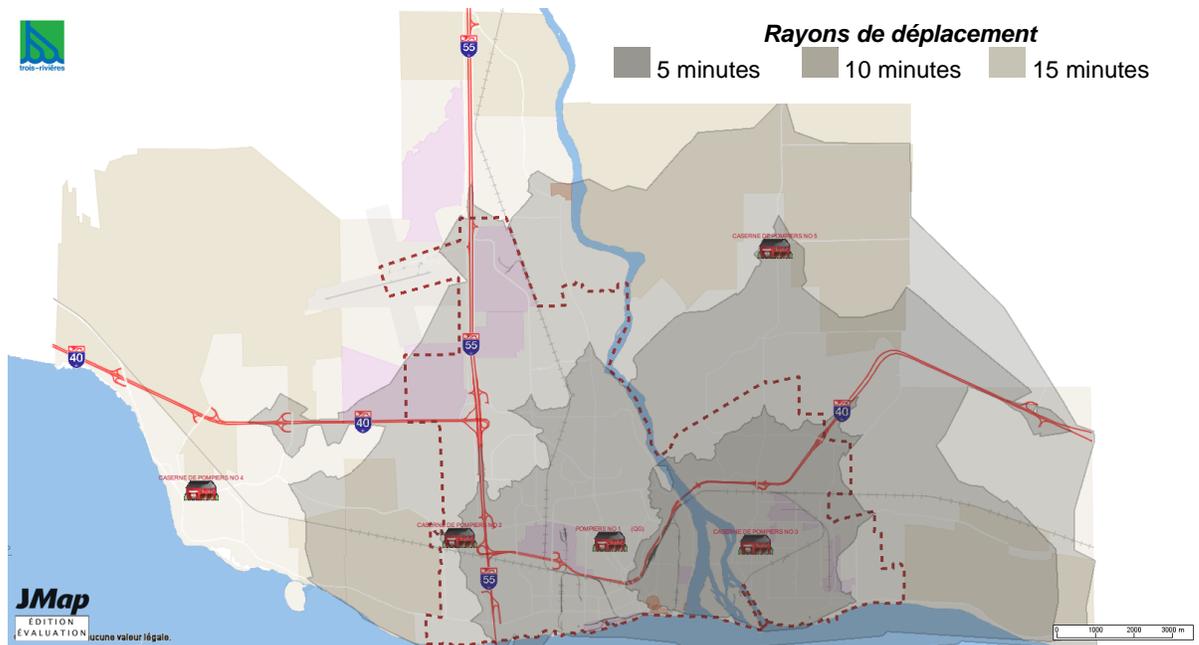


## Schéma de couverture de risques en incendie Ville de Trois-Rivières 2016

Caserne 2 – 7225, boulevard Jean-XXIII

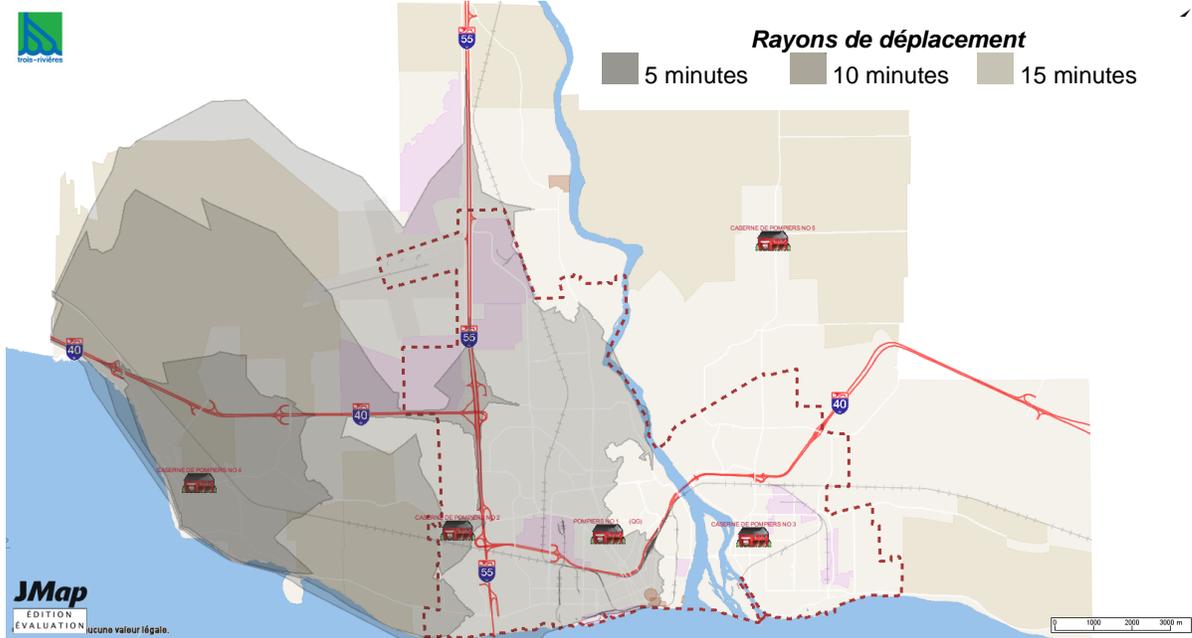


Caserne 3 – 350, rue Rochefort

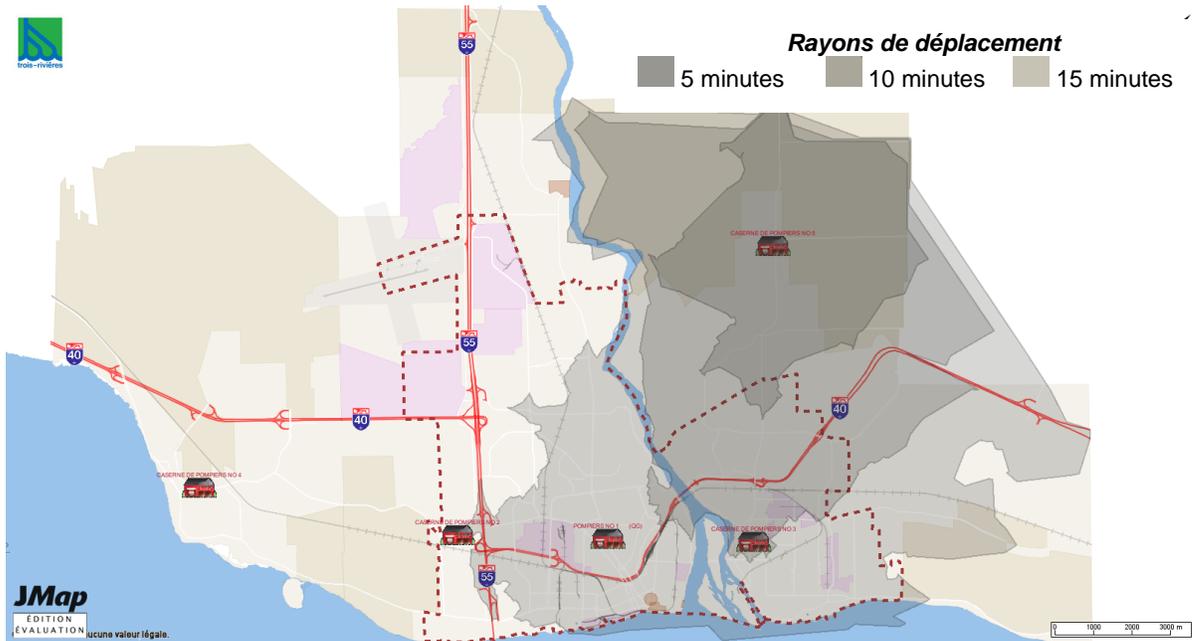


## Schéma de couverture de risques en incendie Ville de Trois-Rivières 2016

Caserne 4 – 10597, chemin Sainte-Marguerite



Caserne 5 – 1310, rue Oscar-Masson



## 6.2 LES VÉHICULES

Le parc de véhicules de la Division incendie comprend 42 véhicules. Tous sont entretenus selon un programme d'entretien préventif respectant les normes en la matière et gérés par la Direction des travaux publics. Les épreuves de performance des autopompes, des camions-échelles et des camions-citernes sont effectuées annuellement par une firme externe spécialisée dans le domaine.

Toutes les autopompes, les camions-échelles et les camions-citernes sont homologués. Un programme d'inspection et d'évaluation s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du ministère de la Sécurité publique a été mis en œuvre.

Véhicules d'intervention (Année de référence 2013)								
No	Châssis	Année	Pompe débit (gipm)	Capacité réservoir (litre)	Plaque ULC	Attestation de conformité	Âge	N° caserne
211	Actuellement en commande (nov. 2015)							1
221	Freightliner (autopompe)	2005	1250	3 650	OUI		8	2
231	International (autopompe)	1992	1050	4500	OUI	OUI	21	3
241	Freightliner (autopompe)	1998	1050	4 500	OUI	OUI	15	4
251	Mack (autopompe)	2000	1250	4 500	OUI		13	5
261	Spartan (autopompe)	1992	1050	4 500	OUI	OUI	21	6
262	Ford (autopompe)	1997	1050	4 500	OUI	OUI	16	6
321	Spartan (autopompe-citerne)	2007	1250	5 600	OUI		6	2
331	Spartan (autopompe-citerne)	2007	1250	5 600	OUI		6	3
411	E-One Échelle avec pompe	2011	1500	1 820	OUI		2	1
421	Spartan-Plateforme élévatrice avec pompe	2007	2000	1350	OUI		6	2
431	Spartan-Plateforme élévatrice avec pompe	2009	2000	1350	OUI		4	3
841	Freightliner – Citerne-pompe	2005	1000	13 600	OUI		8	4
851	Freightliner –Citerne-pompe	2010	1250	13 600	OUI		3	5

Autres véhicules de la Direction des opérations incendies (Année de référence 2013)					
No	Châssis	Année	Usage	Âge	N° Caserne
521	GMC	2004	Unité de soutien - Opération et sauvetage	9	2
541	Freightliner	2013	Unité de secours	0	4
551	Freightliner	2012	Unité de secours	1	5
1001	Astoria	2006	Poste de commandement mobile	7	2
1121	Remorque	2011	Unité de sauvetage – Hauteur et espace clos	2	2
1201	Polaris	1994	VTT 6 roues	19	2
1361	Chevrolet	2006	Unité de recherche RCCI	7	6
1431	Prévost	1994	Poste de ravitaillement	19	3
1501	Princecraft	1998	Embarcation - chaloupe moteur	15	5
1502	Nautic and Art	2008	Embarcation pneumatique	5	3
1621	Chevrolet	1992	Unité d'approvisionnement en air	22	2
1901	Remorque	1998	Remorque pour chaloupe	15	5
1902	Remorque	2009	Remorque pour embarcation pneumatique		3
1903	Remorque	2004	Remorque pour VTT	9	2
900	Chrysler	2013	Formation	0	6
901	Chrysler	2006	Prévention	7	6
902	Durango	2005	Opérations incendies	8	2
903	Chrysler	2010	Opérations incendies	3	3
904	Ford	2011	Direction incendies	2	3
905	Chevrolet	2012	Direction incendies	1	3
906	Ford	2008	Opérations incendies	5	2
912	Pontiac	2007	Opérations incendies	6	6
922	Pontiac	2007	Opérations incendies	6	2
931	Dodge ram	2011	Opérations incendies	2	3
932	Pontiac	2007	Opérations incendies	6	3
961	Dodge	2005	Prévention	8	6
963	Chrysler	2006	Prévention	7	6
964	Chrysler	2006	Prévention	7	6

L'ensemble des véhicules d'intervention est soumis au programme d'entretien des véhicules, élaboré en s'inspirant notamment du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du ministère de la Sécurité publique, ainsi que la vérification annuelle des véhicules par une firme spécialisée en la matière.

Les vérifications quotidiennes avant départ font également partie des actions préventives permettant d'assurer la conformité et le bon état des véhicules. Chaque rapport de défectuosité fait l'objet d'un signalement avec suivi en partenariat avec la Direction des travaux publics.

Les investissements des dernières années au niveau de la flotte des véhicules ont permis d'acquérir et de positionner stratégiquement 2 plateformes élévatrices, 1 appareil d'élévation, 2 citernes d'une capacité de 13 600 litres ainsi que 2 pompes-citernes de première intervention.

### **6.3 LES ÉQUIPEMENTS**

Un des éléments importants de l'évaluation d'un Service d'incendie est son matériel. Ce matériel, allié aux ressources humaines et à leur formation, est déterminant pour sa capacité opérationnelle.

Tous les équipements sont vérifiés quotidiennement selon les normes et les exigences dans l'ensemble des casernes. Un système de requête et de contrôle des inventaires est en place afin d'assurer le suivi et de corriger toute anomalie. Les véhicules et le matériel sont maintenus en bon état et les informations sur les principaux équipements sont colligées au registre et leur remplacement est prévu sur la base des normes en vigueur ou des exigences des fabricants.

#### **6.3.1 Appareil respiratoire autonome et système de remplissage des cylindres**

La Direction des opérations incendies dispose de 88 appareils respiratoires autonomes d'une heure munis d'une alarme de détresse et d'environ 300 cylindres d'air de 4 500 livres. Chaque appareil fait l'objet d'un suivi avant et après utilisation afin de signaler toute anomalie. Un système est en place pour assurer le bon fonctionnement des appareils sur chacun des quarts de travail avec du personnel qualifié.

Le personnel de la caserne 2 assure la gestion de l'ensemble des appareils respiratoires via un programme d'échange et de réparation à l'interne et à l'externe. Ceux-ci sont soumis, selon le calendrier, aux tests visuels, bancs d'essais et essais hydrostatiques.

Les appareils respiratoires sont répartis dans l'ensemble des casernes. Ces appareils sont à bord des autopompes ou des camions-échelles et à bord d'unités d'urgence. Chacun des véhicules de première intervention dispose d'un minimum de 4 ou 5 appareils respiratoires et d'autant de cylindres de réserve. Une unité d'approvisionnement en air soutient les opérations avec à son bord 33 appareils et une capacité de 67 cylindres de réserve. Ce véhicule est doté d'un ordinateur véhiculaire facilitant la gestion des inventaires sur un incendie majeur. Par ailleurs, des ententes avec des fournisseurs locaux permettent également de soutenir le ravitaillement en air avec l'envoi d'unité mobile directement sur les lieux du sinistre.

Un compresseur pour remplir les cylindres d'air est situé à la caserne 2 et opéré par du personnel qualifié. Ce dernier respecte les normes d'entretien, de vérification et d'épreuve de la qualité de l'air en conformité avec la norme CSA Z94.4. Un échantillonnage est relevé périodiquement et reconnu par un certificat de conformité conservé dans un registre pour une période de 5 ans.

Chaque appareil est identifié de même que la totalité des cylindres. Un dossier physique est ouvert pour chaque appareil et tout rapport de maintenance y est conservé.

L'ensemble du personnel a reçu une formation sur le nettoyage, la désinfection et la remise en état des appareils respiratoires et une directive écrite, respectant les exigences du fabricant, assure ainsi la continuité en ce sens.

Chaque caserne est également munie de trousse d'entretien et de panneaux photo facilitant la marche à suivre pour la procédure de nettoyage. Des pompiers ayant reçu une formation supplémentaire du fournisseur d'appareils assurent une ressource plus qualifiée sur toutes les relèves en cas de situation particulière avec ceux-ci.

Le schéma prévoit le maintien du programme d'entretien relativement à l'ensemble de ces équipements.

### **6.3.2 Habit de combat**

Les pompiers et préventionnistes sont tous équipés d'habits de combat de type « *bunker suit* » qui rencontrent les normes présentement en vigueur. Des montants sont réservés annuellement au budget pour fournir et renouveler au besoin les équipements de protection pour le personnel. Un programme de vérification annuelle et d'entretien permet de cibler stratégiquement les besoins en matière d'équipement.

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile possède également une lessiveuse dédiée expressément au nettoyage des habits de combat. Toute réparation est effectuée chez un fournisseur externe.

Une identification visible reliée au matricule du pompier est apposée sur le manteau, le pantalon et le casque.

### **6.3.3 Télécommunications**

Actuellement la Ville de Trois-Rivières possède une centrale de répartition d'appels et elle opère un centre d'urgence 9-1-1 qui est certifié conforme par le ministère de la Sécurité publique depuis le 21 août 2014. Le 2 février 2016, une nouvelle orientation fut prise et un contrat fut octroyé à une centrale externe afin d'impartir la répartition primaire 9-1-1 ainsi que la répartition secondaire incendie. Le transfert vers cette nouvelle centrale s'effectuera au cours de l'année 2016.

Le transfert vers cette centrale permettra notamment l'intégration de répartition assistée par ordinateur et l'acheminement des ressources par niveau de risque.

Depuis février 2014, le Service de la sécurité publique utilise un nouveau système de télécommunications numérique avec plusieurs groupes de communication permettant d'affecter des bandes d'opérations dédiées aux activités tactiques et stratégiques. La multitude de bandes permet également une connexion avec le Service policier, les Travaux publics ainsi que le RENIR du Gouvernement du Québec. La couverture est garantie pour l'ensemble du territoire + 25 km. La confidentialité des communications est assurée par un système de cryptage de haute technologie.

Tous les véhicules du service d'incendie possèdent un système de communications (radios mobiles) multibande. Chaque pompier a également une radio enregistrée à son nom qui permet de l'identifier en cas d'urgence. Au total, nous disposons de 175 radios portatives. L'ensemble des radios est doté d'un système de préalerte qui retient l'attention avant la transmission d'un appel ainsi que d'un bouton d'urgence permettant à un pompier en difficulté de se manifester sans être obligé de parler.

Chaque pompier possède un téléavertisseur alphanumérique. Dans le secteur des pompiers à temps partiel, le rappel des équipes se fait par ce moyen d'alerte. Lors d'incendie majeur, le personnel permanent et temporaire est rappelé simultanément par téléavertisseur. Des tests de vérification sont effectués hebdomadairement et la couverture s'étend à 30 km au-delà du territoire de la Ville de Trois-Rivières.

Par ailleurs, 17 véhicules d'intervention sont équipés de terminaux véhiculaires avec suivi GPS. Les plans de mises en œuvre tiendront compte des niveaux de risques lors du déploiement des ressources et de l'ensemble des ressources disponibles sur le territoire. Ce système sera alimenté par les données recueillies lors de l'analyse des risques et du système JMAP de la Ville de Trois-Rivières qui regroupe plusieurs couches d'informations du patrimoine municipal.

#### **6.3.4 Autres équipements**

Afin de faciliter la reconnaissance, l'exploration, les déplacements et la recherche d'une victime lors d'un incendie, le service possède 5 caméras à imagerie thermique réparties stratégiquement dans les autopompes de chacune des casernes. Ces équipements sont utilisés dès la première alarme. De plus, chaque pompier possède une lampe portative.

Le volet détection de gaz est administré à distance par un fournisseur externe qui assure le suivi des différents tests de calibration et d'étalonnage. Des appareils de détection sont également disponibles dans les casernes. Le Service dispose de détecteurs de type 4 gaz et de type monogaz pour le chlore et l'ammoniaque.

Les échelles portatives font partie intégrante des équipements relatifs au combat des incendies. Le Service est équipé de 70 échelles de type coulissantes, pliantes et à perche. Les unités d'intervention sont équipées d'échelles de grandeurs variables, en plus d'une réserve d'une vingtaine d'échelles à la caserne 5. Annuellement, des essais de performance sont réalisés par un fournisseur externe en respect des différentes normes NFPA.

## **7. LA DISPONIBILITÉ EN EAU**

L'alimentation en eau constitue l'un des éléments majeurs de la protection incendie, après l'efficacité maximum du mode de transmission de l'alarme et de sa réponse. La norme NFPA 1142 « *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* » décrit les paramètres à rencontrer pour être en mesure d'obtenir une alimentation en eau adéquate pour faire face aux risques présents sur le territoire.

D'ailleurs, l'orientation numéro 2 du ministère de la Sécurité publique demande un débit minimal de 1 500 litres d'eau par minute, et ceci pour une période de 30 minutes lors d'une intervention sur un bâtiment à risque faible à l'intérieur du périmètre urbain. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe dispose, à son arrivée sur les lieux de l'intervention, d'un minimum de 15 000 litres d'eau pour une intervention impliquant les bâtiments classés dans les risques faibles.

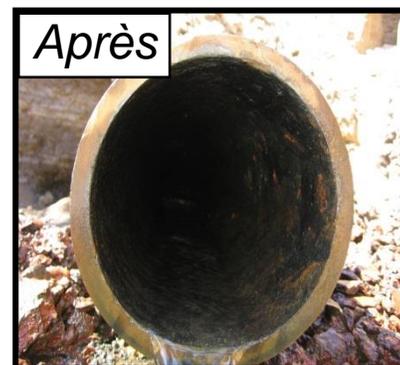
### 7.1 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET LES POTEAUX D'INCENDIE

La Ville de Trois-Rivières possède plusieurs réseaux de distribution d'eau. Ces réseaux desservent la presque totalité des citoyens. Le tableau et la carte ci-dessous démontrent le pourcentage approximatif des bâtiments protégés par des poteaux d'incendie dans les différents secteurs. Le périmètre urbain actuel est entièrement couvert par les réseaux d'aqueduc.

Pourcentage des bâtiments protégés par des poteaux d'incendies		
Trois-Rivières	Trois-Rivières-Ouest	Cap-de-la-Madeleine
100 %	100 %	100 %

Pointe-du-Lac	Saint-Louis-de-France	Sainte-Marthe-du-Cap
75 %	80 %	80 %

Depuis la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques, énormément de travaux de réfection et d'amélioration du réseau de distribution d'eau ont été réalisés. En tout premier lieu, les multiples investissements sur la réfection du réseau, dont notamment la réhabilitation non structurale de certaines conduites d'eau potable débutée en 2005, qui a augmenté le débit d'eau pour le combat des incendies de plus de 100%, en est un bon exemple.



La réfection et la mise aux normes de l'usine de filtration des eaux durant les années 2007 à 2012, au coût approximatif de 55\$ millions, a non seulement permis d'augmenter la capacité de production et de distribution du côté ouest de la rivière St-Maurice, mais a également permis d'alimenter un grand secteur du côté est de la rivière St-Maurice.

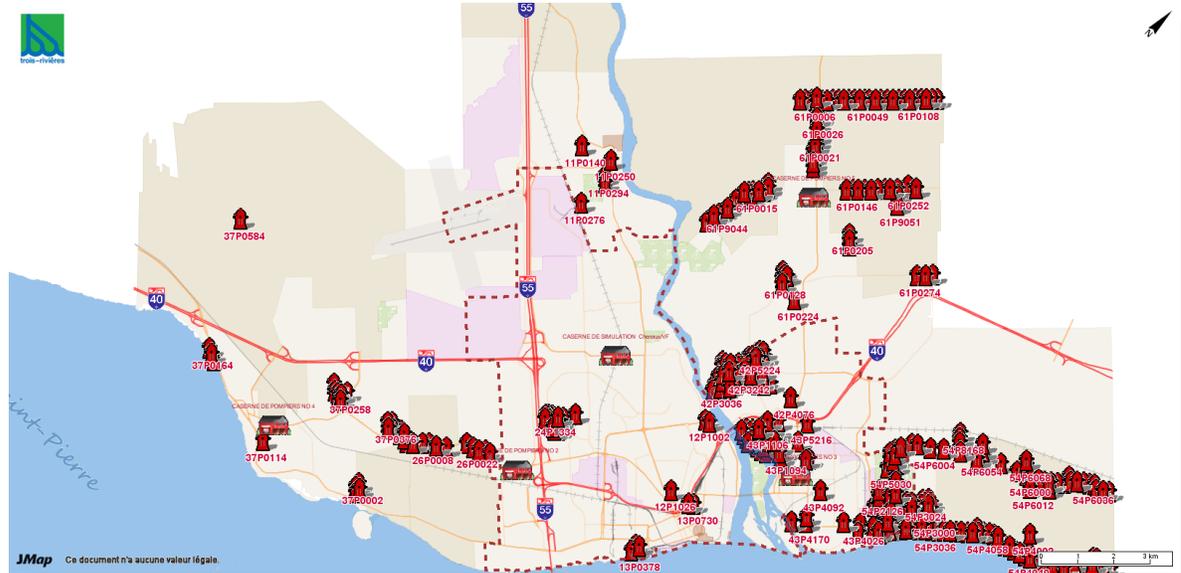
Le Comité plan directeur d'eau potable travaille depuis 2012 à sectoriser la distribution de l'eau potable entre autres pour en assurer une meilleure protection incendie. En effet, le fait de sectoriser le réseau permet d'augmenter la pression et le débit dans des secteurs qui ne répondent pas où qui présentent certaines lacunes quant à la protection incendie. Des chambres de régulation de pression sont aussi installées afin d'assurer le maintien d'une pression constante à l'intérieur des secteurs et en cas d'incendie permettre une augmentation du débit grâce à la télémétrie.

Les conduites des secteurs problématiques suite à des tests de débit et pression font l'objet d'une analyse plus poussée à savoir, leur diamètre, le type de conduite, leur priorisation et le correctif à y appliquer.

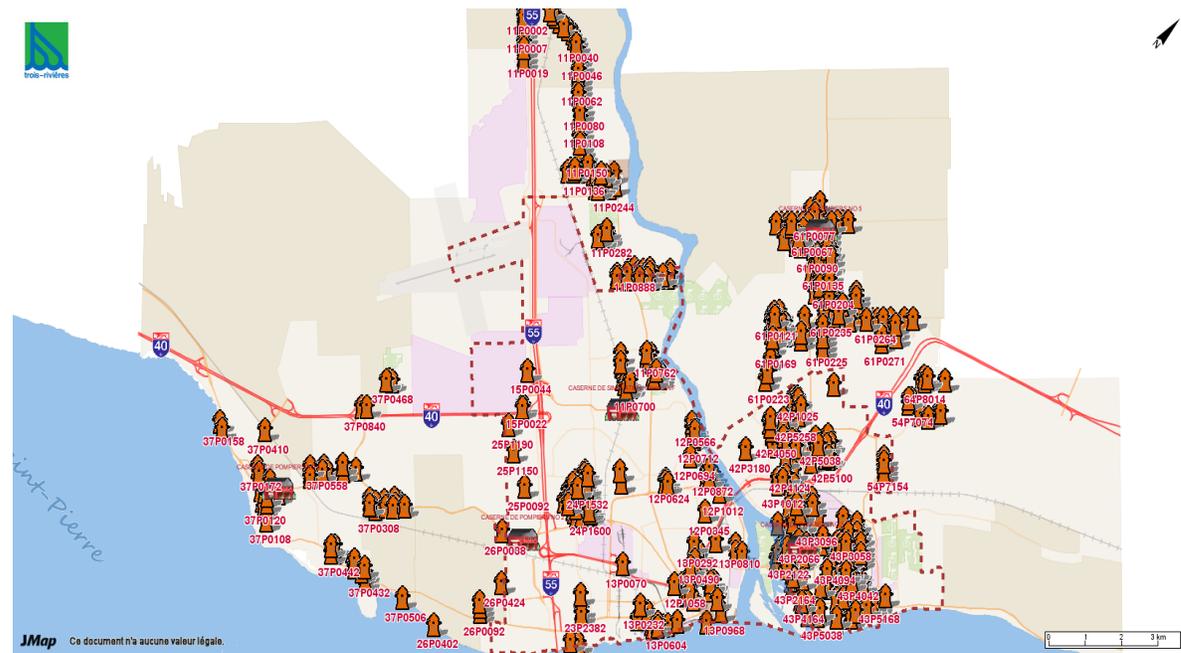
Depuis le printemps 2005, une méthode uniforme pour recueillir les informations a été instaurée pour l'ensemble du territoire. Cette méthode comporte minimalement deux inspections annuelles, dont une hivernale sans écoulement et une estivale avec écoulement, puis pour certains secteurs jusqu'à deux ou trois inspections hivernales sans écoulement.

De plus, les employés responsables du rinçage effectuent maintenant celui-ci ainsi que la cueillette des données selon la norme NFPA 291. Les poteaux d'incendie sont tous identifiés et peints selon la codification proposée dans cette norme et les informations sont colligées au logiciel de cartographie de la Ville de Trois-Rivières. Ainsi, les préposés aux télécommunications peuvent informer les pompiers se dirigeant sur les lieux d'un incendie de l'emplacement et du débit des poteaux d'incendie disponibles dans le secteur de l'intervention.

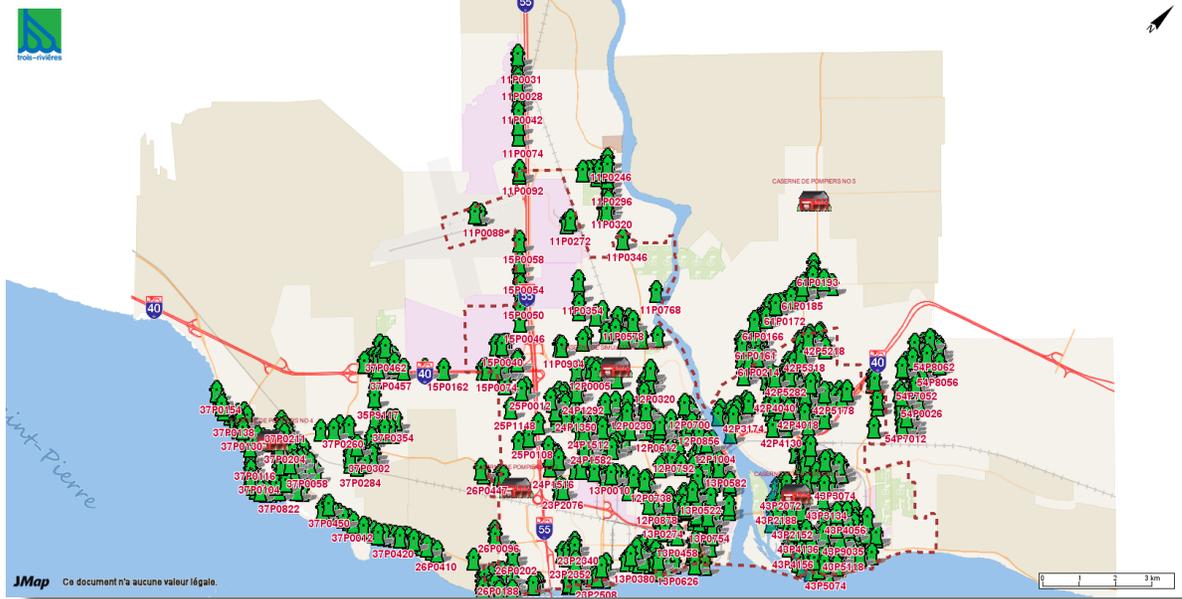
#### Bornes avec débit de 1 900 litres et moins



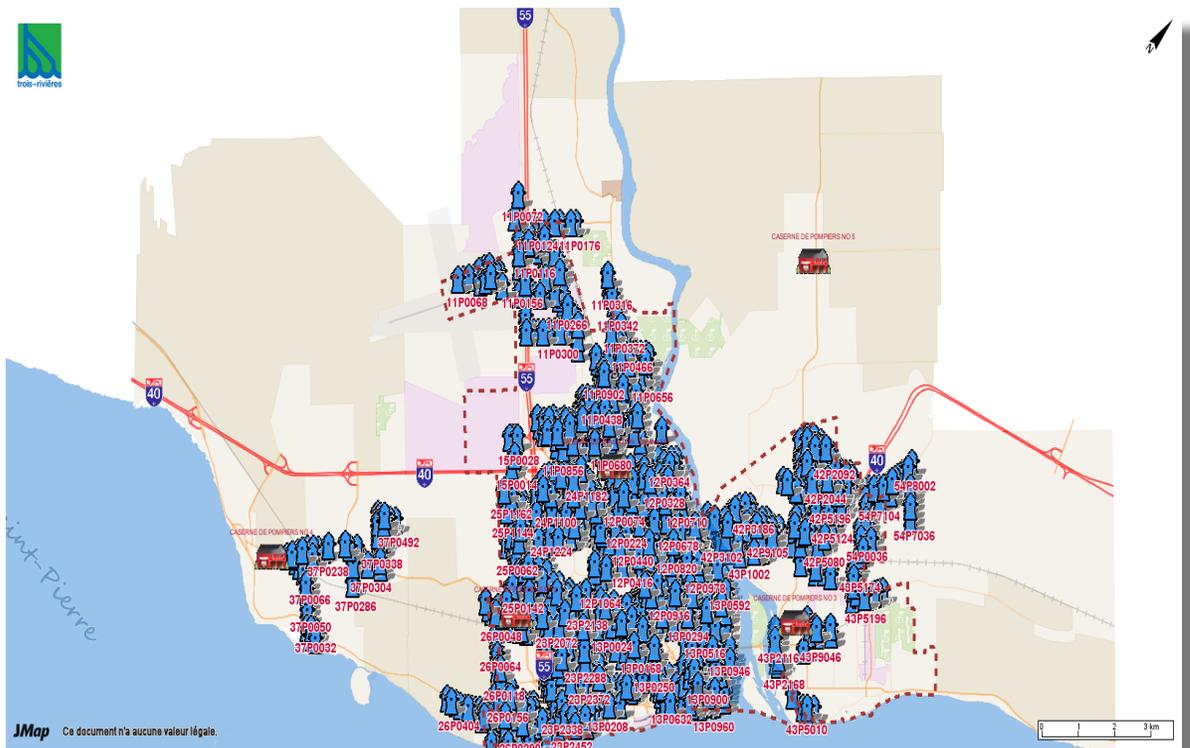
#### Bornes avec débit de 1 900 à 3 784 litres



### Bornes avec débit de 3 785 à 5 679 litres



### Bornes avec débit de plus de 5 679 litres



Un partenariat est établi entre le Service des eaux et le Service de la sécurité publique afin d'échanger sur les besoins et les attentes de chacun. La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile est quotidiennement informée par le Service des eaux, lors de la réalisation de travaux par les employés des travaux publics, à même le réseau d'aqueduc. Les responsables de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile sont donc en mesure de prévoir une mesure palliative dans l'éventualité où une intervention serait nécessaire dans le secteur visé par les travaux.

Actuellement les procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources assurent dès l'alerte initiale le débit d'eau requis (1 500 litres/minute pendant 30 minutes) et le volume d'eau requis à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc (15 000 litres d'eau) lors d'une intervention impliquant un risque faible.

Dans les secteurs du périmètre urbain proposé et desservi par un réseau d'aqueduc problématique, des mesures palliatives et des procédures opérationnelles seront mises en place en 2015 afin de faire face aux faiblesses identifiées et d'assurer un débit constant d'un minimum de 1 500 litres d'eau par minute pendant un minimum de 30 minutes. Le recours au pompage à relais à partir d'un poteau d'incendie conforme du secteur, l'envoi dès l'alerte initiale d'une deuxième autopompe (afin d'exécuter du pompage à relais) ou l'envoi d'un camion autopompe-citerne sont des exemples de mesures palliatives et des procédures opérationnelles qui seront instaurées.

Pour les secteurs situés à l'extérieur du périmètre urbain proposé et desservis par un réseau d'aqueduc problématique, des mesures palliatives sont mises en œuvre depuis 2012. Dès l'alerte initiale 1 camion-citerne et 1 autopompe-citerne assurent l'acheminement d'un volume de 15 000 litres d'eau dans la force de frappe initiale et par la suite un débit 1 500 litres par minute pendant un minimum de 30 minutes. Le recours à des camions-citernes de municipalités limitrophes est également une solution qui sera privilégiée lorsque requis.

À noter que toutes les ressources qui seront affectées au pompage à relais ou au transport de l'eau à l'aide de camions-citernes s'ajoutent au nombre de 10 pompiers déployés et affectés à l'incendie du bâtiment pour un risque faible.

Par ailleurs, le schéma prévoit le maintien de la collaboration qui existe actuellement entre la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile et la Direction des travaux publics au Service des eaux (action #23 du *Plan de mise en œuvre*).

## 7.2 LES POINTS D'EAU

Le recensement des points d'eau doit tenir compte de la quantité d'eau disponible, de la fiabilité de la source selon les saisons, de la facilité d'accès et de la proximité afin de réduire le temps de transport. Lacs, rivières, étangs profonds, réservoirs naturels et artificiels se retrouvent en abondance pour alimenter les véhicules d'incendie et les camions-citernes à partir de pompes portatives.

Avant la fusion municipale, il semblerait qu'il n'y ait jamais eu de recensement formel des divers points d'eau sur le territoire de la nouvelle ville. Les services d'incendie de chacun des secteurs connaissaient relativement bien les points d'eau se trouvant sur leur territoire. Cependant, aucun n'était adéquatement identifié ni aménagé ni vérifié et ni entretenu de façon régulière.

À noter que le personnel de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile a pour procédure opérationnelle d'utiliser comme point d'eau les poteaux d'incendie conformes avant d'utiliser les points d'eau, car ces derniers ne sont notamment pas aménagés comme une borne d'eau sèche. Actuellement, il n'y a d'ailleurs aucune borne d'eau sèche de disponible sur le territoire et aucun aménagement de ce type n'est envisagé. En effet, dans le cadre de l'élaboration du schéma, une analyse sur la disponibilité en eau à partir des poteaux d'incendie conformes et des camions-citernes actuels confirment que le personnel de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile est en mesure d'assurer un débit constant de 1 500 litres par minute pendant au minimum 30 minutes partout sur le territoire et d'acheminer selon le besoin un volume de 15 000 litres d'eau avec la force de frappe.

Des pompes portatives réparties dans les différentes casernes de la municipalité sont mises à la disposition de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile. Celles-ci sont toutefois utilisées principalement pour évacuer l'eau dans les bâtiments.

Comme il a été mentionné précédemment, des mesures palliatives et des procédures opérationnelles sont appliquées dans les secteurs non desservis par un réseau de distribution d'eau. Notamment, la force de frappe déployée dès l'alerte initiale comprend au minimum 2 camions-citernes afin, d'une part, de dépêcher un volume de 15 000 litres d'eau et, d'autre part, d'assurer un débit continu de 1 500 litres d'eau par minute par la suite.

Ces camions sont répartis sur le territoire comme suit : les casernes 2 et 3 disposent d'un véhicule contenant 6 800 litres d'eau, les casernes 4 et 5 disposent chacune d'un véhicule dont le réservoir est de 13 600 litres. Chacun des véhicules de 13 600 litres possède une piscine de 13 600 litres. La future caserne 1 comptera également un véhicule de 6800 litres d'eau.

## 8. LES DÉPENSES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE

### 8.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Depuis son implantation progressive en 2007, nous sommes en mesure d'évaluer avec plus de précision le coût relié à la sécurité incendie. Cependant, ce ne sera qu'après la première année complétée du nouveau Service de sécurité incendie avec scission complétée de la Sécurité publique que nous saurons avec exactitude les frais relatifs de ce nouveau Service.

### 8.2 RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant démontre les dépenses totales de la municipalité et les sommes allouées au fonctionnement de la direction des opérations incendies.

<b>Dépenses municipales en sécurité incendie – Ville de Trois-Rivières</b>					
Année	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses en incendie	% budget municipal	Per capita (\$)	Budget total de la Sécurité publique incluant incendie
2012	227 700 000 \$	9 536 078 \$	4,19 %	72,85	37 803 116 \$
2013	236 500 000 \$	9 639 656 \$	4,08 %	72,50	38 125 388 \$
2014	239 400 000 \$	10 251 102 \$	4,28 %	76,49	39 654 709 \$
2015	251 400 000 \$	10 750 000 \$	4,27 %	79,74	42 509 000 \$
2016	256 900 000 \$	11 600 000 \$	4,51 %	85,92	43 296 000 \$

L'orientation et les décisions prises par la Ville de Trois-Rivières dans le cadre de l'élaboration de son schéma de couverture de risques et, par conséquent, les mesures qui en découlent et qui ont été mises en place depuis 2007 ont engendré une augmentation dans les dépenses du budget d'opération en sécurité incendie de 2 650 000 \$ en 2006 à plus de 11 600 000 \$ en 2016. De plus, la Ville de Trois-Rivières a investi près de 12 230 000 \$ millions en immobilisation depuis 2006.

Il faut ajouter aux dépenses en immobilisations, la construction de la future caserne 1 au montant de 3,5 millions totalisant ceux-ci à 12,3 millions.

## **9. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES ACTUELLES**

### **9.1 ALERTE ET MOBILISATION**

La centrale de répartition utilise deux modes de transmission des appels. Dans les secteurs desservis par les pompiers permanents, les pompiers à temps partiel en garde interne, l'appel est transmis par radio; pour les équipes de pompiers à temps partiel, ces derniers sont mobilisés par téléavertisseur. Toutes les casernes sont équipées de systèmes de communication et d'alerte pour son personnel. Toutes les équipes qui sont mobilisées ont la possibilité de communiquer entre elles afin de donner un compte rendu de la situation.

À l'appel initial (1<sup>re</sup> alarme), et ce pour tout appel ou alarme incendie pour les risques faibles et moyens, la mobilisation de 10 pompiers est assurée par des pompiers permanents et/ou des pompiers à temps partiel. De plus, les unités sont en nombre suffisant pour assurer un débit d'eau de 1 500 litres/minute durant 30 minutes ou une force de frappe de 15 000 litres d'eau avec les ressources supplémentaires pour celle-ci. Pour les risques élevés et très élevés, dès que le système de répartition permettra l'acheminement par catégorie de risques, 4 autres pompiers seront mobilisés dans un délai maximal de 25 minutes pour un total de 14 pompiers.

Si l'ampleur de l'incendie l'exige, l'officier en charge peut demander du renfort en 2<sup>e</sup> alarme et les subséquentes jusqu'à la 5<sup>e</sup> alarme à la centrale de répartition. Pour les effectifs en devoir, ceux-ci sont appelés par radio. Pour les effectifs en congés, ils sont appelés par téléavertisseur. Tout le personnel pompier possède un téléavertisseur. À chacun des niveaux d'alarme et selon le secteur impliqué, une possibilité de 20 à 25 pompiers est appelée à l'aide des 320 possibilités des plans de mise en service lors d'incendie de bâtiment.

Dans les secteurs desservis par les pompiers à temps partiel, l'appel est acheminé aux pompiers par l'intermédiaire de téléavertisseurs alphanumériques. Ces équipes sont de 13 pompiers. Cependant, puisqu'il ne s'agit pas d'un système de communications unidirectionnel, l'officier en charge ne peut jamais savoir le nombre de pompiers disponibles qui répondront à l'appel et il doit composer avec un temps de mobilisation moyen de 5 minutes. Sont appelés simultanément un minimum de 4 pompiers permanents et 2 pompiers à temps partiel en garde interne pour combattre le sinistre. Les pompiers de garde externe sont également utilisés pour le recouvrement des casernes lorsque requis.

## **9.2 PROCÉDURE ACTUELLE DE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES**

Les plans de mise en service de déploiement des ressources décrivent les étapes à suivre pour l'acheminement de celles-ci dans les différents secteurs de la ville.

Par ailleurs, les procédures opérationnelles actuelles pour le déploiement des ressources ne tiennent pas compte des risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés). À cet égard, l'objectif 3 des orientations ministérielles requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe devrait, autant que possible, prendre appui sur les normes le plus généralement reconnues de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers. De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés.

Le schéma prévoit la mise en place de nouvelles procédures opérationnelles au cours des prochaines années, particulièrement à l'égard du déploiement des ressources. Celles-ci seront élaborées en vue de rencontrer les exigences des orientations ministérielles ainsi que sur la base du *Guide des opérations* à l'intention des Services de sécurité incendie par le ministère de la Sécurité publique et tiendront compte de la catégorie de risques impliquée dès que la centrale de répartition sera en mesure d'identifier la catégorie de risques du bâtiment de l'appelant.

Il est important de rappeler que le schéma a mis un terme, en 2007, aux « frontières municipales » en matière de réponse aux appels. Depuis, les pompiers permanents et ceux à temps partiel en intervenant ensemble, et ce, peu importe l'endroit où se déclare un sinistre au niveau des interventions par la mise en place d'un nouveau service d'incendie.

### 9.3 RESSOURCE EXTERNE

#### 9.3.1 Services de sécurité incendie des municipalités limitrophes

D'ordre général, les interventions d'urgence dites de premières interventions allant jusqu'à un niveau d'alerte plutôt élevé sur notre territoire sont répondues et contrôlées avec les ressources internes de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Rivières, mais il arrive à l'occasion que l'assistance de ressources en provenance d'un Service de sécurité incendie d'une municipalité limitrophe soit requise lors d'évènement majeur et vice-versa. Considérant la quantité importante de ressources humaines à l'intérieur de notre Service, l'appel de ressources externes vise presque exclusivement à avoir recours à leurs camions-citernes.

Nonobstant ce fait, la Ville de Trois-Rivières a également procédé lors de son premier schéma à la mise à jour de ses ententes intermunicipales avec les municipalités limitrophes. Ces ententes traitent notamment du partage des ressources humaines et matérielles lorsque requises advenant un sinistre.

Considérant que la caserne du secteur de Pointe-du-Lac (caserne 4) ainsi que la caserne du secteur Saint-Louis-de-France (caserne 5) disposent déjà toutes deux d'un camion-citerne avec un volume de 13 600 litres d'eau et qu'elles interviennent à l'appel initial conjointement avec la pompe-citerne de 6 800 litres d'une caserne de permanents, ainsi la force de frappe de 15 000 litres d'eau est atteinte et assure l'alimentation en continu de 1 500 litres/minute durant 30 minutes. Au besoin, le camion-citerne de 13 600 litres d'un ou de l'autre secteur peut se déplacer vers le lieu du sinistre.

Lors de certaines situations, le Service peut compter sur l'entraide intermunicipale provenant de cinq municipalités en périphérie de Trois-Rivières (voir le tableau ci-après).

<b>Entente intermunicipale – Municipalités</b>	<b>Objet de l'entente</b>
Bécancour (MRC de Bécancour)	Entraide ponctuelle des ressources humaines et matérielles
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (MRC des Chenaux)	Idem
St-Étienne-des-Grès (MRC de Maskinongé)	Idem
St-Maurice (MRC des Chenaux)	Idem
Yamachiche (MRC de Maskinongé)	Idem

#### **9.4 BRIGADES PRIVÉES**

Prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, tout efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister dans la constitution d'une brigade privée, dans l'embauche d'un préventionniste, dans l'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie.

Actuellement, il n'y a aucune brigade industrielle affectée au combat d'incendie de bâtiment correspondant aux exigences de la norme NFPA 600.

Cependant, certaines industries de la région ont procédé à la création d'équipes spécialisées pour répondre à des besoins spécifiques de leur usine. Aussi, certaines institutions disposent d'une brigade interne affectée principalement à l'évacuation des bâtiments. Certains membres de ces brigades possèdent une formation sur l'utilisation d'extincteurs.

Lors de visites d'inspection, les entreprises de la région sont sensibilisées aux mesures d'autoprotection. De plus, le Service de sécurité incendie, dans le cadre de l'application de ces programmes de prévention, aidera les entreprises et les institutions de la région qui désireront se constituer une brigade interne.

#### **9.5 RESSOURCES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**

Des comités ponctuels sont formés avec les autres ressources vouées à la sécurité du public lorsque requis. Ceux-ci peuvent être composés notamment des services suivants : policiers, ambulanciers et services préhospitaliers ou autres intervenants externes.

Par ailleurs, un comité multidisciplinaire peut, au besoin, être mis en place pour trouver des solutions à des situations particulières et encourager l'échange de l'information entre les services. Ce comité réunit les Services de l'urbanisme, des travaux publics, du greffe, du service de sécurité incendie et du développement économique.

## **9.6 DOMAINE D'INTERVENTION**

Le personnel de La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile intervient lors d'incendie de bâtiment, mais offre également le service dans d'autres domaines d'intervention tels que :

- Désincarcération automobile et incendie de véhicule;
- Feu de forêt;
- Monoxyde de carbone;
- Sauvetage nautique;
- Sauvetage sur glace;
- Sauvetage en hauteur de niveau opération;
- Sauvetage en espace clos de niveau opération.

La mise en opération, initialement prévue en 2010, du service d'intervention en présence de matières dangereuses de niveau opération (HAZ-MAT) s'ajoutera en 2016. Cette nouvelle activité a nécessité un investissement d'approximativement 100 000 \$ pour l'acquisition des équipements. De plus, un camion pour les interventions aéroportuaires, qui pourra également être utilisé lors d'intervention en matières dangereuses, sera acquis en 2016. Cette activité sera dévolue aux futurs pompiers permanents de la caserne 1 (action 19 du Plan de mise en œuvre).

Mises à part les interventions de matières dangereuses, tous ces services sont intégrés au présent schéma et le niveau de service, le déploiement des effectifs et le maintien des compétences sont présentés au *Chapitre 13 – Autres risques*. Pour le volet matières dangereuses, une démarche d'intégration au présent schéma sera entreprise ultérieurement.

## **10. SECTION PRÉVENTION ET RÉGLEMENTATION**

### **10.1 ORGANISATION DE LA SECTION PRÉVENTION ET RÉGLEMENTATION**

Cette section est composée d'un chef de section et de sept préventionnistes. Leur travail consiste notamment à inspecter les bâtiments à risques plus élevés, à faire appliquer la réglementation municipale, à faire de l'éducation auprès de la population et à faire la recherche et la détermination des causes et circonstances des incendies.

Le personnel pompier est également mis à contribution en effectuant des visites résidentielles avec comme principale tâche d'effectuer la vérification des avertisseurs de fumée.

Objectif ministériel no 1

*« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »*

La prévention des incendies au sens large regroupe plusieurs types d'activités orientées vers une seule et unique finalité, l'absence de sinistre et de ses conséquences possibles.

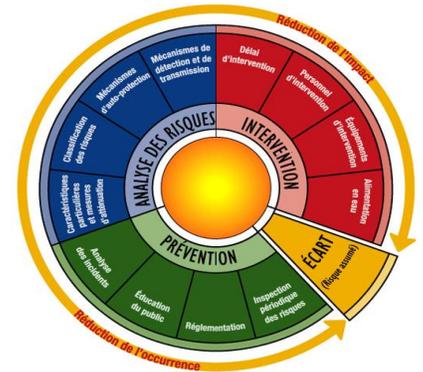
On estime en effet que les pertes indirectes découlant d'un incendie représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Également, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies impliquant 60 % des décès survenus au Québec. Nous pouvons donc affirmer que les sommes dépensées à la prévention des incendies sauvent non seulement des vies, mais sont également un investissement pour notre patrimoine.

L'atteinte de l'objectif n° 1 sera rendue possible à l'aide d'une planification des activités de prévention sur le territoire de la Ville et celle-ci sera en lien avec les 5 volets de la prévention précédemment élaborés au premier schéma de couvertures de risques et qui font partie intégrante du programme de prévention.

- Programme d'évaluation et d'analyse des incendies;
- Programme de vérification des avertisseurs de fumée;
- Programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- Programme du Règlement de prévention incendie;
- Programme de sensibilisation du public.

En plus des 5 volets mentionnés précédemment, l'inclusion de 4 autres volets au programme de prévention a été réalisée afin de regrouper tous les différents aspects de la prévention.

- Programme de mise à jour de la classification des risques;
- Programme de planification des secours lors d'évènements spéciaux;
- Programme de gestion de l'après-sinistre (soutien et suivi);
- Programme de conception de plan d'intervention.



Au total, 9 volets composent le programme de prévention des incendies de la Ville de Trois-Rivières et une mise à jour est effectuée régulièrement. Nous allons aborder ces volets qui sont inspirés du modèle de gestion du ministère de la Sécurité publique dont notamment la réduction significative des préjudices attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité de notre organisation par l'optimisation de nos ressources humaines et matérielles dans une approche préventive.

## 10.2 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

Si elle repose d'abord et avant tout sur la probabilité qu'éclate un incendie, la prévention au sens large doit s'inspirer des incendies survenus sur son territoire. C'est à partir de l'identification des causes et des conditions qui sont à l'origine de ces sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent et le programme d'évaluation et d'analyse des incidents doit comporter les éléments suivants :

- Les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- Les données et les renseignements recueillis;
- La finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- Les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel.

### **10.2.1 Situation actuelle**

Actuellement, les sept préventionnistes de la section prévention détiennent la formation requise pour la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI). De plus, ces derniers reçoivent une formation annuelle afin de maintenir leurs connaissances. La presque totalité des incendies est investiguée par les préventionnistes ou, lorsque la cause est facilement identifiable, par l'officier responsable qui détient également la formation RCCI. Un rapport complet est produit à chacun des incendies afin de colliger toutes les informations requises.

### **10.2.2 Objectif**

Le présent schéma prévoit le maintien du programme d'évaluation et d'analyse des incidents (Objectif 2 du Plan de mise en œuvre).

## **10.3 PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

Tel que prévu au premier schéma et lors de la mise en place du nouveau service d'incendie en 2007, l'implantation d'un programme annuel d'inspections des avertisseurs de fumée de chaque logement a été mise en œuvre. De plus, à chacune de ces visites, les citoyens sont sensibilisés sur les risques incendies, sur l'importance de réaliser un plan d'évacuation ou sur la nécessité d'installer des avertisseurs de monoxyde de carbone dans les résidences munies d'appareils de combustion ou ayant un garage attaché.

### Situation actuelle

Dans la première version du schéma, les fréquences d'inspection des avertisseurs de fumée ont été établies tous les 3 ans pour les premiers quartiers, aux 4 ans pour les noyaux villageois et les secteurs à l'extérieur du périmètre urbain et aux 5 ans pour le périmètre urbain pour un objectif annuel de 6 050 visites en 2014 et de 7 550 visites après la mise en opération de la caserne 1. La mise à jour de la classification des risques depuis l'implantation du nouveau Service d'incendie a permis d'établir avec beaucoup plus de précisions le nombre de risques pour chacune des catégories. Le nombre d'inspections annuelles et leur récurrence doivent être ajustés, car le nombre de risques est beaucoup plus élevé que dans la première version du schéma.

### **10.3.1 Objectif**

Pour le présent schéma, nous prévoyons, dès la mise en opération de la caserne 1, harmoniser la fréquence d'inspections aux 5 ans pour l'ensemble du territoire à l'exception des premiers quartiers qui sera maintenue aux 4 ans. De plus et conséquemment aux résultats de la mise à jour de la classification des risques, le nombre d'inspections annuellement prévu au premier schéma passera de 7 550 à une moyenne de 11 650 visites. Nous pourrions alors inspecter sur une période de 4 à 5 ans la totalité des 63 866 unités de logement (action 3 du Plan de mise en œuvre).

## **10.4 INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS**

Un programme d'inspection des risques plus élevés fut mis en œuvre en 2007 afin d'inspecter selon une fréquence prédéterminée, les risques classés moyens, élevés et très élevés. Ces inspections sont réalisées par du personnel qualifié en l'occurrence, des préventionnistes qui traitent également les plaintes des citoyens et sont responsables de l'application de la réglementation en matière d'incendie.

### **10.4.1 Situation actuelle**

La mise en œuvre d'un programme complet d'inspection des risques plus élevés pour l'ensemble des bâtiments du territoire trifluvien fut réalisée en 2007. Les risques ciblés par ce programme sont les risques moyens, élevés et très élevés. Pour les risques moyens, ces derniers furent subdivisés d'une part pour les risques moyens résidentiels sans partie commune qui sont inspectés via le programme de vérification des avertisseurs de fumée alors que les bâtiments à risques moyens ayant des parties communes avec corridor et cage d'escalier intérieure communs sont traités par le programme d'inspections périodique des risques plus élevés. Le programme permet de mieux connaître les risques présents sur le territoire et facilite la réalisation des plans d'intervention qui serviront lors de sinistre.

Le but du programme d'inspection périodique des risques plus élevés se résume en l'effort global consenti afin de concourir à la réduction de l'occurrence et de l'impact de l'incendie en appliquant rigoureusement la réglementation municipale en matière d'incendie sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières. De plus, il permet la mise à jour de la classification des risques et tout comme les risques faibles, la période couverte par le premier schéma a permis d'établir avec plus de précision le nombre de risques par catégorie qui est très différent de celui initialement prévu.

De plus, nous avons établi un niveau de service harmonisé afin que l'ensemble des propriétaires et occupants de bâtiment de Trois-Rivières reçoive une visite préventive standardisée, le tout réparti en fonction de la classification des risques. Les méthodes d'inspection sont bien encadrées et définies par des lignes directrices. Pour les procédures d'inspection, nous avons opté sur une stratégie de proximité qui a comme effet de responsabiliser les propriétaires de bâtiment et leurs occupants.

#### **10.4.2 Objectif**

Le nombre de risques très élevés est de 398. Il avait été évalué à 177 dans le premier schéma. Vu cette grande différence, il est difficile de réaliser le nombre d'inspections selon les paramètres du premier schéma. Le présent schéma prévoit donc l'inspection des risques moyens aux 5 ans, des risques élevés aux 3 ans et des risques très élevés aux 2 ans. L'impact du nombre d'inspections à réaliser annuellement, l'augmentation des risques industriels, l'augmentation de la démographie et la situation actuelle sont tels que, pour atteindre les objectifs de prévention des incendies, une ressource supplémentaire est nécessaire et a été prévue au dernier trimestre de l'année 2015 (action 4 du Plan de mise en œuvre).

### **10.5 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité est l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un règlement de prévention incendie.

Ainsi, la réglementation en sécurité incendie constitue un élément de grande importance, permettant d'assurer la sécurité de la population, de diminuer le nombre d'incendies et de veiller à la conservation du patrimoine de la municipalité. Dans une large mesure, la prévention ne peut être dissociée de la réglementation.

#### **Situation actuelle**

Le précédent schéma de couverture de risques prévoyait l'élaboration, dès la première année de sa mise en œuvre, d'un règlement unique sur la prévention des incendies pour la ville de Trois-Rivières. Il faut mentionner qu'après la fusion de la nouvelle ville en 2002, il existait plus de 41 différents règlements à l'exception du règlement sur les avertisseurs de fumée qui fut harmonisé en 2003. Le nouveau règlement fut adopté en 2007 tel que prévu au plan de mise en œuvre et ce dernier fut élaboré sur la base du Chapitre I du Code de construction du Québec et du CNPI, édition 1995 (action 3 du plan de mise en œuvre).

### **10.5.1 Objectif**

En 2013 de nouvelles modifications au règlement incendie ont été apportées en lien avec de nouvelles dispositions du Chapitre Bâtiment Code de Sécurité du Québec (CBCSQ). La révision du règlement municipal sera assurée selon les besoins.

## **10.6 PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC**

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé aux services de sécurité incendie d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

### **10.6.1 Portrait de la situation actuelle**

Depuis sa mise en place, le programme de sensibilisation du public est en constante évolution et il a connu plusieurs modifications et améliorations en 2012. Ce programme comprend une panoplie d'activités et cible principalement les groupes visés par le premier schéma, soit les enfants de moins de 5 ans, les élèves de niveau primaire et les personnes âgées. Le programme de sensibilisation a été élargi afin de rejoindre d'autres clientèles telles que les diverses communautés culturelles, les nouveaux immigrants et finalement les élèves du niveau secondaire. Le programme de sensibilisation du public sera maintenu et bonifié au besoin (action 6 du Plan de mise en œuvre).

### **10.6.2 Le programme de classification des risques**

La mise à jour de la classification des risques s'effectue de façon continue et lors des inspections périodiques par les préventionnistes. Ceux-ci valident que le risque déclaré corresponde effectivement à la réalité. Considérant que l'ensemble des risques sont visités à des fréquences prédéterminées, l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville de Trois-Rivières est mis à jour. Le programme de classification des risques sera maintenu (action 7 du Plan de mise en œuvre).

## **10.7 PROGRAMME DE PLANIFICATION DES SECOURS LORS D'ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

### **10.7.1 Situation actuelle**

À titre d'expert en gestion de risque incendie et du public, les préventionnistes s'impliquent activement dans la planification des secours lors d'évènements spéciaux afin de minimiser l'impact sur la sécurité du public. Plus spécifiquement, des vérifications sont effectuées à différents niveaux telles que les accès au site, la sécurité des installations et la prévention des sinistres possibles. Nous comptons maintenir ce programme (action 8 du Plan de mise en œuvre).

## **10.8 PROGRAMME DE GESTION DE L'APRÈS-SINISTRE**

### **10.8.1 Situation actuelle**

Le programme compte deux principaux objectifs soit, en premier lieu, un soutien pour les citoyens victimes d'un sinistre et, en second lieu, une sensibilisation aux dangers des incendies pour les citoyens du secteur immédiat. Le programme sera maintenu (action 9 du Plan de mise en œuvre).

## **10.9 PROGRAMME DE CONCEPTION DE PLAN D'INTERVENTION**

### **10.9.1 Situation actuelle**

Les plans d'intervention ont pour objectif de planifier pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou ayant des caractéristiques particulières, un plan qui permettra d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie et sera une source importante d'informations lors d'un sinistre.

Par ailleurs, l'intérêt, pour les municipalités, de planifier l'intervention dans le cas des risques plus élevés n'est plus à démontrer. Les orientations ministérielles commandent d'ailleurs la production de plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, à réduire les conséquences d'un tel évènement.

Une panoplie d'informations utiles telles que le type d'affectation, le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux, la description du bâtiment et ses particularités, la présence de matières dangereuses et les impacts possibles à la population sont parmi les renseignements que l'on peut retrouver dans un plan d'intervention.

### **10.9.2 Objectif**

Le schéma prévoit que le Service de sécurité incendie continuera de réaliser les plans d'intervention et de maintenir un registre sur le suivi de ces activités. À partir de la mise en opération de la caserne 1, quarante plans d'intervention seront élaborés annuellement et 10 mises à jour jusqu'à l'atteinte de la majorité des bâtiments nécessitant un plan en tenant compte d'une priorité pour les bâtiments les plus à risques. Par ailleurs, les plans d'intervention sont élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » (action 10 du Plan de mise en œuvre).

## **11. NOUVEAU DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES**

Dans la première année de la mise en place du nouveau Service d'incendie en 2007, un nouveau mode de déploiement a été mis en place. Ce chapitre explique avec plus de précision la mécanique de cette nouvelle couverture de protection incendie sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ainsi que la façon qu'elle a été déterminée. Il faut également considérer la demande de report pour certains objectifs adoptés en octobre 2008 qui a étalé l'implantation du nouveau service d'incendie sur une période de 9 ans au lieu des 5 ans prévus initialement.

La procédure de déploiement des ressources décrite ci-après vise à rencontrer l'objectif 2 des orientations du ministre de la Sécurité publique, lequel demande aux Services de sécurité incendie d'être structurés de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur du périmètre urbain, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace, soit au minimum le déploiement d'un nombre de 10 pompiers affectés à l'incendie du bâtiment (excluant les ressources affectées au transport de l'eau) et une autopompe conforme à la norme ULC dans un temps de réponse de 10 minutes ainsi qu'un apport d'eau équivalent à un débit de 1 500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes. Pour les secteurs hors d'un réseau d'aqueduc, un volume de 15 000 litres d'eau doit aussi accompagner la force de frappe décrite précédemment.

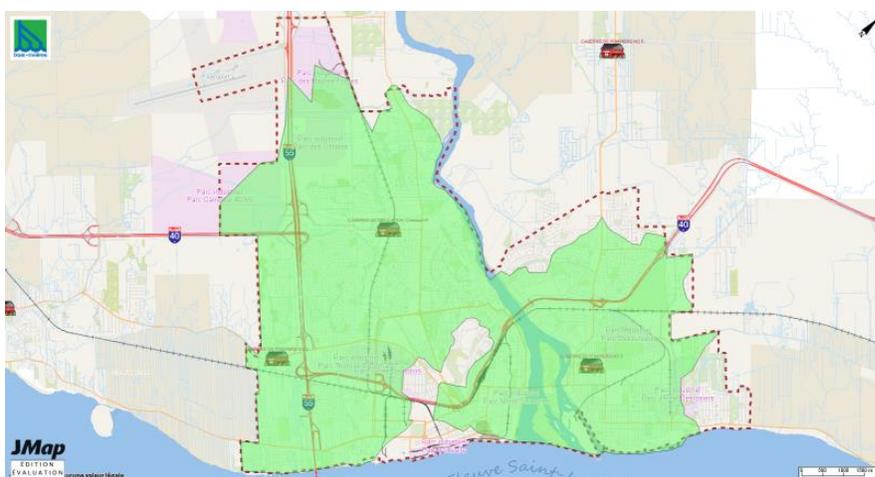
Cette procédure de déploiement des ressources correspond également à l'objectif 3, lequel demande, tenant compte de l'ensemble des ressources disponibles, aux Services de sécurité incendie de déployer une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés). À noter que la force de frappe déployée pour les risques moyens sera cependant identique à celle des risques faibles.

## 11.1 PÉRIMÈTRE URBAIN (PREMIÈRE ALARME OU ALERTE INITIALE)

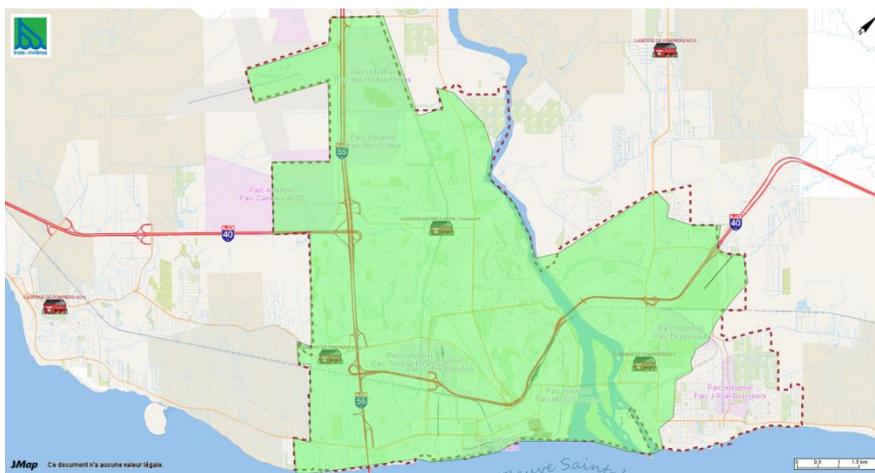
### 11.1.1 Risques faibles et moyens

Acheminer, selon le secteur, 4 pompiers en 5 minutes sur 84 % du PU, 9 pompiers en 10 minutes sur 90 % du PU, 10 pompiers en 10 minutes sur 74 % dont 100 % des premiers quartiers et 100 % du PU en 13 minutes.

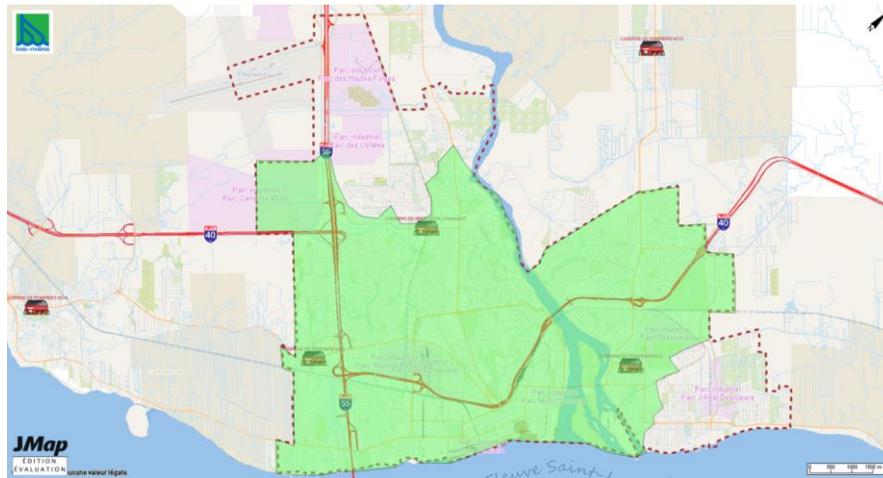
Zone de 4 pompiers en 5 minutes dans le périmètre urbain



Zone de 9 pompiers en 10 minutes dans le périmètre urbain



Zone de 13 pompiers en 10 minutes sur 74 % du PU



### **11.1.2 Risques élevés et très élevés à l'intérieur du périmètre urbain proposé**

Acheminement de 13 pompiers en 10 minutes sur 74 % du PU et à 100% du PU en 13 minutes. Ajout de 2 pompiers dans un délai maximal de 25 minutes, dès que la centrale de répartition sera en mesure d'identifier la catégorie de risque.

### **11.1.3 Alimentation en eau**

Assurer un débit d'eau de 1 500 litres par minute pendant un minimum de 30 minutes pour les risques faibles.

Pour les zones du périmètre urbain proposé comportant une faiblesse en alimentation en eau, ajout de pompiers supplémentaires affectés à l'alimentation en eau à partir des poteaux d'incendie conformes et, le cas échéant, ajout d'un camion-citerne afin d'assurer ce débit d'eau requis pour les risques faibles.

#### **11.1.4 Deuxième alarme et subséquente**

La présente planification en sécurité incendie sur le nombre d'effectifs tient compte de la probabilité que les effectifs auront à faire face à des conditions extrêmes ou à un incendie dont la durée d'intervention peut devenir longue. La couverture de protection retenue permettra donc de faire appel à des ressources supplémentaires lors d'alertes subséquentes ou dans l'éventualité que se déclare un autre incendie. La Ville de Trois-Rivières pourra aussi avoir recours, au besoin, à des ressources de municipalités limitrophes.

Afin de s'assurer rapidement d'un nombre supplémentaire de pompiers, et ce, pour combattre un incendie ou remplacer le personnel dans les casernes, un minimum de 12 pompiers sera mis en disponibilité sur le territoire par un service de garde externe.

Tous les pompiers permanents posséderont un téléavertisseur afin d'être rejoints en cas de nécessité.

Les équipes de pompiers à temps partiel des secteurs de Pointe-du-Lac et de Saint-Louis-de-France seront appelées lors de certaines situations, selon les protocoles d'intervention.

### **11.2 NOYAUX VILLAGEOIS DE POINTE-DU-LAC ET DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE (PREMIÈRE ALARME)**

#### **11.2.1 Risques faibles et moyens**

Acheminer 10 pompiers en 10 minutes avec une autopompe et une autopompe-citerne, le tout en rappelant une équipe de pompiers à temps partiel du secteur, ainsi que le chef aux opérations au besoin.

## Schéma de couverture de risques en incendie Ville de Trois-Rivières 2016

Secteur Pointe-du-Lac

**Rayons de déplacement**

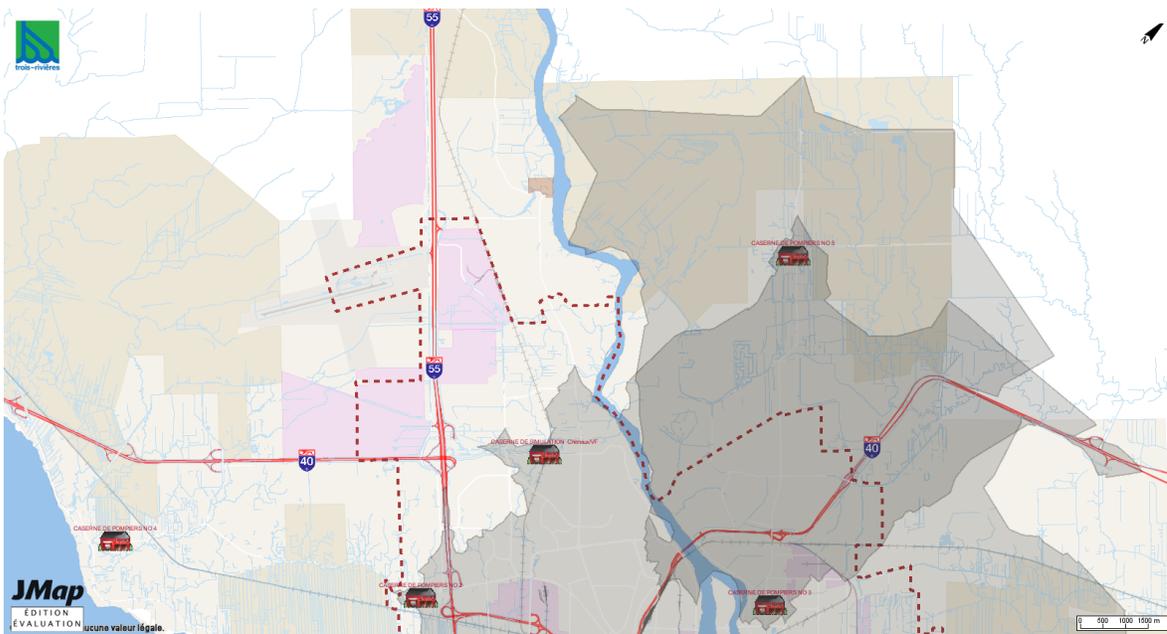
10 minutes    15 minutes



Secteur Saint-Louis-de-France

**Rayons de déplacement**

10 minutes    15 minutes



### **11.2.2 Risques élevés et très élevés**

Dès que la centrale sera en mesure d'identifier la catégorie de risques, acheminer 10 pompiers en 10 minutes et alerter une équipe de pompiers à temps partiel, afin de réunir 14 pompiers en 15 minutes avec une autopompe.

### **11.2.3 Alimentation en eau**

Assurer un débit d'eau de 1 500 litres par minute pendant un minimum de 30 minutes pour les risques faibles.

Pour les zones desservies par un réseau d'aqueduc comportant une faiblesse en alimentation en eau, ajout de pompiers supplémentaires affectés à l'alimentation en eau à partir des poteaux d'incendie et, le cas échéant, ajout d'un camion-citerne afin d'assurer le débit d'eau requis pour les risques faibles.

Par ailleurs, des ressources en provenance des municipalités limitrophes s'ajouteront, au besoin, dans le cas des risques plus élevés.

### **11.2.4 Deuxième alarme et subséquente**

- La deuxième équipe de pompiers à temps partiel du secteur sera appelée;
- Appel des pompiers de garde sur le territoire, au besoin;
- Appel de pompiers permanents à l'aide de téléavertisseurs;
- Autre véhicule, au besoin.

## **11.3 HORS PÉRIMÈTRE URBAIN ET HORS NOYAU VILLAGEOIS (1<sup>RE</sup> ALARME OU ALERTE INITIALE)**

### **11.3.1 Risques faibles et moyens**

Acheminer 10 pompiers en 20 minutes ou moins avec une autopompe, une autopompe-citerne et une citerne, afin d'acheminer avec la force de frappe un volume de 15 000 litres d'eau si requis. Les ressources affectées au transport d'eau sont en sus de la force de frappe de 10 pompiers.

### **11.3.2 Risques élevés et très élevés**

Dès que la centrale sera en mesure d'identifier la catégorie de risque, acheminer 10 pompiers en 20 minutes et alerter une équipe de pompiers à temps partiel, afin de réunir 14 pompiers en 20 minutes ou moins avec une autopompe, une autopompe-citerne et une citerne pour acheminer la force de frappe et un volume de 15 000 litres d'eau si requis.

### **11.3.3 Alimentation en eau**

Pour les zones desservies par un réseau d'aqueduc comportant une faiblesse en alimentation en eau, ajout de pompiers pour le transport d'eau à partir des poteaux d'incendie et, le cas échéant, d'un camion-citerne afin d'assurer un débit d'eau de 1 500 litres par minute pendant un minimum de 30 minutes pour les risques faibles.

Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, un minimum de deux camions-citernes sera déployé dès l'alerte initiale de manière à pouvoir acheminer un volume de 15 000 litres d'eau et assurer, par la suite, un débit de 1 500 litres par minute pendant 30 minutes. Pour certaines parties du territoire, le recours à des ressources de municipalités limitrophes sera nécessaire.

Par ailleurs, des ressources en provenance de municipalités limitrophes s'ajouteront, au besoin, dans le cas des risques plus élevés.

### **11.3.4 Deuxième alarme et subséquente (au besoin)**

- Appel des équipes de pompiers à temps partiel des autres secteurs;
- Appel des pompiers de garde sur le territoire, au besoin;
- Appel de pompiers permanents à l'aide de téléavertisseurs.

### **11.3.5 Couverture de protection**

La nouvelle couverture de protection décrite précédemment pour les différentes parties du territoire a été établie à la suite d'essais routiers réalisés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Trois-Rivières, à partir de chacune des casernes actuelles avec un véhicule de première intervention. Cet exercice a d'ailleurs permis d'établir trois vitesses moyennes de déplacement. En milieu fortement urbanisé – secteur de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine – la vitesse moyenne de déplacement est de 41 km/h; en milieu semi-urbanisé – en périphérie des trois secteurs précédents de même que dans les secteurs de Pointe-du-Lac, Saint-Louis-de-France et Sainte-Marthe-du-Cap, – la vitesse moyenne est de 63 km/h. De plus, la vitesse moyenne peut aller jusqu'à 95 km/h lorsque les véhicules empruntent les autoroutes qui sillonnent la ville.

Suite à la compilation de ces données et tenant compte que les pompiers permanents en caserne mettent environ 1 min 30 s pour se mobiliser (5 minutes pour les pompiers à temps partiel), il a été possible de tracer une couverture de protection correspondant à des temps de réponse (mobilisation + déplacement) de 5, 10, 15 et 20 minutes à partir des cinq casernes aux opérations présentes sur le territoire.

Également, nous avons intégré ces données à notre logiciel de cartographies qui nous permettent de valider et d'imager sur des cartes les rayons de protection des différentes casernes.

De plus, la Ville va procéder en 2016 à la dernière phase d'installation des feux de préemption (action 18 du Plan de mise en œuvre) de manière à améliorer le temps de déplacement de ses effectifs vers le secteur de Cap-de-la-Madeleine.

## **12. AUTRES RISQUES**

Tel que mentionné à l'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie : « Le schéma peut également comporter des éléments similaires eu égard à d'autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois d'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en est fait expressément mention. »

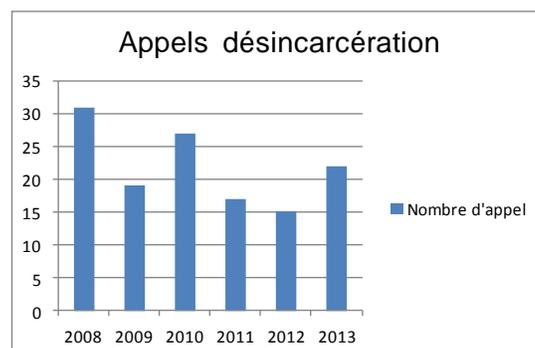
Considérant son statut de ville centre et ne pouvant requérir le support des villes avoisinantes qui permettraient, dans le cas des autres risques, une intervention efficace pour la sauvegarde des personnes, de l'environnement et des biens, le service de sécurité incendie est confrontée à intervenir en matière de désincarcération automobile, de sauvetage vertical et espace clos, en sauvetage nautique et sur glace.

Pour la Ville de Trois-Rivières, l'intégration de ces éléments à son schéma de couverture de risques lui permet de déterminer le niveau de service qu'elle s'engage à offrir à ses citoyens et également d'obtenir, tout comme les actions reliées aux interventions incendies et telles que stipulées à l'article 47 de la loi, l'exonération de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou d'un autre sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

## 12.1 DÉSINCARCÉRATION

### 12.1.1 Historique

Historiquement et depuis la fusion municipale en 2002, la désincarcération était une activité dévolue aux policiers-pompiers pour l'ensemble du territoire. Depuis la mise en opération de la première caserne de permanents (caserne 2) en 2007 dans le secteur ouest de la ville, cette responsabilité est confiée aux pompiers. À cette époque, tous les équipements requis étaient localisés dans un véhicule de type fourgon qui se déplaçait lors des appels de désincarcération.



En 2012 et à la suite de l'ouverture de la deuxième caserne (caserne #3) de permanents, située sur la rue Rochefort (secteur Cap-de-la-Madeleine), des investissements importants ont permis de renouveler les équipements actuels et d'équiper la caserne 3 des outils de désincarcération nécessaires pour offrir un déploiement rapide sur l'ensemble du territoire.

On dénombre 131 appels sur notre territoire entre 2008 et 2013.

La plus forte concentration des appels se situe dans le périmètre urbain et dans les zones d'intervention de moins de 10 minutes.

### Répartition géographique des appels



#### 12.1.2 Mission spécifique

La mission de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile dans le cas d'un sauvetage avec désincarcération consiste à : « *Accéder, sécuriser, stabiliser, et évacuer toute personne en difficulté prisonnière de son milieu à l'aide d'équipements spécialisés* ».

#### 12.1.3 Niveau de service Opération – Sauvetage avec désincarcération

Le niveau de service dispensé est le « Niveau Opération - Sauvetage avec désincarcération ». Ce niveau de risque inclut le niveau Sensibilisation et est assuré par les pompiers des casernes 2 et 3 assistés par les pompiers d'autres casernes selon le secteur. Les pompiers seront en mesure de :

- Reconnaître les dangers liés aux différents types de véhicules impliqués;
- Assurer la protection incendie;
- Choisir et installer les bons outils face à la situation;
- Exécuter les manœuvres de base en désincarcération;
- Évaluer et donner les soins d'urgence;
- Connaître et appliquer le plan d'opération.



<i>Niveau</i>	<i>Objectif</i>	<i>Couverture</i>
Sensibilisation	Requérir de l'aide Recueillir de l'information Sécuriser les lieux Stabiliser l'incident Préparer la scène Soutenir l'équipe	Casernes 4 et 5
Opération	Intervenir et secourir Accéder, sécuriser, stabiliser et évacuer la victime	Casernes 2 et 3

#### **12.1.4 Opération et mobilisation**

Le Service d'incendie est responsable des sauvetages avec désincarcération sur tout le territoire de la ville incluant routes et autoroutes de juridiction provinciale. Le Service est disponible en tout temps et sur demande lors d'assistance hors territoire. Chaque appel requérant une intervention fait l'objet d'un protocole de déploiement spécifique activé par la centrale 9-1-1 selon le secteur impliqué. La caserne la plus proche est mobilisée avec une équipe de 4 pompiers qualifiés en désincarcération ainsi que d'une autopompe et avec du personnel additionnel pour la protection incendie dès l'appel initial. Au besoin, l'ajout d'une autre équipe de 4 pompiers et d'une unité de soutien opérationnel.

#### **12.1.5 Formation**

L'ensemble du personnel possède la formation de désincarcération telle que requise au règlement sur la formation du Gouvernement du Québec. Pour la formation continue, le personnel des casernes 2 et 3 qui dispensent ce service reçoit annuellement un entraînement de niveau opération et les pompiers des autres casernes qui sont en support aux opérations reçoivent une formation de niveau sensibilisation.

### 12.1.6 Équipement

Afin d'offrir un déploiement optimal pour l'ensemble du territoire, les équipements de désincarcération sont localisés dans les casernes 2 et 3 à bord des autopompes. Un troisième équipement complet et une multitude d'outils équipent le véhicule de soutien aux opérations lors d'accidents ou d'évènements particuliers.

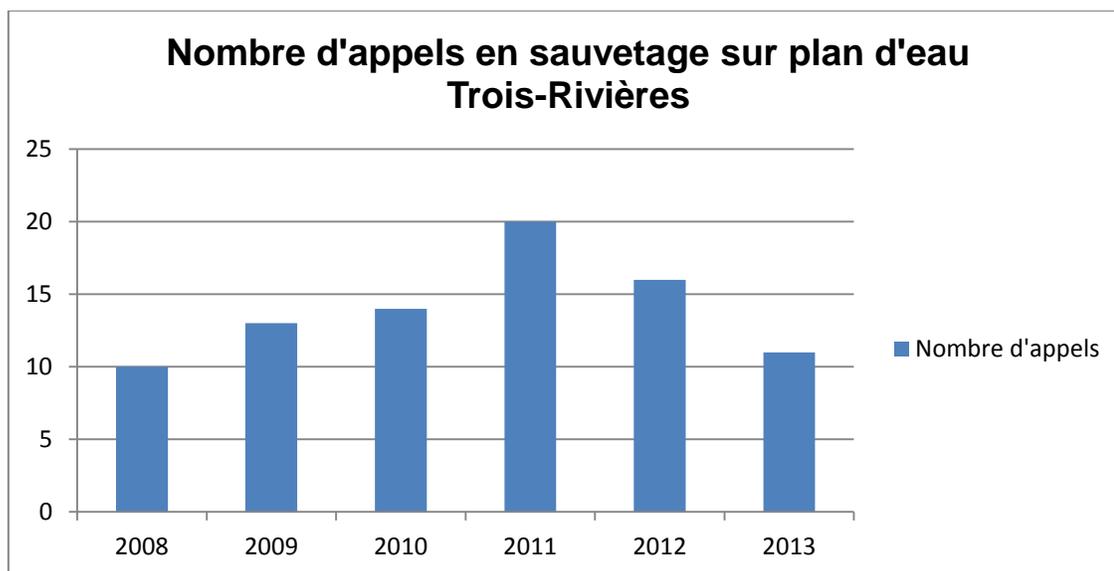


Liste des équipements	
Écarteur hydraulique	César électrique
Cisaille hydraulique	Sac à métal
Pince hydraulique	Torche au butane
Vérin hydraulique (RAM)	Jack X2
Glass Master (coupe pare-brise)	Rallonge vérin
Poinçon à vitre	Outil écarteur
Coussins de levage	Marteau pneumatique
Halligan style 50	Accessoires écarteur
Vérin hydraulique	Coupe-pédale hydraulique
Coupe-boulon	Sac d'étais (court et long)
Bloc de stabilisation	courroies pour cric
Pieux d'encrage	Contrôle pour coussin de levage
Civière	Couverture
Masse	Extincteur ABC
Coupe-fil	Cylindre 2500 PSI (coussin de levage)
Hache	Génératrice fixe 4400 watts
Coupe-ceinture	Pompe hydraulique GXU 1600HV
Trousse de premiers soins	Génératrice Honda, charge totale 4,5 kV1
Coffre à outils	Plusieurs autres outils
Divers équipements	

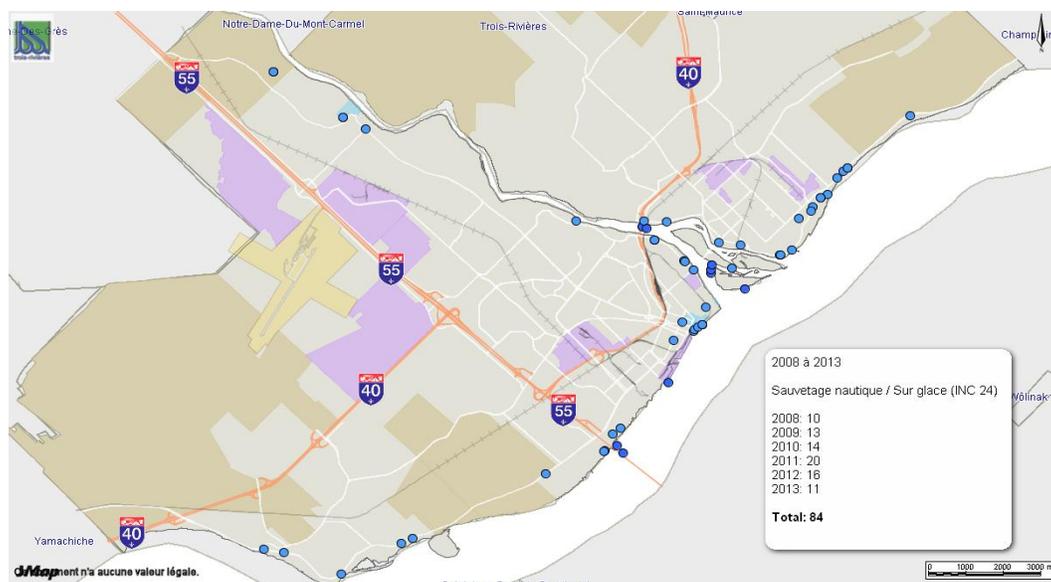
## 12.2 SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE

### 12.2.1 Historique

Le territoire de la Ville de Trois-Rivières est situé aux affluents de deux cours d'eau d'importance soit le fleuve St-Laurent et la rivière St-Maurice. Les activités de plaisance, sportive ainsi que le transport maritime abondent durant toute l'année. La mise en service d'une équipe de sauvetage sur plan d'eau a vu le jour en 2008. En termes d'investissements importants, l'implantation s'est faite graduellement avec l'acquisition de vêtements et de matériel pour intervenir en eau glacée et l'achat en 2009 d'un bateau pneumatique avec moteur pour les interventions sur l'eau. Depuis sa création et jusqu'en 2013, nos pompiers se sont déplacés à 84 reprises pour différents types de sauvetage été comme hiver. Bateau à la dérive, équipage en détresse, personne suicidaire, accident mortel représentent fidèlement le genre d'appel dirigé au service de sécurité incendie.



### Répartition graphique des appels



#### 12.2.2 Mission spécifique

Nonobstant le fait que la Ville de Trois-Rivières est bordée par le fleuve St-Laurent, les interventions sur ce cours d'eau relèvent de la Sûreté du Québec. La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile est en support à cette dernière lorsque la situation le permet. Nous travaillons également en partenariat avec la Garde côtière et la Garde côtière auxiliaire.

La mission de la Direction des opérations incendies consiste, dans le cas d'un sauvetage sur plan d'eau, à « *Accéder, sécuriser et évacuer toute personne en détresse ou en danger grave et immédiat* ».

#### 12.2.3 Niveau de service Niveau II – Opération sauvetage sur plan d'eau

En 2013, le ministère de la Sécurité publique (MSP), en partenariat avec l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), a déterminé, à la suite des travaux des différents comités, les exigences liées aux autres catégories de risques telles que le sauvetage sur plan d'eau afin de faciliter l'intégration de cette activité au schéma de couverture de risques et de bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.



Les recommandations du comité suggèrent et reconnaissent la notion de niveau :

- Sauvetage sur plan d'eau niveau I - niveau sensibilisation ;
- Sauvetage sur plan d'eau niveau II - niveau opération (personnel détenant la formation).

Considérant l'analyse des incidents, le territoire, la qualification professionnelle et les ressources, le niveau de service retenu s'établit au Niveau II – Opération sur plan d'eau.

Considérant son emplacement stratégique pour l'accès aux différents cours d'eau, ce service est assuré par le personnel de la caserne 3, Niveau II – Opération, assistée par les différentes autres casernes dans un encadrement d'opération de Niveau I – Sensibilisation. Le personnel sera en mesure de :

- Reconnaître les dangers liés aux différents types de plan d'eau;
- Choisir et utiliser les bons équipements face à la situation;
- Exécuter les manœuvres de base en sauvetage nautique;
- Évaluer et donner les soins d'urgence;
- Connaître et appliquer les différents plans d'opération.

<i>Niveau</i>	<i>Objectif</i>	<i>Couverture</i>
Niveau I Sensibilisation	Requérir de l'aide Recueillir de l'information Sécuriser les lieux Stabiliser l'incident Préparer la scène Soutenir l'équipe	Casernes 1, 2, 4 et 5
Niveau II Opération	Intervenir et secourir Accéder, sécuriser, stabiliser et évacuer la victime	Caserne 3

#### **12.2.4 Opération et mobilisation**

Sur les plans d'eau de la région trifluvienne, cinq organismes sont susceptibles d'intervenir en cas de sauvetage assurant ainsi un partage des responsabilités soit :

- Le Service de sécurité incendie de Trois-Rivières (SITR) ;
- Le Service de police de Trois-Rivières (SPTR) ;
- La Sûreté du Québec (SQ) ;
- La Garde côtière canadienne (GCC) ;
- La Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) composée de bénévoles.

	SITR	SPTR	SQ Sûreté du Québec	GCC Garde côtière canadienne	GCAC Garde côtière auxiliaire
Plan d'eau intérieur <sup>1</sup>	Responsable	Soutien	-	-	-
Rivière St-Maurice	Responsable	Soutien	Soutien	Soutien	Soutien
Fleuve St-Laurent	Soutien	Soutien	Responsable	Responsable	Soutien
Lac St-Pierre	Soutien	Soutien	Soutien	Responsable	Soutien

Le Service d'incendie est responsable des sauvetages sur les plans d'eau intérieurs de la ville et sur la rivière St-Maurice. Le service est disponible en tout temps pour l'ensemble du territoire. Chaque appel requérant une intervention sur plan d'eau fait l'objet d'un protocole de déploiement spécifique activé par la centrale 9-1-1. Lors d'un sauvetage sur glace ou sur plan d'eau, un minimum de 4 pompiers est mobilisé.



### 12.2.5 Formation

La formation de sauvetage nautique reconnue par le MELS est d'une durée de 45 heures. Il s'agit du Module 22 – Sauvetage sur plan d'eau. L'ensemble des pompiers permanents et temporaires détient la formation. Une formation continue minimale de 16 heures par année est dispensée. Des instructeurs reconnus assurent le monitorat des différentes pratiques sur plan d'eau et sur glace.

<sup>1</sup> Rivière, ruisseau, étang, lac sur le territoire de la ville de Trois-Rivières

### 12.2.6 Équipement

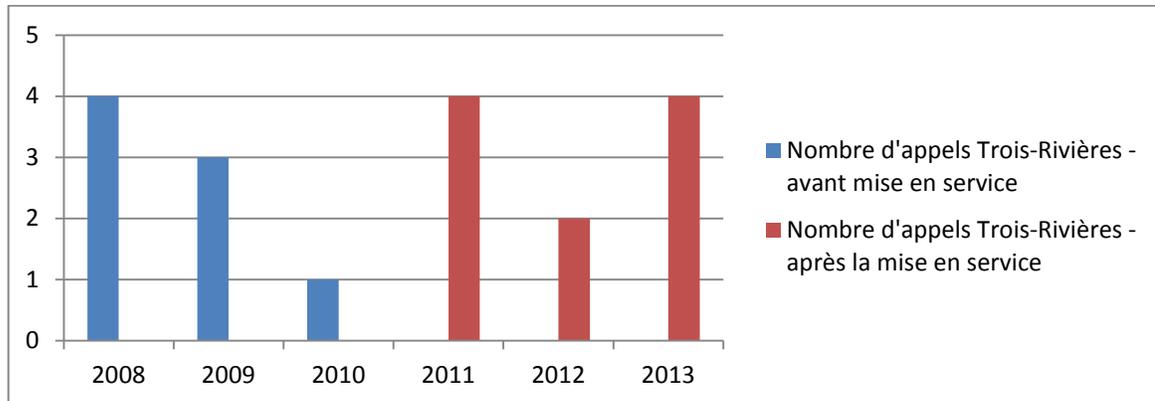
Les équipements de sauvetage sont entreposés à la caserne 3. Une partie de ceux-ci sont en caserne, prêts à partir alors que d'autres sont sur des unités d'intervention. Des équipements sont dédiés au sauvetage sur plan d'eau et d'autres pour la glace en période hivernale. Tous les équipements sont vérifiés régulièrement et inspectés annuellement.

Équipement de base	Quantité
Remorque avec bateau pneumatique 16' coque souple, moteur turbine 60hp avec radio et système GPS approbation par Transport Canada	1
Remorque avec chaloupe 14' coque rigide, moteur 40hp (utilisé en sécurité civile)	1
Embarcation gonflable POLAR 75	1
Casque de protection	9
Lampe frontale	9
Habit d'immersion en eaux froides de type Ice commander	9
Habit de travail avec flottaison de type Mustang	4
Veste de flottaison individuelle	10
Sifflet d'urgence, lampe clignotante et couteau	10
Cordages 600'	1
Cordages 300'	4
Cordages 100'	4
Longes 10'	3
Civière de sauvetage	1
Perche de récupération extensible	1
Anneau de sauvetage	2
Divers équipements	

## 12.3 SAUVETAGE VERTICAL

### 12.3.1 Historique

La mise en œuvre d'une équipe de sauvetage vertical a été réalisée en 2011. En termes d'investissements importants, l'implantation s'est faite graduellement permettant ainsi de répondre aux différents types de risques présents sur notre territoire. Depuis 2011, nos pompiers se sont déplacés à 10 reprises pour ce type d'appel dont 3 ont nécessité le déploiement d'une équipe de sauvetage avec équipements spécialisés. Chute en bas d'un ravin, d'un escarpement et d'une structure représentent fidèlement le genre d'appel dirigé au service incendie.



### Répartition géographique des appels



### 12.3.2 Mission spécifique

La mission de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile dans le cas d'un sauvetage technique sur cordes consiste à « *Accéder, sécuriser, stabiliser, et évacuer toute personne en détresse qui, accidentellement, se retrouve dans un environnement difficile d'accès sans toutefois pouvoir utiliser des méthodes traditionnelles* ».

### **12.3.3 Niveau de service Niveau II – Opération**

En 2013, le ministère de la Sécurité publique (MSP), en partenariat avec l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), a déterminé, à la suite de travaux de différents comités, les exigences liées aux autres catégories de risques telles que le sauvetage vertical et a ainsi facilité l'intégration de cette activité au schéma de couverture de risques afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie.

Les recommandations du comité suggèrent et reconnaissent trois niveaux d'intervention pour le sauvetage vertical :

- Sauvetage vertical niveau I - niveau sensibilisation;
- Sauvetage vertical niveau II - niveau opération (technique sol à sol);
- Sauvetage vertical niveau III - niveau technicien (technique en suspension aérienne).

Considérant l'analyse des incidents, le territoire, la qualification professionnelle et les ressources, le niveau de service retenu s'établit à celui de Niveau II Opération –Sauvetage terrestre en présence d'une pente faible/modérée (technique sol à sol). Ce niveau de risque inclut le Niveau 1– Sensibilisation et est assuré par les pompiers de la caserne 2 assistés par les pompiers d'autres casernes selon le secteur. Le personnel sera en mesure de :

- Reconnaître les dangers liés aux différents types de dénivelé;
- Choisir, déployer et utiliser les bons équipements face à la situation;
- Exécuter les manœuvres de base en sauvetage technique sur cordes;
- Évaluer et donner les soins d'urgence;
- Connaître et appliquer le plan d'opération.

La caractéristique du niveau opération cible principalement l'environnement extérieur requérant un sauvetage terrestre: pente, ravin et escarpement d'un dénivelé généralement de moins de 40 degrés.

<i>Niveau</i>	<i>Objectif</i>	<i>Couverture</i>
Niveau I Sensibilisation	Requérir de l'aide Recueillir de l'information Sécuriser les lieux Stabiliser l'incident Préparer la scène Soutenir l'équipe	Casernes 1,3, 4 et 5
Niveau II Opération	Intervenir et secourir Accéder, sécuriser, stabiliser et évacuer la victime	Caserne 2

#### **12.3.4 Opération et mobilisation**

Le service d'incendie est responsable des sauvetages verticaux sur tout le territoire de la ville à l'exception de certaines infrastructures provinciales ciblées sous la responsabilité de la SQ, dont le pont Laviolette.

Le service de sauvetage est disponible en tout temps et sur demande lors d'assistance hors territoire. Chaque appel requérant une intervention fait l'objet d'un protocole de déploiement spécifique activé par la centrale 9-1-1 et un minimum de 7 pompiers est mobilisé.

#### **12.3.5 Formation**

La formation de sauvetage vertical dispensée aux pompiers affectés à cette tâche est reconnue par le MELS. Cette formation est de 60 heures, il s'agit du module 21 - Introduction au sauvetage technique. L'ensemble des pompiers permanents et temporaires détient la formation. Ceux-ci sont soumis à des entraînements mensuels pour un total d'environ 24 h annuellement.

Des instructeurs reconnus assurent, au besoin, le monitorat des différentes pratiques en caserne et sur le terrain.

### 12.3.6 Équipement

La totalité des équipements de sauvetage est entreposée dans une remorque remise à l'intérieur de la caserne 2. Cette unité de sauvetage est aménagée pour faciliter le travail des pompiers en situation d'urgence. Tous les équipements sont vérifiés régulièrement et inspectés annuellement.

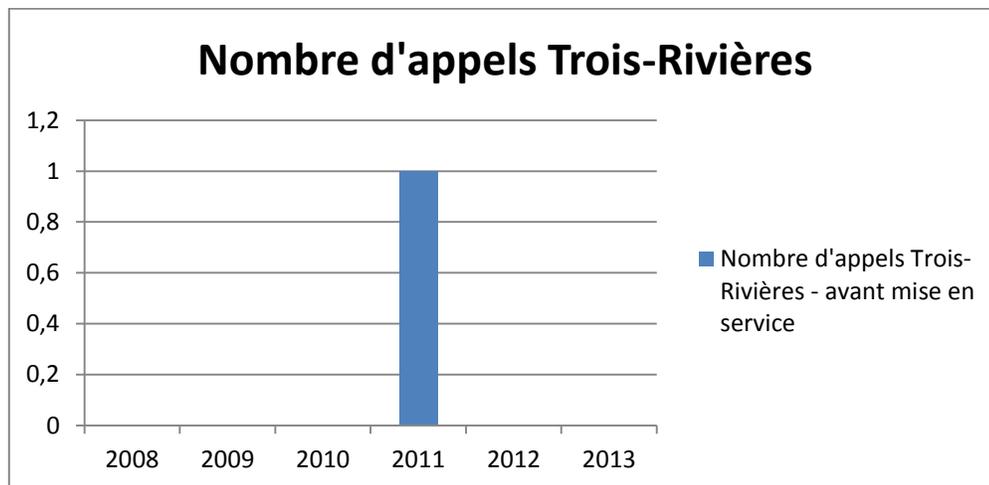


Équipement de base	Quantité
Remorque fermée 12 pieds	1
Casque de protection	9
Lampe frontale	4
Descendeurs Petzl ID	7
Descendeurs en acier	8
Harnais	6
Cordages 600'	2
Cordages 300'	4
Cordages 200' (dynamique)	2
Cordages 150'	7
Cordages 50'	3
Cordages 40'	1
Cordages 30'	1
Cordages 10'	6
Mousquetons	75
Multiplicateur d'arrimage	1
Étrier	4
Bloqueurs à came	4
Daisy chain 60"	8
Couteau de sauvetage	4
Protecteur de corde	10
Poulie	24
Cosse	25
Sangles diverses	28
Passerelle	2
Treuil et trépied	1
Poignée d'ascension	9
Harnais d'évacuation de type Cacolet	1
Sked	1
Planche dorsale	1
Stabilisateur de tête	1
Civière	1
Ked d'évacuation	1
Anneau 10 000lb	1
Pack sac de premiers soins	1
Cylindre d'oxygène type D	1
Divers équipements	

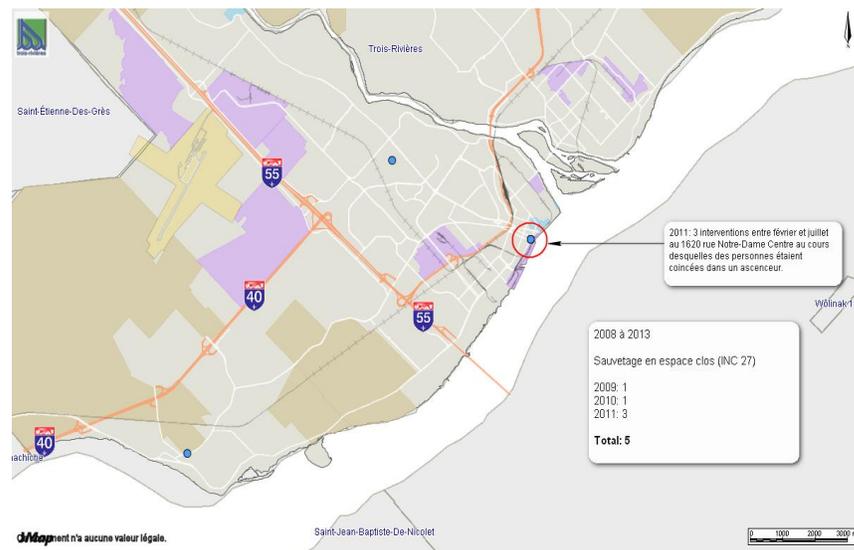
### 12.4 SAUVETAGE ESPACE CLOS

#### 12.4.1 Historique

La mise en œuvre d'une équipe de sauvetage en espace clos a été réalisée en 2011. En termes d'investissements importants, l'implantation s'est faite graduellement dans le but de répondre en priorité aux situations impliquant les employés municipaux en milieu de travail. Depuis 2011, nos pompiers se sont déplacés à une reprise pour ce type d'appel.



#### Répartition géographique de l'appel



#### **12.4.2 Mission spécifique**

La mission de la Direction des opérations incendies dans le cas d'un sauvetage en espace clos consiste à « *Accéder, sécuriser, stabiliser, et évacuer toute personne en détresse qui, accidentellement, se retrouve dans un espace totalement ou partiellement fermé sans toutefois pouvoir utiliser des méthodes traditionnelles* ».

#### **12.4.3 Niveau de service**

En 2013, le ministère de la Sécurité publique (MSP), en partenariat avec l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), a déterminé, à la suite de travaux de différents comités, les exigences liées aux autres catégories de risques telles que le sauvetage en espace clos et a ainsi facilité l'intégration de cette activité au schéma de couverture de risques afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie. Les recommandations du comité s'inspirent du niveau opération *Sauvetage en espace clos d'une victime visible de l'extérieur et facilement accessible*.

Considérant l'analyse d'incident, le partenariat avec la Direction des travaux publics, les infrastructures municipales, la qualification professionnelle et les ressources, le niveau organisationnel retenu s'établit à Niveau opération en milieu municipal – Sauvetage en espace clos d'employé municipal (visible de l'extérieur et accès facile).

Il faut mentionner que les appels autres que ceux en milieu municipal seront traités avec célérité selon les capacités opérationnelles du service.

Ce niveau de risque inclut le niveau Sensibilisation et est assuré par les pompiers de la caserne 2 assistés par les pompiers d'autres casernes selon le secteur. Le personnel sera en mesure de :

- Identifier un espace clos et les dangers qu'il représente;
- Utiliser de façon sécuritaire tous les équipements servant au sauvetage;
- Exécuter les manœuvres applicables au sauvetage en espace clos;
- Connaître et appliquer les protocoles et plans d'opération;
- Évaluer et donner les soins d'urgence.

La caractéristique du sauvetage en espace clos cible principalement les infrastructures municipales connues; trou d'homme, réservoir d'eau, station de pompage, égout, tranchée, nécessitant un sauvetage du travailleur.

<i>Niveau</i>	<i>Objectif</i>	<i>Couverture</i>
Sensibilisation	Requérir de l'aide Recueillir de l'information Sécuriser les lieux Stabiliser l'incident Préparer la scène Soutenir l'équipe	Casernes 1,3, 4 et 5
Opération	Intervenir et secourir Accéder, sécuriser, stabiliser et évacuer la victime	Caserne 2

#### **12.4.4 Opération et mobilisation**

Le SITR est responsable du sauvetage en espace clos pour tous les travailleurs municipaux œuvrant sur les différents sites de la Ville de Trois-Rivières. Le service de sauvetage est disponible en tout temps. Chaque appel requérant une intervention fait l'objet d'un protocole de déploiement spécifique activé par la centrale 9-1-1, un minimum de 6 pompiers est mobilisé.

#### **12.4.5 Formation**

Tous les pompiers affectés au sauvetage en espace clos ont reçu la formation de sauvetage reconnue par le MELS. Cette formation est de 45 heures, il s'agit du Module 24 – Sauvetage en espace clos en plus de respecter la formation du module 2 (introduction au sauvetage technique). Les pompiers sont également soumis annuellement à des entraînements. Des instructeurs reconnus assurent, au besoin, le monitorat des différentes pratiques en caserne ou sur le terrain.

#### **12.4.6 Équipement**

La totalité des équipements de sauvetage est entreposée dans une remorque remise à l'intérieur de la caserne numéro 2. Cette unité de sauvetage est aménagée pour faciliter le travail des pompiers en situation d'urgence. Tous les équipements sont vérifiés régulièrement et inspectés annuellement.

Équipement de base	Quantité
Remorque fermée 12 pieds	1
Casque de protection	9
Lampe frontale	4
Descendeurs Petzl ID	7
Descendeurs en acier	8
Harnais	6
Cordages 600'	2
Cordages 300'	4
Cordages 200' (dynamique)	2
Cordages 150'	7
Cordages 50'	3
Cordages 40'	1
Cordages 30'	1
Cordages 10'	6
Mousquetons	75
Multiplicateur d'arrimage	1
Étrier	4
Bloqueurs à came	4
Daisy chain 60"	8
Couteau de sauvetage	4
Protecteur de corde	10
Poulie	24
Cosse	25
Sangles diverses	28
Passe corniche de type rouleau	2
Poignée d'ascension	9
Harnais de sauvetage de type Cacolet	1
Civière de type Sked	1
Planche dorsale	1
Stabilisateur de tête	1
Civière	1
Ked d'évacuation	1
Anneau 10 000lb	1
Pack sac de premiers soins	1
Cylindre d'oxygène type D	1
Chariot d'alimentation pour système d'adduction	1
Hip pak pour sauveteur MSA (bouteille 5 min.)	2
Perche de non-entrée	1
Ventilateur portable 1390 CFM	1
Détecteur de gaz	1
Système de communication intrinsèque (radio portative individuelle)	
Rouleaux 100' avec système d'alimentation en air	2
Gants et protège genoux	12
Divers équipements	

### 13. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

#### 13.1 PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE L'OBJECTIF # 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
1	Personnel et activité de prévention	Au 1er janvier 2015, 8 ressources œuvrent à la section de la prévention, dont 1 chef de section, 6 préventionnistes et 1 secrétaire. Le chef de la section formation et santé-sécurité est aussi un préventionniste.	Considérant le nombre de risques sur le territoire, augmenter à 9 ressources par l'ajout d'un préventionniste au dernier trimestre 2015 et nomination du capitaine à la prévention et réglementation actuelle à un poste de chef de section.	2016	45 000 \$
2	Programme d'évaluation et d'analyse des incidents	Un programme est en vigueur en lien avec la recherche des causes en incendie.	Maintien du programme	En continu	
3	Programme de vérification des avertisseurs de fumée	Le programme annuel d'inspection des avertisseurs de fumée impliquant une visite tous les 5 ans des risques faibles est effectué par les pompiers.  Visite des risques faibles des premiers quartiers du secteur de l'ancienne Ville de Trois-Rivières tous les 3 ans.  Pour les secteurs éloignés des casernes, effectuer des inspections avec une fréquence différente de ceux à l'intérieur du périmètre urbain et des noyaux villageois prévues aux 5 ans. Pointe-du-Lac = 4 ans St-Louis de France = 4 ans Secteur Nord du boul. des Forges = 4 ans Ste-Marthe-du-Cap = 4 ans	Harmonisation de la fréquence des inspections des avertisseurs de fumée aux 5 ans à l'exception des premiers quartiers aux 4 ans.  Augmenter le nombre total de visites de 7 550 à une moyenne de 11 650 annuellement.	Atteinte de l'objectif après la mise en opération de la caserne 1 en 2015.	

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
4	Programme d'inspection des risques plus élevés	Un programme fut mis en œuvre en 2007 afin d'inspecter les risques plus élevés.  Fréquence actuelle :  moyen = 4 ans élevé = 2 ans très élevé = 1 an	Considérant le nombre de risques à inspecter, une modification sur la récurrence est requise et possible grâce à l'ajout d'une ressource (action 1). Modifier le programme d'inspection des risques en 2016 et selon leur catégorie soit :  moyen = 4 ans élevé = 3 ans très élevé = 2 ans	En continu	
5	Réglementation	Trois (3) règlements de constitution sont en vigueur, provenant des anciennes municipalités.  Réglementation en incendie.	Création d'une Direction incendie et élaboration d'un règlement de constitution du Service de sécurité incendie incluant les mandats et la mission du Service. Cette nouvelle Direction sera dirigée par un Directeur incendie au départ du Directeur de la Sécurité publique actuel.  Analyse de la réglementation en incendie en continu et au besoin modification de celle-ci.	2016	
6	Programme de sensibilisation du public	Un programme de sensibilisation est en place.	Maintien du programme annuel d'activités d'éducation du public tel que visites de garderies, résidences de personnes âgées, kiosques, journées portes ouvertes, etc.		
7	Programme de mise à jour de classification des risques	La mise à jour de la classification des risques s'effectue de façon continue.	Maintien du programme	En continu	
8	Programme de planification des secours lors d'événements spéciaux	Implication des préventionnistes dans la planification des secours des événements spéciaux.	Maintien du programme	En continu	
9	Programme de gestion de l'après-sinistre	Ce programme soutient les citoyens victimes d'un sinistre.	Maintien du programme	En continu	

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
10	Programme de conception de plan d'intervention	Un programme fut mis en œuvre en 2008. La rédaction et la mise à jour des plans d'intervention sont basées sur la norme NFPA 1620 et réalisées par la Division de la sécurité incendie et sécurité civile et de la Section de la prévention.	Maintenir le programme de rédaction et de mise à jour des plans d'intervention basé sur la norme NFPA 1620 et l'intégrer à un support informatique. Maintenir l'implication de la Division de la sécurité incendie et sécurité civile et de la prévention. L'objectif de quarante nouveaux plans et dix mises à jour annuellement fixé à l'article 10.9.2 du schéma ne pourra être atteint avant l'intégration de tout le personnel pompier.	En continu	

### 13.2 PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE L'OBJECTIF # 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
11	Répartition géographique des casernes	Au 1er janvier 2015, 6 casernes desservent l'ensemble du territoire dont notamment les casernes 2 et 3 avec chacune : 1 chef aux opérations, 4 capitaines et 16 pompiers permanents. Aux casernes 4 et 5, chacune œuvre avec 2 pompiers à temps partiel et la caserne 1 avec 1 opérateur policiers-pompiers et un minimum de 4 policiers-pompiers sur la route. La caserne 6 accueille la section prévention et des camions d'interventions y sont logés.	Construction d'une nouvelle caserne (n° 1) sur le boulevard des Chenaux afin d'y accueillir des pompiers permanents.	2016	3 500 000 \$
12	Personnel de remplacement	Une banque de pompiers temporaires est disponible afin d'effectuer le remplacement des pompiers permanents absents et pallier au surcroit de travail. Au 1er janvier 2015, 10 sont en garde externe (5 pour la caserne 5 et 5 pour la caserne 3).	Pour la mise en opération de la caserne 1, embauche de 6 ressources pour un total de 36 pompiers temporaires afin d'effectuer les remplacements et pallier au surcroit de travail. Présence de 12 pompiers de garde en tout temps soit 4 pour chacune	2016	35 000\$

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
			des casernes 1,2 et 3.		
13	Force de frappe	<p>La scission des fonctions policier-pompier fut réalisée le 28 septembre 2015 par la mise en œuvre de la 3<sup>e</sup> cohorte de pompiers permanents.</p> <p>Maintenir 17 pompiers en devoir dans 5 casernes. Dans le périmètre urbain, 3 casernes avec permanence d'un capitaine et trois pompiers par équipe et d'un chef aux opérations sur chacune des relève. Dans les casernes en périphérie, maintenir 2 pompiers à temps partiel en tout temps pour chacune des casernes.</p> <p>Réponse multi caserne, aucune limite territoriale et mobilité du personnel à l'ensemble de la ville de Trois-Rivières tel que décrit au schéma.</p>	Au départ du directeur de la Sécurité publique actuel, embauche d'un directeur incendie.	2016	
14	Autopompe	La flotte comprend notamment 7 autopompes et 2 autopompes-citernes conformes et attestées selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du Ministère de la Sécurité publique.	Remplacement de 2 autopompes pour les besoins de la caserne 1 et 3.	2016 2017	610 000\$ 600 000\$
15	Camion aéroportuaire et matières dangereuses	Aucun véhicule répondant aux besoins n'est en opération.	Acquisition d'un camion aéroportuaire pouvant être aussi utilisé lors d'intervention impliquant des matières dangereuses.	2016	750 000\$
16	Véhicule de service	Des véhicules sont disponibles pour chacune des casernes existantes.	<p>Scission de la fonction policier-pompier, mise en opération de la caserne 1. Acquisition de 3 véhicules. :</p> <p>Opération : 1 camionnette</p>	2016	100 000 \$

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
			Prévention : 1 auto et 1 camionnette.		
17	Traitements primaire et secondaire des appels	Centrale 9-1-1 certifiée et centre de répartition des appels à la sécurité publique.  Acheminement des effectifs ne tient pas compte des niveaux de risques et de la disponibilité des effectifs les plus proches puisqu'aucune solution informatique n'est en place.	Acheminement des effectifs en tenant compte des niveaux de risques ainsi que de la disponibilité des effectifs le plus proches du lieu de l'appel.  Mise en place d'un système de répartition informatisé des appels qui tient compte des niveaux de risques, du nombre et de la proximité des effectifs.  Acquisition d'un nouveau logiciel d'appel ou impartition des appels.	2016	Projet à définir
18	Formation	Programme de formation continue de 24 heures par année pour les pompiers à temps partiel.	Maintenir le programme de formation de 24 heures par année.		25 000 \$/an

### 13.3 PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE L'OBJECTIF # 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les Services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
	Aucune action				

### 13.4 PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE L'OBJECTIF # 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
19	Réduction du temps d'intervention par l'installation de système de préemption afin d'assurer un déplacement efficient des unités d'intervention.	Au 01-01-2015,, 2 des 3 phases sont complétées. Considérant le repositionnement de la caserne 1, la réalisation de la troisième phase est reportée.	Procéder à l'analyse des besoins et compléter selon les besoins, la dernière phase.	2016	À déterminer lors de l'analyse

### 13.5 PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE L'OBJECTIF # 5

*Dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la Sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale en égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
20	Autres risques	<p><i>Intégration à la future caserne 1, d'une équipe d'intervention en présence de matières dangereuses de niveau opération. L'acquisition du matériel fut réalisée en 2014-2015.</i></p> <p><i>Présentement 12 pompiers ne possèdent pas la formation de secouriste incluant l'immobilisation spinale.</i></p>	<p><i>Formation du personnel de la caserne 1 et mise en opération.</i></p>	2016	10 000\$

### 13.6 PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE L'OBJECTIF # 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la Sécurité incendie.

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
	Aucune action				

### 13.7 PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE L'OBJECTIF # 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la Sécurité incendie.

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
	Aucune action	La Ville de Trois-Rivières constitue une MRC au terme de la loi depuis la fusion en 2002.			

### 13.8 PROPOSITIONS D'OPTIMISATION DE L'OBJECTIF # 8

Planifier la Sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
21	Comité multidisciplinaire (urbanisme, permis, greffe, incendie, travaux publics, développement économique) pour trouver des solutions à ces situations particulières.	Comités ad hoc selon les problématiques rencontrées (urbanisme, permis, greffe, incendies, travaux publics, développement économique).	Maintien des comités		
22	Comité multidisciplinaire avec les autres ressources vouées à la sécurité (police, ambulance, service de la santé et hospitalier, etc.)	Comité ad hoc	Maintien des comités		

Action	Activité	Situation actuelle	Solutions proposées	Échéancier	Coûts
23	Alimentation en eau	<p>Le territoire de la Ville de Trois-Rivières est presque entièrement couvert par des poteaux d'incendie qui offrent le débit de 1 500 litres minute pendant 30 minutes.</p> <p>Cependant certaines zones ne répondent pas à ce critère ou tout simplement ne possèdent aucun réseau d'alimentation en eau.</p>	<p>Dans ces secteurs, des mesures palliatives sont mises en place pour faire face aux faiblesses identifiées. Ainsi, le recours à des mesures compensatoires telles que l'envoi conjoint et simultané de camions-citernes et d'autopompes lors d'appel dans ces secteurs sont mises en place.</p> <p>S'assurer de mettre à jour les ententes intermunicipales d'assistance mutuelles avec les municipalités limitrophes, le cas échéant.</p>	<i>En continu</i>	
24	Vérification du débit des poteaux d'incendie	Programme de vérification périodique et de transfert de l'information des débits des poteaux incendie selon la norme NFPA 291.	Maintien du programme	En continu	

## **14. LA CONSULTATION PUBLIQUE**

### **14.1 LA DÉMARCHE**

Tel que stipulé à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma doit être soumis à la consultation de la population au cours d'une assemblée publique tenue par l'autorité responsable. Ci-après, texte de l'avis public de l'édition du samedi 26 mars 2016, page 42 du journal *Le Nouvelliste*.

Assemblée publique de consultation

Avant-projet de schéma de couverture de risques révisé

Avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 mars 2016, adopté un avant-projet de schéma de couverture de risques révisé. Il est possible de le consulter au bureau du soussigné, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Cet avant-projet s'inscrit dans l'obligation que l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4) impose à la Ville de procéder à la révision de son schéma de couverture de risques entré en vigueur le 11 novembre 2006.

Conformément à l'article 19 de cette Loi, cet avant-projet sera soumis à la consultation de la population trifluvienne au cours d'une assemblée publique qui se tiendra

Lundi 11 avril 2016
à compter de 19 h 00
au centre communautaire des Ormeaux
300, rue Chapleau.

Les personnes et organismes intéressés par cet avant-projet ou désirant s'exprimer sur celui-ci sont invités à y assister.

Pour donner suite à cette consultation, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières pourra apporter des modifications audit avant-projet y compris, le cas échéant, aux plans de mise en œuvre.

L'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé est prévue lors de la séance que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières tiendra le 2 mai 2016 à compter de 19 h 00. Celui-ci sera, par la suite, transmis au ministre de la Sécurité publique du Québec pour qu'il délivre une attestation de conformité à son égard.

#### **14.2 LE RAPPORT DE LA CONSULTATION**

La consultation publique fut animée par plusieurs représentants de la ville de Trois-Rivières soit M. Daniel Courmoyer, conseiller et président du groupe de travail sur la sécurité publique, M. Dany Cloutier, directeur adjoint aux opérations incendies et chargé de projet, M. Francis Gobeil, directeur de la sécurité publique, M. Yvan Toutant, responsable des relations médias, Mesdames Céline Lemire et Cathy Mongeau, toutes deux secrétaire de direction, ainsi que plusieurs élus ont assisté à cette consultation.

À cette rencontre, 37 personnes ont assisté dont, 4 élus, 9 citoyens, 9 cadres incendies 13 pompiers et 2 non-résidents. Seulement une personne a posé une question :

CITOYEN DU SECTEUR	QUESTION
Sainte-Marguerite	<ul style="list-style-type: none"><li>• Est-ce que le schéma aura un impact sur les entreprises en matière de divulgation du risque ?</li></ul>

Suite à la consultation publique, aucune modification ne fut apportée, car la Ville de Trois-Rivières se propose d'adopter un scénario « optimal », qui doit assurer la meilleure protection possible au meilleur coût possible et ce, pour le plus grand bénéfice de l'ensemble de ses citoyens et en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique.